

**Amedée de Ryckel** (1859-1922) was een jurist en historicus uit Luik. Hij is de auteur van diverse publicaties over de geschiedenis van het Prinsbisdom Luik en van de Brabantse Landen van Overmaas.

Eén daarvan is

### **Les fiefs du comté de Dalhem,**

gepubliceerd in **1908** (Liège, D. Cormaux, imprimeur-libraire, Successeur de L. Grandmont-Donders, 22 rue Vinave-d'Ile).

Het origineel waarvan ik vertrok bevindt (of bevond?) zich in de bibliotheek van het Seminarie van Luik. Willy Machiels maakte er destijds een fotokopie van. Die heb ik gescand en via een OCR-programma omgezet naar dit bestand.

Het origineel telde 117 pagina's. Ik heb in dit bestand de nummering [einde pagina] in rood aangegeven: [5].

*Rik Palmans, januari 2020*

## LES FIEFS DU COMTÉ DE DALHEM

Le comté de Dalhem, dont la petite ville de ce nom occupait à peu près le centre, était situé au Nord-Est de la province de Liège actuelle. Il eut d'abord des souverains particuliers, mais dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il avait définitivement passé sous la domination des ducs de Brabant (1243) et suivit désormais les destinées des états de ceux-ci.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, à la suite de la longue guerre entre l'Espagne et les Provinces-Unies, le comté fut partagé en deux parties. Le traité, qui consacra cette division, porte la date du 26 décembre 1661. Voici quelles en furent les conséquences :

Les Etats généraux obtinrent les villages de Bombaye, Cadier, Feneur, Oest, Olne, Saint-André, Trembleur et la ville de Dalhem.

L'Espagne conserva Aubel, Barchon, Cheratte, Fouron-le-Comte, Fouron-Saint-Martin, Housse, Mheer, Moulant, Mortier, Neufchâteau, Noorbeek, Richelle, Saint-Remy à peu près en entier et Warsage.

Quant au village de Berneau, il demeura dans l'indivision.

En vertu du traité de Fontainebleau du 8 novembre [5] 1785, les Provinces-Unies rendirent à l'Autriche, qui avait succédé à l'Espagne dans nos provinces, toutes ses possessions au comté de Dalhem, à l'exception des bans d'Oest et de Cadier ; elles reçurent en compensation différents villages du pays de Fauquemont.

La cour féodale du comté avait son siège à Dalhem. Après le partage de 1661, elle fut dédoublée. Les fiefs du Dalhem hollandais continuèrent à être relevés à Dalhem; quant à ceux qui étaient échus à l'Espagne, ils ressortirent à une nouvelle cour féodale, dite *cour féodale de Dalhem, siégeant à Fouron-le-Comte*.

Aussi longtemps que le comté posséda des souverains particuliers, la cour féodale y fut présidée par le comte en personne, entouré de ses vassaux (1). Nous en avons la preuve dans un acte du 1<sup>er</sup> juin 1231, rapporté dans Ernst, tome V, page 321, où nous voyons le comte Lothaire de Hochstade déclarer, en présence de ses hommes de fief, qu'un certain Willekin de Feneur avait comparu devant eux dans le but de vendre au monastère du Val-Dieu une terre de nature féodale. Cette transmission de propriété se fit en suivant les formalités solennelles de l'effestucation, '*coram nobis et hominibus nostris guerpivit et effestucauit*'. Le vendeur prenait un fétu de paille, *festuca*, le brisait et le lançait loin de lui, en proclamant qu'il remettait entre les mains de son suzerain tous ses droits sur le fief. Le suzerain déclarait aussitôt qu'il investissait l'acheteur du dit fief. Le nouveau vassal, tête nue, sans armes ni éperons s'avançait alors vers le comte, s'agenouillait, mettait sa main dans la sienne et le baisait sur la joue droite, puis lui promettait sous serment devant Dieu et tous les saints *hommagium, fidem* [6] *et obsequia*, c'est-à-dire hommage, fidélité et accomplissement du service militaire.

Ces formalités imposantes cessèrent de bonne heure d'être en usage, et il est bien probable qu'au comté de Dalhem elles tombèrent en désuétude dès que le pays fut passé sous la domination des ducs de Brabant. A partir de cette époque, en effet, la cour féodale ne fut plus présidée que par le châtelain de Dalhem, qui prit plus tard le titre de haut drossard et de lieutenant des fiefs. Elle resta d'ailleurs composée, comme auparavant, des feudataires, requis pour siéger quand l'occasion se présentait. Ce ne fut qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle qu'il y eut des conseillers féodaux, nommés à vie.

On ne distinguait au comté de Dalhem que deux espèces de fiefs, les grands ou pleins fiefs et les petits fiefs; ils ne se différenciaient d'ailleurs entre eux que par la quotité du droit de relief. Le relief était dû à chaque changement de propriétaire, soit en vertu d'aliénation, soit en vertu de succession. Les rentes constituées sur des biens féodaux participaient de la nature de ceux-ci et étaient aussi soumises au relief.

Au XVe siècle encore, le droit de relief, appelé *Hergeweide*, s'acquittait en nature. Le feudataire relevant devait livrer au suzerain son meilleur cheval; s'il n'avait pas de cheval, sa meilleure cuirasse; s'il n'avait pas de cuirasse ni de harnais, il payait en compensation 10 florins (2). On peut constater par les comptes des drossards, conservés aux archives de Bruxelles, que la plupart des feudataires, à partir du XVe siècle, ne possédaient ni cheval, ni cuirasse, ni harnais. Quand, par hasard, un cheval se trouvait dans la succession du vassal décédé, il était presque toujours ou très vieux ou de peu de valeur.

Plus tard, il devint de règle que le droit de relief s'acquittât en argent. [7]

Le relief d'un grand fief se payait 27 patacons 1/4 (3), répartis comme suit:

Au suzerain, droit de Hergeweide, 15 florins d'or,

soit	18 patacons	3/4
Au lieutenant des fiefs	5	»
Aux quatre hommes de fiefs	2	»
Au greffier	1	»
A l'huissier (manbode)	0	» 1/2
	27 patacons	1/4

Quant aux petits fiefs, ils ne devaient qu'un droit de 3 florins brabant.

Il paraît bien probable que, primitivement, il n'existait que des grands fiefs et que les petits fiefs ne proviennent que du fractionnement de ceux-ci. La législation féodale en matière successorale admettant, comme nous allons le voir, le morcellement indéfini du fief, est certainement la grande cause de la naissance de cette quantité de petits héritages de nature féodale dont on constate déjà l'existence au commencement du XIVe siècle, lors de la confection du livre des fiefs de Jean III, duc de Brabant. A la fin de l'ancien régime, le nombre des petits fiefs s'était accru considérablement, mais, d'autre part, plusieurs grands fiefs ne comprenaient plus que quelques bonniers de terre. On peut dire toutefois que peu d'entre eux disparurent au cours des âges, car le fisc avait trop d'intérêt à leur maintien pour ne pas veiller à leur conservation. En effet, le grand fief, quelque diminution qu'il eût subie, conservait toujours sa qualité et restait soumis aux obligations qui en découlaient.

Quand un feudataire venait à mourir, sa succession se partageait également entre tous ses enfants, fils ou filles. Toutefois, le fils aîné héritait, hors part, de la maison ou du château avec son entourage de fossés et des droits seigneuriaux, s'il en existait. C'était ce qu'on [8] appelait le *stockfief*. De ce chef, il restait seul soumis à l'hommage au suzerain et au paiement du droit de grand relief. Le fils aîné avait aussi le droit de garder pour lui le fief tout entier, mais alors il devait indemniser ses frères et sœurs de la part dont ils étaient ainsi privés. Il arrivait bien souvent, on le comprend, que la succession ne contenait pas assez de biens censaux pour en former une part équivalente aux biens féodaux et alors le fils aîné devait soit consentir à leur fractionnement, soit grever le fief de rentes au profit de ses copartageants.

Un des conjoints venait-il à décéder, les enfants héritaient non seulement des biens du défunt, mais même de ceux du survivant qui ne conservait que l'usufruit. En cas de remariage, les enfants du premier lit ne lui devaient que la moitié de tous les immeubles tant paternels que maternels, y compris les acquêts de communauté. Toutefois, l'époux remarié n'avait aucun droit sur la maison de famille ou le château qui demeurait en entier au fils aîné (4).

Il n'était pas permis de différer indéfiniment le relief d'un fief; cette formalité devait s'accomplir endéans les six semaines suivant le décès du titulaire. Après ce délai, le lieutenant des fiefs du comté était en droit de procéder à la saisie du fief qui faisait alors retour au suzerain. Comme cela se passait partout ailleurs, la femme héritière ou usufruitière d'un bien féodal était tenue de

désigner un homme pour faire hommage, prêter le serment et accomplir les devoirs incombant aux feudataires.

Au point de vue de la compétence, la cour féodale n'avait à connaître que des actions réelles, se rapportant à des biens-fonds ou à des rentes de nature féodale. [9] Toutes les autres contestations étaient du ressort des cours de justice ordinaires, siégeant dans les différents villages.

Pour l'accomplissement des formalités préparatoires à un procès, la cour était composée du lieutenant des fiefs président, de quatre hommes de fiefs, du greffier et du sergent ou huissier. Quand les parties en cause devaient déposer leurs conclusions, le lieutenant des fiefs fixait lui-même le jour de l'audience et convoquait autant d'hommes de fiefs que l'importance de l'affaire lui paraissait en comporter. C'était à ceux-ci qu'incombait de prononcer la sentence.

Cette sentence était sujette à appel, pendant un an, devant la cour féodale de Brabant. Toutefois, elle était immédiatement exécutoire, sans caution.

La cour féodale de Dalhem ne siégeait pas à des jours déterminés; elle ne se réunissait que quand cela était nécessaire '*d'aultant*, disait la coutume, '*que les procédures y sont rares et non accoutumées*'.

Les fiefs dont nous publions plus loin les reliefs, étaient à peu près tous de grands ou pleins fiefs. Quant aux petits fiefs, ils ne présentent, le plus souvent, aucun intérêt; nous n'en citons que quelques-uns.

L'origine de la plupart des fiefs dalhemien s remonte très certainement à l'époque de l'établissement du régime féodal dans nos contrées, et il est bien regrettable que l'absence de documents ne nous permette guère de les suivre au delà du XIV<sup>e</sup> siècle.

Dans les contrées voisines, au pays de Liège notamment, on rencontre souvent des propriétaires de biens allodiaux qui convertissent leur propriété libre en propriété féodale, en en faisant hommage au souverain du pays. Au comté de Dalhem, nous n'avons pas rencontré d'inféodation de ce genre, ce qui ne peut [10] être attribué qu'à la pénurie des archives anciennes qui nous ont été conservées. Ainsi, à notre avis, il n'est pas douteux que des seigneuries comme celle de Neufchâteau, ayant possédé elle-même une cour féodale importante, n'aient eu une origine allodiale. Quoi qu'il en soit, si les inféodations étaient rares au comté de Dalhem, on peut constater au contraire, d'après le *Cartulaire du Val-Dieu*, qu'à différentes reprises les comtes transformèrent au profit de cette abbaye, des biens fiefs en purs alleux.

A côté des anciens fiefs la période moderne en vit naître une nouvelle catégorie, qui durent leur origine à l'érection en seigneurie, par le gouvernement espagnol, des villages du comté qui jusque-là n'avaient pas eu de dynaste particulier ou dont les seigneurs ne jouissaient pas auparavant des droits de haute justice. Ces nouvelles seigneuries relevèrent en fief de la cour féodale de Dalhem; quelques-unes seulement furent soumises au relief devant la cour féodale de Brabant.

Voici les différentes sources que nous avons utilisées pour le travail qui va suivre:

1. Le *Latynsboek* ou le livre des fiefs du duc Jean III de Brabant, en 1314. Ce manuscrit, qui porte le n° 1 des registres de la cour féodale de Brabant, a été publié par M. Galesloot, d'après une copie datant de 1350. Cette copie ayant reçu de nombreuses ajoutes postérieures à l'année 1314, il est souvent très difficile de déterminer la date exacte des reliefs qui y sont mentionnés.
2. Le *Stootboek* ou livre dressé par le greffier Stoot, composé en 1355, comprend, comme le précédent, tous les fiefs appartenant au duc de Brabant. Il porte le n° 2 de la même collection.

3. Le *Spechtboek* ou livre dressé par le greffier [11] Specht, composé vers 1374, est la reproduction du *Stootboek*, mis à jour. Il a été surchargé de nombreuses ajoutes, rarement datées, dont les plus récentes atteignent parfois le XVI<sup>e</sup> siècle. Il porte le n° 4 de la collection.

IV. Le *Leenhoek der Lande van Overmaese* ou Livre des fiefs des pays d'Outremeuse, composé non en 1450, comme le porte l'inventaire imprimé, mais vers 1385. Ce manuscrit fait partie des archives de la Chambre des comptes du Brabant, n° 568. Ce n'est le plus souvent qu'une copie de la partie du *Spechtboek* concernant les pays d'Outremeuse.

V. Le *Struiverboek* ou livre dressé par Jean Struiver de Huelsberg. Ce manuscrit, catalogué sous le n° 572 des archives de la Chambre des comptes, comprend deux parties: l'une a été écrite vers 1405 par le dit Struiver, l'autre date de l'an 1500.

VI. *Le livre des fiefs du pays de Dalhem*, formé en l'an 1500, manuscrit portant le n° 573 de la Chambre des comptes. C'est la reproduction exacte de la deuxième partie de *Struiverboek*.

VII. Les comptes des receveurs du comté de Dalhem pour les années 1393 à 1399, n° 5725 de la Chambre des comptes.

» 1418 à 1433, n° 5726 » »

» 1450 à 1458, n° 5727 » »

VIII. Les comptes des drossarts du comté de Dalhem pour les

années 1459 à 1577, n° 13146 de la Chambre des comptes.

» 1580 à 1635, n° 13147 » »

» 1671 à 1702, n° 13148 » »

Tous les registres qui précèdent, reposent aux Archives générales du royaume à Bruxelles.

IX. Les registres de la cour féodale de Dalhem, commençant en 1561 et se continuant jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ils se trouvent aux Archives de Liège. [12]

Un mot maintenant des abréviations employées au cours de notre travail:

*Gal.* = GALESLOOT, *Le livre des fiets du duc Jean III de Brabant*.

*Br.* = Archives du royaume à Bruxelles (Chambre des comptes); le numéro qui suit est celui du registre, puis vient le folio.

*Stoot* = le *Stootboek*, le chiffre qui suit est le folio.

*Specht* = le *Spechtboek*, le chiffre qui suit est le folio.

*Reg.* = *Registre de la cour féodale de Limbourg*,

se trouvant à Liège, le premier chiffre qui suit est le numéro attribué au registre dans l'inventaire manuscrit, le second est celui du folio.

(1) La cour allodiale de Dalhem siégeait devant la porte du château, sous un poirier. Cf. Cartulaire du Val-Dieu, actes du 27 mars 1255 et du 10 avril 1375.

(2) Bruxelles, Chambre des comptes, année 1459, n° 5727.

(3) Bruxelles, Chambre des comptes, année 1702, n° 13148.

(4) *Coustumes observées en la Court féodale de Dalhem la comté, colligées anno 1570*, imprimées par C. CASIER et L. CRAHAY, dans *les Coutumes du duché de Limbourg*, etc.

## I COMMUNE DE FOURON-LE-COMTE

### ALTENBROECK

1314. — Jean de Brouck tient vingt-six bonniers de terre, près de Fouron (*Gal.*, p. 137).

1355. — Nicolas, fils de Henri Mellecops, tient de feu son père sa maison à Broeck, près de Fouron (*Stoot*, fol. 80).

1375. — Nicolas, fils de Henri Melcops, tient sa maison à Broec, avec soixante-six bonniers de terre, bois et pré; il tient aussi trois bonniers de terre que Stasse de Messche *li donna avec sa fille en mariage* (*Br.*, n° 568, fol. 2 V°).

1405. — Nicolas Meelcop van den Broeke (*Br.*, n° 572, fol. 52).

1500, 31 janvier. — Henri Meelcop de Brouck, tient soixante-six bonniers, maison et ferme à Brouck, qui lui viennent de son père Henri Meelcop. Il tient, en outre, huit bonniers que Stas de Valckenborg donna à sa fille Catherine, lors de son mariage avec feu Meelcop de Brouck (*Br.*, n° 573). [13]

1517, 12 août. — Henri de Holset dit Oest relève le fief de Broeck, par décès de son père Jean d'Oest (*Br.*, n° 13146, fol. 504).

1563, 14 juillet. — Wynand de Holset dit Oest, fils de feu damoiseau Christophe d'Oest, relève la maison, moulin, jardin, terre et bois d'Altenbroeck, tant pour lui que pour ses frères et sœurs; réserve faite de l'usufruit de sa mère (*Reg.*, n° 35, fol. 11).

1624, 6 novembre. — Anne van Oyst fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 15).

1629, 22 septembre. — Teuwis Coelen, lieutenant officier et secrétaire de la seigneurie de Noorbeek, fondé de pouvoir d'Anne de Holzit, dit Oist, dame de Geleen, transporte à Jean de Berghe dit Trips, seigneur de Neerlinter et Noorbeek, les maison et cense d'Altenbroeck dont la dite dame lui avait fait donation par acte du 19 juillet 1629, où elle déclare en outre qu'elle avait légué ses biens de Mesch à son neveu Henri de Holsit dit Oist, à Liebeck, mais que celui-ci étant décédé, elle les donne également à Jean de Berghe (*Reg.*, n° 3, fol. 79).

1637, 11 août. — Jean-Frédéric de Goltstein et Jean-Renier Hoen, tant pour eux que pour Henri-Théobald d'Eynatten, Jean d'Eynatten, Wynand d'Eynatten, Barbe d'Eynatten, Gérard de Hulsberch dit Schaloen, B. de Goltstein, André de Goltstein et Jean de Goltstein relèvent la maison et cens d'Aldenbroeck, par décès de la feu dame de Geleen (*Reg.*, n° 3, fol. 19 V°).

1645, 10 décembre. — Adam Christophe, fils de feu Jean de Berghe dit Trips, seigneur de Neerlinter et Noorbeek, drossart du pays de Rolduc, fait relief du fief, du consentement d'Isabelle Hoen de Cartils, dame de Noorbeek et Neerlinter, sa mère (*Reg.*, n° 3, fol. 152).

1675, 19 octobre. — Adam Christophe de Trips relève la cense et le moulin de Broeck (*Reg.*, n° 27, fol. 58). [14]

1682, 20 avril. — Jean van den Bergh dit Trips fait relief (*Br.*, n° 13148, fol. 5 v°).

1704, 29 décembre. — J. de Trips et G.-H. de Trips, seigneur de Clermont et de Crapoel, transportent le fief à Ulrick-Antoine de Hoensbroeck, seigneur d'Oest et de Fouron-le-Comte (*Reg.*, n° 68, fol. 117).

1706, 10 décembre. — Ulrick-Antoine comte de Hoensbroeck, seigneur d'Oest et de Fouron-le-Comte, renonce à la cession lui faite par J. de Trips et Guillaume-Henri de Trips au profit du dit Guillaume Henri de Trips (*Reg.*, n° 68, fol. 132).

1714, 20 février. — François-Michel de Trips et le baron Guillaume-Henri de Trips, seigneur de Craoel, vendent le fief au chevalier Pierre Winckels, époux d'Isabelle-Josèphe de Lepper (*Reg.*, n° 68, fol. 171 v°).

1714, 21 février. — Le chevalier Pierre de Winckel relève le domaine d'Altenbroeck, acheté le jour précédent (*Reg.*, n° 68, fol. 173 v°).

1731, 16 juin. — Henri Walpot, mayeur de Noorbeek, au nom de J.- H. de Winckel, seigneur de Noorbeek, et de P. de Winckel, greffier du souverain Conseil du pays de Gueldre, son cousin, fait relief ensuite du décès du chevalier de Winckel, père du dit J.H. de Winckel (*Reg.*, n° 69, fol. 68).

1740, 23 novembre. — Pierre-Charles-Ernest de Weide, échevin du ban de Herve, et Jean-Henri de Winckel, chanoine d'Essen, vendent le fief à Jacques Erard de Foulon, baron du Saint-Empire, seigneur de Kessel et de Veldtweselt (*Reg.*, n° 69, fol. 109 v°).

1744, 15 mai. — Le baron de Foulon relève, en suite de son achat fait aux héritiers de feu Pierre de Winckel (*Reg.*, n° 69, fol. 114).

1750, 23 novembre. — Le chevalier de Bibari relève au nom des enfants orphelins de son beau-frère baron de Foulon (*Reg.*, n° 69, fol. 142). [15]

1754, 12 octobre. — Le chevalier Jean-Lambert de Fassin déclare devant la cour féodale être propriétaire de la cense d'Altenbroeck avec le moulin et environ nonante-cinq bonniers, le tout provenant de sa femme Claire-Louise, fille du baron de Foulon (*Reg.*, n° 73).

1782, 15 octobre. — Jean-Lambert de Fassin, de Fechier, conseiller de Son Altesse le prince de Liège, donne en location le château et ferme d'Altenbroeck à Pierre-Léonard de Schirvel, avocat, époux de sa fille Marie-Claire-Elisabeth de Fassin d'Altenbroeck (*Reg.*, n° 71).

1790, 20 mars. — Le même cède à son gendre et à sa fille le domaine en pleine propriété (*Reg.*, n° 71).

## OBSERVATIONS

La famille *Holzet dit Oest* est ainsi qualifiée parce qu'elle possédait le château d'Oest, près d'Eysden; elle ne jouissait pas d'ailleurs des droits seigneuriaux dans cette localité.

Le personnage le plus ancien de cette lignée, que nous connaissons, est Jean de Holzet, qui fut témoin, le 11 septembre 1422, à l'acte de délimitation des seigneuries de Breust et de Moulant (1). Il fut vraisemblablement le père d'un autre Jean de Holzet, seigneur à Oest, mayeur de Breust en 1461 et qui avait épousé Jeanne de Heinsberg, fille naturelle de Jean de Heinsberg-Looz. Cette dame mourut en 1480, après avoir été remariée à Renard de Neufchâteau; dont elle n'eut pas d'héritier (2). De son premier mariage, elle eut:

1° Jean de Holset, qui suivra sous A;

2° Henri de Holset, cité avec son frère en 1493, comme fils de feu Jean de Holset.

A. Jean de Holset, seigneur à Oest, mayeur de Breust en 1493 et de Heugem en 1511, épousa Marguerite d'Altenbroeck (3), fille de Henri Meelcop d'Altenbroeck et de N. de Waelhoven et eut quatre enfants:

1° Jean de Holzet, qui suivra sous B; [16]

2° Henri de Holzet, dit Oest, qui suivra sous C;

3° Jeanne de Holzet, dit Oest, qui épousa Jean d'Eynatten, seigneur d'Obsinnich;

4° Christophe de Holzet, dit Oest, qui suivra sous D.

B. Jean de Holzet, seigneur à Oest, épousa Marguerite d'Eynatten. Le 9 novembre 1545, il constitua une rente de 10 florins à l'abbaye noble de Sinnich où sa fille Marie était religieuse. Il laissa quatre enfants:



1° Agnès de Holzet, dame à Oest, épouse de Jean van den Bergh dit Trips., morte en 1593;  
2° Anne de Holzet, dit Oest, épouse de Waleran Goltstein, sire de Breyll. Elle mourut le 30 juin 1609;  
3° Marie de Holzet, dit Oest, religieuse à Sinnich, décédée le 24 août 1579;  
40 Catherine de Holzet, dit Oest, élue abbesse de Sinnich le 9 janvier 1602, décédée le 24 décembre 1610 (4).

C. Henri de Holzet, dit Oest, qui releva le fief d'Altenbroeck en 1517 par décès de son père, était mayeur de Heugem en 1539. Il épousa Marie d'Eynatten et mourut en 1545, année où son frère Christophe releva au nom de ses enfants mineurs le fief de Kemmenade devant la cour féodale de Fauquemont. Henri Holzet laissa un fils et deux filles:

1° Henri de Holzet, dit Oest, décédé en 1571, laissant un fils aussi du nom de Henri, mort avant 1629 et qu'Anne de Holzet qualifie son neveu dans le relief d'Altenbroeck, cité plus haut;  
2° Anne de Holzet, dit Oest, dame de Geleen, décédé en 1637;  
3° Marie de Holzet, dit Oest, qui épousa Renier de Hulsberg dit Schaloen.

D. Christophe de Holzet, dit Oest, épousa Barbe Cole et mourut en janvier 1563. Il fut enterré dans l'église de Breust, où l'on voyait autrefois sa pierre tombale, ornée de quatre quartiers: *Holzet et Altenbroeck, Colen et Copis*. Son épouse mourut en 1593. Ils laissèrent plusieurs enfants, entre autres: Winand de Holzet, dit Oest, qui releva Altenbroeck en 1563 et mourut sans postérité.

La famille de Holzet portait pour armoiries: *d'argent à la croix dentelée de sable*. [17]

(1) SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Martin*, n° 403.

(2) Ibidem, n° 607 et *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3<sup>e</sup> série, t. II.

(3) Cour de Richelle, reg. n° 7, fol. 74.

(4) D. BROUWERS, *Histoire du chapitre noble de Sinnich*, charte 121.



## LE FIEF DE BENSTENRAEDT

1314. — Henri Cocart tient six bonniers de terre à Fouron et une rente annuelle de trente-six mesures de blé (*Gal.*, p. 96).

1355. — Dame Ysabeau, femme de Henri Cocorde, tient neuf bonniers de terre, dont six à Fouron et trois à Aubel (*Stoot*, fol. 79).

1375. — Arnould, fils de Wiro de Haseur, relève au nom de sa femme Catherine, fille de Henri Cockart (*Specht*, fol. 283).

1405, environ. — Arnold de Bensenrode fait relief pour lui et ses copartageants (*Specht*, fol. 283).

1430, environ. — Bertolf de Bensenrode, dit Butsken, fils d'Arnold de Bensenrode, relève (*Specht*, fol. 283).

1499, 20 décembre. — Bertrand dit Buytze, fils de Jean de Bensenraede, tient le dit fief qui lui provient de son grand-père Bertrand Buytze de Bensenraede (*Br.*, n° 573).

1648, 6 août. — Anne Hoen, veuve de Jean Speize, seigneur d'Erestein, déclare posséder un fief de trois et demi bonniers dans la hauteur de Fouron (*Reg.*, n° 27, fol. 10).

1659, 16 octobre. — François-Ernest d'Alsteren fait au nom de sa femme relief d'un plein fief gisant *en la Beek* à Fouron et provenant de la cense de feu Bentsenrade (*Reg.*, n° 3, fol. 156 v°).

1662, 29 août. — Jamin de Sayve, fermier de la Moinerie à Warsage, fait relief de quatre bonniers de terre situés *en la Beek* à Fouron, ensuite de la vente que lui en a faite Ernest d'Alsteren (*Reg.*, n° 3, fol. 195 v°).

1679, 16 février. — Guillaume de Saive relève le grand fief, dit de Benstenraede à Fouron (*Br.*, n° 13148, fol. 4).

1699, 8 août. — Jacques Wadeux, mayeur de [18] Richelle, au nom de Christophe de Corswarem, relève par décès de Guillaume de Saive, mayeur de Richelle (*Reg.*, n° 68, fol. 78).

1752, 30 novembre. — Frédéric de Corswarem, ensuite du décès de Christophe-Guillaume de Corswarem, relève trois et demi bonniers de terre, dits le grand fief de Benstenraed à Fouron, situés proche de la chapelle Sainte-Anne (*Reg.*, n° 69, fol. 165).

1753. — Le sieur Wadeux, greffier de l'Etat du pays de Dalhem, déclare tant pour lui que pour Frédéric de Corswarem et les demoiselles de Saive, être possesseur du dit fief, provenant de la succession de leurs ancêtres (*Reg.*, n° 73).

1758, 14 octobre. — Pierre de Fawe, de Berneau, fait relief du fief, au nom de son neveu Jean de Fawe, fils de Jean, ensuite de la vente lui faite le 19 septembre précédent par Frédéric de Corswarem et consorts.

## OBSERVATIONS

1. La famille de Benstenraedt possédait deux fiefs relevant de la cour féodale de Dalhem; le second était une ferme située à Bombaye; nous en parlerons plus loin et nous donnerons alors quelques notes sur cette ancienne lignée.

2. Jamin de Saive, qui acquit le fief ci-dessus, avait épousé Marie Wilmar. Leur fille Catherine de Saive épousa, vers 1650, Lambert de Xhenemont. De ce mariage naquit Anne de Xhenemont qui en 1677 épousa Thomas de Corswarem, père de Christophe, qui fit relief, en 1699, à la suite du décès de Guillaume de Saive, son grand-oncle.

## LES COURS FONCIÈRES DE BERG ET DE MARS

1375. — Eustache, fils d'Arnold de Fouron, tient six bonniers de terre, 8 sous et 9 capons de rente annuelle et une cour foncière [*Br.*, n° 568, fol. 3 v°).
1405. — Arnold de Fouron relève la cour et quatre bonniers après le décès de son père Bauduin de Fouron (*Br.*, n° 572). [19]
1455. — Relief à la suite du décès de Jean Wercken (*Br.*, n° 572).
1493. — Jaspar de Fouron relève par décès de son père Werkens de Fouron [(*Br.*, n° 13146., fol. 306).
1500. — Jaspar Werkens, de Fouron, déclare qu'il tient en fief onze bonniers, une motte avec étang, une cour foncière à Fouron et une autre dite de *Berghe*; lesquels biens lui viennent de feu son père Jean Werkens (*Br.*, n° 573).
1543. — Jacques Ratlo, de Limbourg, relève deux petites cours foncières: l'une dite de *Berg*, l'autre op ten *Berch* (*Br.*, n° 13146, fol. 656).
- 1605, 24 octobre. — Wynant .Robert relève pour son père Nicolas Robert (*Reg.*, n° 2, fol. 40 v°).
- 1607, 24 octobre. — Nicolas ,Robert, gendre de feu Thierry Blancteste et, en cette qualité seigneur foncier des cours de Berg et Mars, prie la cour féodale de réformer ces deux cours, comme elle a réformé, il ya quelque temps, les trois cours de Warsage, et décider que les séances n'y auront plus lieu les dimanches, mais un jour de la semaine et qu'il lui soit permis de nommer sept personnes pour composer ces cours. La demande est accordée le 12 janvier 1608 (*Reg.*, n° 2, fol. 41).
- 1664, 24 janvier — Thierry, fils de Thierry Robert, fait relief (*Reg.*, 3, fol. 217).
- 1687, 21 juillet — Le major Gipson relève (*Br.*, n° 13148, fol. 6).
- 1734, 17 août. — François-Guillaume de Colyn, seigneur de Beusdal et de Fouron-le-Comte, relève, en vertu de l'ordre donné au lieutenant des fiefs par la Chambre des comptes de Bruxelles, après poursuites exercées pour défaut de relief contre les représentants de N. Gipson, dernier rélevant (*Reg.*, n° 69, fol. 78 v°).
- 1755, 5 décembre. — Guillaume comte de Geloës, seigneur de Fouron, lieutenant des fiefs de la salle de Curange, fait relief (*Reg.*, n° 70). [20]
- 1761, 31 mars. — Le haut drossart Franquinet expose à la Chambre des comptes de Bruxelles que la cour foncière de Berg et de Mars ayant été saisie en 1728 faute de relief et adjudgée à Sa Majesté, le seigneur de Fouron *nomine uxoris*, en fit le reclain comme bien *vaquant et laguant* et fut par ordre de la Chambre des comptes du 22 décembre 1733, admis au relief. Le haut drossart expose, en outre, que lors des diverses cessions et transports de la terre de Fouron, arrivés-depuis ce relief, le fief en question qui ne donne aucun revenu, n'a pas été relevé autant de fois que la dite terre de Fouron et a été de nouveau saisi par Sa Majesté. Comme conséquence, le dit haut drossart demande à être admis à payer les reliefs arriérés et à être déclaré adjudicataire du fief, ce qui lui est accordé (*Reg.*, n° 70).
- 1763, 1<sup>er</sup> septembre. — A.-J. de Frankinet, haut drossart du pays de Dalhem, fait relief en vertu de la cession lui faite par Sa Majesté, le 31 mars 1761 (*Reg.*, n° 73).
- 1791, 24 mai. — Jean-Guillaume de Gilissen, haut drossart du pays de Dalhem, relève comme héritier *ab intestat, uxoris nomine*, de feu Arnold-Joseph de Franquinet.

## **OBSERVATIONS**

1. Bauduin de Fouron dont il est question au relief de 1405 était fils d'Eustache, cité en 1375 (Br., n°568, fol. 2).
2. Les *Fouron*, les *Werkens* ou *Warckens* et les *Ratloe* nous paraissent ne faire qu'une seule et même famille. En effet, Jacques Ratloe fit en 1539 relief d'un fief, devant la cour féodale de Fauquemont, par suite du décès de son père Jaspar de Fouron, qui est le même que Jaspar Werkens, cité ci-dessus.

## XXII LIVRES TOURNOIS SUR LE DOMAINE COMTAL A FOURON

1314. — Renard de Witcheronpreit possède à Fouron la rente annuelle de XX livres que son frère Godefroid tenait avant lui (*Gal.*, p. 241). [21]

1375. — Guillaume de Frepont tient en fief XV livres tournois sur les revenus du duc à Fouron (*Br.*, n° 568, fol. 1).

1405. — Gilles de Briamont tient le dit fief (*Br.*, n° 572).

1500. — Jean de Neufchâteau tient XX livres tournois sur les rentes et revenus du duc au ban de Fouron, qui lui proviennent de son père Jean et plus anciennement de ceux de Frepont et de Brialmont (*Br.*, n° 573).

1512, 19 mars. — Balthasar Moer, dit van Walde, en qualité de mari de Marguerite de Neufchâteau, fait relief ensuite du décès de Jean de Neufchâteau (*Br.*, n° 13146, fol. 452).

1541. — Frambach de Gulpen, seigneur de Rosmel, Wodemont et Neufchâteau, tient le fief, comme successeur de son oncle Jean de Neufchâteau (*Duché de Limbourg*, n° 223).

1569, 21 avril. — André de Xhenemont, mayeur de Bombaye, fondé de pouvoir de Marie de Waze, veuve d'Adolphe de Gulpen, seigneur de Neufchâteau, relève l'usufruit de XXII livres tournois. sur le domaine du roi à Fouron, par décès de son mari, et Guillaume de Gulpen, seigneur de Wodémont, lieutenant du roi au duché de Limbourg, en relève la propriété par décès de son frère Adolphe de Gulpen (*Reg.*, n° 35, fol. 21).

## LE MOULIN BANAL DE FOURON-LE-COMTE

1314. — Jean Daipont (Davipont) tient la ferme de Scophem et le moulin banal au même lieu, que son père Ulric tenait avant lui (*Gal.*, p. 156).
1375. — Orris (Ulric) de Davipont tient le *ban* et le *by* d'un moulin à Scophem et trois journaux devant le vivier dit *Chantelayne* (*Specht*, fol. 286).
1405. — Willem Coene, cité homme de fief (*Br.*, n° 572). [22]
1450. — Willem Coenens tient le moulin (*Br.*, n° 5727).
1464. — Relief ensuite du décès de Martin van der Hoesieren (*Br.*, n° 5727).
1566. — Myus (Bartholomé) Huesch de Limbourg, cité homme de fief (*Reg.*, n° 35, fol. 3).
- 1620, 22 juin. — Jean Mouligen, le jeune, mayeur de Dalhem, acquiert par voie d'échange les cinq huitièmes du moulin banal de Bartholomé Heuschen, échevin de Groenenberg, Balthasar Ruderer, son gendre, Mathias Breull et Pierre Meckens (*Reg.*, n° 35, fol. 24).
- 1641, 2 mai. — Adam Richelle relève (*Br.*, n° 13147, fol. 315).
- 1645, 18 mai. — Jean Mouligen, Pancrace Mouligen, Lambert Mouligen et Adam de Richelle, son beau-frère, vendent le fief à Thomas Mouchet, meunier de Berneau (*Br.*, n° 3, fol. 147).
- 1645, 6 octobre. — Gaspar Slyn, échevin de Fouron-le-Comte, opère le retrait linager contre Thomas Mouchet (*Reg.*, n° 3, fol. 149).
- 1648, 9 août. — Thomas Mouchet déclare posséder le fief (*Reg.*, n° 27, fol. 14).
- 1654, 17 octobre. — Thomas Mouchet relève (*Reg.*, n° 3, fol. 180).
- 1675, 30 octobre. — Thomas Mouchet, meunier de Fouron, par sa femme, relève le moulin avec trois journaux de pré (*Reg.*, n° 27, fol. 17).
- 1679, 27 février. — Le baron de Hoensbroeck relève le fief qu'il tient de Thomas Mouchet (*Br.*, n° 13148, fol. 4 v°).
- 1694, 18 janvier. — Le baron de Hoensbroeck relève (*Br.*, n° 13148, fol. 7).
- 1708, 18 octobre. — Antoine-Ulrick baron de Hoensbroeck, seigneur d'Oest et de Fouron, époux de Marie-Anne baronne de Lamargelle d'Eysden, vend le moulin à Lambert Elias et Jeanne Canto, son épouse (*Reg.*, n° 68, fol. 138). [23]
- 1714, 17 décembre. — Guillaume-Bernard Vaesens, mayeur de Berneau, fondé de pouvoir de Jeanne Canto, veuve de feu Lambert Elias, relève le fief au nom de Nicolas Elias, son fils mineur (*Reg.*, no 69, fol. 1).
- 1755, 26 septembre. — Jean-François Elias, chanoine de Saint-Servais à Maestricht, relève le moulin provenant de son feu père.
- 1775, 5 avril. — Jean-Henri-Charles de Latine relève en vertu du testament de son oncle, le chanoine François Elias.

## OBSERVATIONS

Il résulte d'un record du 28 avril 1599, rendu par la Haute Cour de Fouron-le-Comte, que le moulin de Bartholomé Huesch, de Limbourg, appelé le *Matheusmuelen*, avait été incendié et détruit par les ennemis du roi, qui occupaient Maestricht en février 1579 et qu'il était resté inoccupé jusqu'en 1586.

## LA SEIGNEURIE HAUTAIN DE FOURON-LE-COMTE

1626, 10 août. — Arnold de Lamargelle reçoit en engagère du fisc royal les droits seigneuriaux sur Fouron-le-Comte et Warsage.

1643, 27 avril. — Arnold baron de Lamargelle et d'Eysden, haut drossart du pays de Dalhem, fait relief en vertu de l'engagère susdite (*Reg.*, n° 3, fol. 130).

1666, 12 janvier. — Arnold baron de Lamargelle et d'Eysden, seigneur du chef banc de Fouron-le-Comte et Warsage, lieutenant des fiefs de Sa Majesté et drossart du comté de Dalhem, dans le but d'éteindre une rente de 270 florins brabant, due annuellement aux Jésuites de Maestricht, actuellement réfugiés à Tongres, vend à Barthélemy de Charneux, écuyer, la seigneurie de Warsage telle qu'il l'a acquise de Sa Majesté. Il s'engage à ne retirer la dite seigneurie des mains du dit de Charneux qu'au cas où Sa Majesté lui retirerait à lui-même celle de Fouron-le-Comte qui lui a été concédée en même temps que celle de Warsage. Dans cette occurrence, il rembourserait à Barthélemy [24] de Charneux la somme de 2,250 patacons payés par lui aux Jésuites.

1671, 11 mai. — La baronne de Bocholt fait relief (*Br.*, n°13148, fol. 3).

1675, 19 octobre. — Antoine baron de Hoensbroeck relève (*Reg.*, n° 27, fol. 63).

1679, 27 février. — Le baron de Hoensbroeck relève (*Br.*, n° 13148, fol. 4).

1694, 18 janvier. — Le baron de Hoensbroeck relève (*Br.*, n° 13148, fol. 7).

1728, 23 août. — François-Guillaume baron de Colyn, seigneur de Beusdael et Sippenaeken, époux de Catherine-Antoinette-Françoise-Amour, née comtesse de Hoensbroeck, tant pour sa femme que pour Isabelle-Adolphine-Rosalie comtesse de Hoensbroeck, relève le fief par suite du décès d'Antoine-Ulrick-Dominique-Hyacinthe comte de Hoensbroeck, père des dites dames (*Reg.*, n° 69, fol. 53).

1749, 28 avril. — Catherine-Antoinette comtesse de Hoensbroeck, dame d'Oest et Fouron-le-Comte, épouse du baron de Colyn, seigneur de Beusdael et Sippenaeken, en considération des grands services lui rendus par le baron de Berghe de Trips, général de cavalerie et colonel d'un régiment de dragons au service des Etats-généraux, dans le temps qu'elle se trouvait abandonnée par son mari et délaissée à la discrétion des troupes qui, dans ces derniers temps de guerre, ravageaient le pays et étaient dispersées à l'entour de sa demeure, en considération aussi de l'acte de séparation de biens fait entre elle et son mari le 25 mars 1748, donne au dit baron de Berghe de Trips son château d'Oest avec la baronnie et seigneurie, ainsi que la seigneurie de Fouron-le-Comte, comme elle les a eus en partage avec sa sœur Isabelle-Adolphine comtesse de Hoensbroeck, épouse de Maur-Ferdinand comte de Geloës, seigneur d'Eysden, en date du 31 octobre [25] 1729, à charge pour le dit baron de lui servir une rente viagère (*Reg.*, n° 69, fol. 130 v°).

1749, 5 mai. — Le baron de Berghe de Trips, général de cavalerie, relève en vertu de la donation ci-dessus (*Reg.*, n° 69, fol. 132).

1755, 5 décembre. — Guillaume comte de Geloës, stadholder de la noble salle de Curange, gentilhomme de la chambre de Son Altesse le cardinal duc de Bavière et prince de Liégé, fait relief (*Reg.*, n° 70).

1756, 16 février. — A. baronne de Colyn, née de Hoensbroeck, relève en vertu d'un acte de rétrocession de la seigneurie du 19 décembre 1755 (*Reg.*, n° 70) (1).

1761, 18 décembre. — Son excellence le baron de Berghe de Trips ayant renoncé au droit d'usufruit lui réservé par l'acte du 19 décembre 1755, la baronne de Colyn transfère la seigneurie à son neveu Guillaume comte de Geloës, à charge pour lui de lui servir une rente viagère; en conséquence le dit Guillaume de Geloës fait relief (*Reg.*, n° 70).

## OBSERVATIONS

1. Arnold de Lamargelle avait épousé Marguerite-Françoise de Bocholt. Il était fils de Jean de Lamargelle, seigneur d'Eysden et de Marie d'Amstenraedt, fille d'Arnold d'Amstenraedt, seigneur de Geleen et Eysden et d'Anne de Groesbeek.
2. Le dit Arnold de Lamargelle eut deux enfants: a) Arnold-Théodore de Lamargelle, seigneur d'Eysden, qui épousa Adelfine-Isabelle comtesse de Hoensbroeck-Geul et eut pour fille Marie-Anne de Lamargelle; b) Marie-Alexandrine de Lamargelle qui épousa Antoine-Candide de Hoensbroeck; de ce mariage naquit Ulrick-Antoine de Hoensbroeck qui épousa sa cousine germaine Marie-Anne de Lamargelle, décédée le 6 juin 1713.

(1) Voy. cet acte à l'article: Oest.



## LA FERME DE HOVE

1314. — Gilles Toreel, de Berneau, tient trois et demi bonniers de terre entre Berneau et Fouron, achetés [26] de Gérard de Fouron et sept autres achetés de Jean de Zanthen (*Gal.*, pp. 257 et 258).
1375. — Gerlic de erst tient sept bonniers entre Berneau et Fouron, qu'il obtint de son beau-père feu Thoreal de Berneau, lorsqu'il épousa sa fille Jeanne. (*Specht*, fol. 283 v°).
1375. - Geerlet fils de Gerlet de Werst tient un manoir avec huit bonniers à Fouron (*Specht*, fol. 283 v°).
- 1385, environ. — Jean Papelet tient les mêmes biens par achat (*Specht*, fol. 283 v°).
1405. — Jean de Reymerstoc, en qualité de mambour de sa femme, relève le bien dit de *Santen*, à Fouron, tenu précédemment par Jean Papelet de Werst (*Br.*, n° 572).
- 1440, environ. — Jean de Bentsenrode relève pour lui et les hoirs de feu Jean Thoreel (*Specht*, fol. 283 v°).
1566. — Henri Huyn d'Amstenraedt renouvelle le serment de fidélité féodale (*Reg.*, n° 35, fol. 3).
- 1572, 29 décembre. — Damoiselle Gertrude de Werst, veuve de feu Gérard de Hulsberg, dit Schaloen, tant pour elle que pour Catherine de Werst, sa sœur, veuve de damoiseau Goswin Passart, pour Jean, Pierre et Marie Cluth, frères et sœur, ainsi que pour Henri d'Eynatten, mari d'Aelyd de Werst, tous héritiers de Henri Huyn d'Amstenraedt, fait relief de la ferme dite *Ten Hove* à Fouron (*Reg.*, n° 35, fol. 32).
1585. — Damoiseau Clut et ses consorts relèvent (*Br.*, n° 13147, fol. 30 v°).
- 1620, 30 juin. — Frédéric d'Eynatten, sire de Gerdinghen, relève (*Reg.*, n° "35, fol. 25).
- 1642, 30 septembre — Adolphe Collyn, sire de Beusdael, relève par décès de Frédéric d'Eynatten (*Reg.*, n° 3, fol. 129).
- 1663, 5 juillet. — Relief fait en vertu d'une acte du 16 août 1662, par lequel François-Henri de Bachum, seigneur de Hamme, agissant comme mambour de Marie de Vos, sa femme, a vendu à Mathieu Barchon, [27] échevin de Fouron-le-Comte et à Heyn Heynen la moitié de la ferme de Hof. L'autre moitié, dit l'acte, appartient à Colyn, sire de Beusdael. Quant à la part vendue, Marie de Vos la tenait de son père Jean Godart de Vos de Bronshem (*Reg.*, n° 3, fol. 201).
- 1691, 12 novembre. — Jean-Guillaume de Colyn, Heyn Heynen et les héritiers Barchon font relief (*Br.*, n° 13148, fol. 6 v°).
- 1724, 24 janvier. — François-Guillaume de Colyn, seigneur de Beusdael, relève une terre d'un bonnier seize verges, située à *la chapelle Sainte-Anne*, une autre d'un bonnier seize verges au Corenhoff et une troisième de quatorze verges *over de Beek*, le tout provenant de la ferme de Hof et constituant un grand fief relevé en 1670 par Adolphe de Colyn de Beusdael et vaquant actuellement par suite du décès du sire de Colyn, doyen de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle (*Reg.*, n° 69, fol. 31).
- 1749, 27 octobre. — Jean-Lambert Rigals, fils de Jean Rigals, de Fouron-le-Comte, relève au nom de son père les pièces de terre, mentionnées au relief précédent, qu'il a acquises du baron Colyn, seigneur de Beusdael, le 20 août précédent (*Reg.*; n° 69, fol. 136 v°).
- 1773, 14 juillet. — Les enfants de feu Jean Rigals relèvent (*Reg.*, n° 73).

## OBSERVATIONS

1. Le 26 mai 1598, damoiseau Jean Clut de Bronshem et son frère Pierre Clut firent devant la Haute Cour de Fouron-le-Comte relief des biens leur échus par le décès de leur oncle Henri

d'Amstenraedt. Le 26 mai suivant, les mêmes vendirent chacun leur huitième de la ferme de Ten Hove à Jean Vos, époux de Marie Clut, leur sœur.

2. Par devant la même Cour, le damoiseau Jean Kunings, ensuite de la renonciation de sa mère Anne Kunings, vendit le 14 février 1598 le quart de la ferme de Hof à Jehan Vos et Marie, son épouse.

3. Henri Huyn d'Amstenraedt, qui possédait le fief en 1566, [28] était fils de Henri Huyn d'Amstenraedt, échevin de Maestricht et de Gertrude van den Veels. Il mourut célibataire, et ses biens passèrent à ses neveux.

Voici les noms de ses trois sœurs :

a) Mathilde Huyn d'Amstenraedt, épouse en premières nocés de Libert van Bulsberg dit Schaloen, et en secondes nocés de Wolter Hoen, seigneur de Hoensbroeck. Elle mourut sans héritier, avant son frère, après avoir testé le 7 juillet 1556;

b) Aleyde Huyn d'Amstenraedt, épouse d'Ulrich de Weerts, sire de Nieuwstad et Gerdingen. Nous en reparlerons à l'article *Warsage*, où l'on trouvera leur descendance;

c) Eva Huyn d'Amstenraedt, épouse de Pierre d'Ellerborn. Elle eut une fille Anne, qui devint la femme de Gérard van Eys dit Beusdael.

## RENTE DE QUARANTE MUIDS D'ÉPEAUTRE

1407, 28 avril. — Gertrude, sœur de Papletze de Werst, religieuse à Orienten, du consentement de damoiselle Baetze, sa sœur, épouse de Jean de Reyrnerstoc, constitue une rente de quarante muids d'épeautre sur ses biens de Fouron, en faveur d'André van den Hove (Br., n° 573).

1464. — Relief par suite du décès de Gérard van den Hove (Br., n° 5727).

1510, 1<sup>er</sup> juillet. — André de Harsfelt relève par décès de son père Guillaume van den Hove (Br., n° 13146, fol. 436).

1543. — Jean dit Holtmoelen relève par décès d'André van den Hove dit Carsfelt (Br., n° 13146, fol. 656).

## LA FERME DE SNAUWENBERG

1314. — Gilles Toreel, de Berneau, tient quinze bonniers de terre avec les bâtiments, 13 sous et 6 capons de rente, le tout acquis de Jean de Fouron (*Gal.*, p. 43).

1375. — Gilles Thorel, de Berneau, tient quinze bonniers de terre avec les maisons qu'il acheta à Jehan de Foron: '*or ay trouvé en livre Jehan Stote que [29] Gilles Thorel de Oultre l'aiwe tient 15 bonniers en la paroisse de Borneken et de Liebeke qui estoient Conrart de Laitre, et ces biens ly donna Jehan de Watheren, de Berne. Depuis, est venu Adam de Saint-Martin et a relevé le fief de Borneken grand de 15 bonniers qui estoit à Conrard de Werst, et Gilles de Ese a aussi relevé des biens à Borneken*' (*Specht*, fol. 286 v°).

1375. — Gilles d'Eyse tient une court appelée Borneken avec quatorze bonniers, que Renier de Berneau, fils de Lysbet Gockel, de Fauquemont, tint après lui ensuite d'achat (*Specht*, fol. 285 v°) (1).

1375. — Renchon Torel, de Berneau, tient une rente de 40 sous acquise par son père Gilles Torel, de Clerembaud d'Auterive; il tient aussi une maison avec quinze bonniers situés à Fouron, que son père Gilles Torel acheta de Jean de Fouron (*Stoot*, fol. 79).

1405. — Renier, fils de Jean de Berneau, relève la ferme de Snauwenberg, par décès de son père (*Br.*, n° 572).

1473, 8 avril. — Marie, fille de Jean Toreels, relève par décès de son père (*Br.*, n° 13146, fol. 131).

1500, 8 juillet. — Marie Thoreils, de Berneau, veuve, tient de feu son père Jean Thoreils, la ferme de Snauwenberg (*Br.*, n° 573).

1513, 10 février. — Libert, fils naturel de Schaloen, relève comme mambour de sa femme, par décès des père et mère de celle-ci (*Br.*, n° 13146, fol. 464).

1564, 31 mai. — Guillaume de Ruyschenborch, mari de Marguerite de Gulpen, fille de feu Warnier de Gulpen, sire de la Rochette, Olne, etc, relève par décès du dit Warnier (*Reg.*, n° 35, fol. 12 v°).

1586-1589. — Jehan de Ruyschenberch relève par décès de son père Guillaume (*Br.*, n° 13147, fol. 46). [30]

11638, 22 janvier — Adam Hannnot, greffier du ban d'Olne, relève au nom d'Alexandre baron de Cortenbach, vicomte de Tervueren et Duitsborch, par décès de Jean de Ruyschenberg, son oncle (*Reg.*, n° 3, fol. 115).

1653, 14 janvier. — Sibille-Marie de Plettenberch, dame douairière de la Rochette, fait relief par décès de Jean de Ruyschenberg, son mari et d'Alexandre baron de Cortenbach, son neveu, protestant de tout dommage contre Edmond de Cortenbach, nouveau propriétaire, qui a négligé de faire relief (*Reg.*, n° 3, fol. 159).

1661, 26 février. — Edmond baron de Cortenbach, burgrave de Tervueren et Duysborch, maréchal du duché de Limbourg, seigneur de Belmont et la Rochette, relève par décès de Jean de Ruyschenberg et aussi en vertu de l'arrangement conclu, le 4 décembre 1659, avec Sibille-Marie de Plettenberg, douairière de la Rochette (*Reg.*, n° 3, fol. 193 v°).

1682, 14 mars. — La princesse de Gonzague relève la ferme de Snauwenberg (*Br.*, n° 13148, fol. 5 v°).

1688, 23 août. — Le comte d'Arbergh relève (*Br.*, n° 13148, fol. 6).

1706, 22 août. — Albert-Joseph comte d'Arbergh de Valengin et du Saint-Empire, baron des ville et terre de Belmont, comte de Peer, seigneur de la Rochette, vend la ferme à Jean-Baptiste Monix, écuyer (*Reg.*, n° 68, fol. 128).

1729, 28 juillet. — Jacques-Lorain de Monix, écuyer, au nom de Hubert-Conrard-Jean-Baptiste de Monix, son frère, relève par décès de Jean-Baptiste de Monix, leur père (*Reg.*, n° 69, fol. 59).

1753. — Conrard-Jean-Baptiste de Monix déclare posséder en plein fief la ferme de Snauwenberg, par succession de son père Jean-Baptiste de Monix (*Reg.*, n° 73).

1769, 10 septembre. — Jean-Pierre-Ferdinand de Monix, frère du précédent, relève en vertu de partage (*Reg.*, n° 73). [31]

1778, 15 juillet. — Jean-Baptiste-Jacques-Laurent-Hubert de Monix, fils mineur de Jean-Pierre-Ferdinand de Monix, relève par l'intermédiaire de sa mère, à la suite du décès de son père (*Reg.*, n° 70).

## OBSERVATIONS

1. La famille Thoreel de Berneau, une des plus considérables du comté de Dalhem, mérite d'attirer notre attention. D'après Hemricourt, Ulric de Bombaye épousa une fille d'Ameil de Lexhy, dit à l'œil (2), Ils eurent plusieurs enfants, dont l'un appelé Marteau de Bombaye, laissa quatre fils: 1° Coye de Berneau, qui suit; 2° Ulric de Bombaye, dit de Caester, parce qu'il habitait dans le hameau d'Eysden, mourut sans enfant; 3° Guillaume le Favereau, de Richelle; 4° Arnould de Bombaye, dit fils de feu Marteau de Bombaye, dans un acte de relief qu'il fit le 7 juillet 1316 devant la cour féodale de Liège.

I. Coye de Berneau, dit aussi de Bombaye, qui en 1314 tenait en fief le moulin de Genestre à Trembleur, eut pour enfants:

a) Xhervel de Berneau, qui suit;

b) Renard de la Vaux;

c) Catherine, épousa Guillaume de Caester, ainsi nommé parce que son épouse avait recueilli ce fief dans la succession d'Ulric de Caester, son oncle;

d) Ulric de Bombaye, fut avoué de Mortier;

e) Jean de Bombaye, dont son frère Ulric releva à Liège, en 1358, un fief situé à Theux;

f) Agnès, épousa Conrard de Sorozée, qui prit le nom de Bombaye et est la tige des Bombaye d'Andrimont;

g) Une fille, qui épousa Conrard de Cortils, tige des avoués de Mortier.

II. Xhervel de Berneau est cité dans une charte de la collégiale de Saint-Denis à Liège du 14 juin 1321; il eut pour fils:

III. Gilles dit Thoreas de Berneau, cité avec son père dans la charte de 1321 ci-dessus; le 24 avril 1325, il releva devant la cour [32] féodale de Liège, par décès de Catherine, sa tante paternelle, les biens qu'elle avait possédés à Caester. Il laissa :

a) Gilles Thoreel, qui suit sous IV;

b) Renier de Berneau, qui peu après son mariage avec Ode de ..... , releva, le 7 septembre 1330, le fief de Caester;

c) Jean dit Skervea, qui vivait en 1355, et est, croyons-nous, la tige des Xhervels de Bombaye, dont nous aurons à nous occuper;

d) Gérard de Berneau, dit de Blegny, qui suivra sous IV<sup>bis</sup>.

IV. Gilles Thoreel de Berneau, est cité en 1355 avec son frère Jean Skervea, comme fils de Gilles Thorea d'Oultrelaiwe à Berneau, dans un acte par lequel ils prennent hypothèque sur les biens de Pierre de Chinville, châtelain de Herve, pour garantir le remboursement d'une somme de 20 petits florins (conf. notre *Histoire de la ville de Herve*, 2<sup>e</sup> édition, p. 20). Gilles Thoreel de Berneau avait épousé Elisabeth Gockel, de Fauquemont, il eut pour fils:

V. Renier Thoreel de Berneau, sénéchal de Fauquemont en 1379 (charte de Saint-Lambert), grand mayeur de Maestricht, est qualifié fils de Gilles (et non de Jean, comme le dit Lefort) dans le relief de la ferme de Snauwenberg, que nous avons mentionné. Il mourut en 1392. Il avait épousé en premières noces Catherine de Brialmont, fille de Lambert Gaillard, de Chênée, dont il n'eut pas d'héritier.

De son second mariage, il eut:

a) Jean Thoreel, qui suit;

b) Renier Thoreel, qui épousa Lutgarde de Cortils, fille de Gérard Waltgraef de Cortils, haut voué de Mortier, et d'Aelid de Fraipont.

VI. Jean Thoreel de Berneau, épousa Aelid yan den Banhout, qui était déjà veuve en 1393, comme il ressort d'une charte de l'église Notre-Dame à Maestricht. Il laissa :

VII. Renier Thoreel de Berneau, épousa Catherine de Kerkem.

Ils eurent:

1° Jean Thoreel, qui suit;

2° Godefroid Thoreel, qui laissa trois fils: Jean, Waltgraef et Renier Thoreel, échevin de Gronsfeld, en 1478.

VIII. Jean Thoreel de Berneau, épousa par centrai de 1424 Catherine d'Eynatten, dame d'Eynatten et de Bombaye, fille d'Arnould-Mathillon d'Eynatten et de Catherine de Bombaye, dame de Bombaye. Ils n'eurent que deux filles:

1° Marie Thoreel, dame de Berneau, épousa Libert de Hulsberg dit Schaloen, fils de Renier;

2° Anne Thoreel de Berneau, dame de Bombaye et Eynatten, [33] épousa Henri de Vlatten, chevalier, échanson-héréditaire du duché de Juliers, qui, avec son fils Coene, fit devant la cour féodale de Dalhem, le 18 mai 1500, le relief de certaines propriétés situées à Aubel (Br., n° 573).

#### *Branche de Blegny:*

IV<sup>bis</sup>. Gérard de Berneau, dit de Blegny, fut seigneur à Blegny. Une charte du Val-Dieu du 9 avril 1359 nous atteste qu'il était alors décédé et que sa fille Catherine avait épousé Henri, fils de Gérard, avoué de la petite Goleppe. Il eut pour épouse Julette de Blegny, qui comparaît en 1392 devant la cour féodale de Liège (Reg., n° 44, fol. 99), avec ses deux fils qui suivent:

1° Gilles Thoreel, qui suit sous V<sup>bis</sup>;

2° Arnold de Blegny, époux de Catherine, sœur de Jean de Werst, comme il ressort d'un acte du 23 mars 1424, passé devant la cour de Trembleur (n° 5, fol. 2 v° et 10 v°). Il mourut sans postérité et ses biens retournèrent aux enfants de son frère, énumérés dans le même acte.

V<sup>bis</sup>. Gilles Thoreel, cité au *Spechtboek* vers 1375 comme fils de Gherit de Blangis, c'est-à-dire Gérard de Blegny. Il eut plusieurs enfants: a) Gérard; b) Léonard; c) Jean; d) Arnold et e) Ponchon, qui suit:

VI<sup>bis</sup>. Ponson Thoreel, qui fut seigneur à Blegny et mourut vers 1437, année où se fit le relief de sa succession. Il eut une fille N..., qui épousa André de Luxembourg-Bierset, dit de Blegny, seigneur de Hollogne-aux-Pierres. Ces derniers laissèrent une fille Marie, qui épousa Alexandre de Xhenemont, seigneur à Blegny, du chef de sa femme (3).

2. Jean-Pierre-Ferdinand de Monix ou Moninx, qui releva la ferme de Snauenberg en 1769, était fils de Jean-Baptiste de Moninx et de Marie-Anne de Berinsen, fille de Jacques de Berinsen, écuyer, colonel au service de Sa Majesté catholique et de Jeanne de Molens. Il épousa par contrat du 9 décembre 1760, Anne-Henriette-Françoise-Potentiana de Brienens de Geusselt, fille de Charles-Maximilien de Brienens, seigneur de Geusselt, Gulpen, etc., et de Thérèse-Françoise de Schwamberg, de Vienne en Autriche. Le dit contrat de mariage fut réalisé à la cour féodale de

Dalhem, le 26 avril 1783, à la demande de l'épouse, devenue veuve et remariée au chevalier de Borde, lieutenant-colonel au service des Etats Généraux des Provinces-Unies (*Reg.*, n° 71) [34]

- (1) Ce relief concerne la ferme de Borneken, près de Liebeke, dont les terres paraissent avoir été réunies dans la suite au fief de Snauwenberg, comme appartenant au même propriétaire.
- (2) Ulrick de Bombaye est cité comme fils d'Arnould de Bombaye, dans une charte de 1213, rapportée par ERNST, dans son *Histoire du Limbourg*, t, V, p. 316.
- (3) *Cour de Trembleur*, n° 4, fol. 45 v°.



## LE WECHGELT OU DROIT DE PÉAGE AU PAYS DE DALHEM

1405. — Gielis van den Wynhuse tient vingt bonniers près de Fouron et les droits de tonlieu et de *Wegegelt*, qui en dépendent (*Br.*, n° 572).

1410, environ. — Nicolas van den Wynhuse tient le même fief (*Br.*, n° 572).

1513, 18 avril. — Bauduin de Messche relève l'héritage de ses père et mère (*Br.*, n° 13146, fol. 463).

1540-1543. — Philippe de Messche relève le Weggeld du pays de Dalhem, ensuite du décès de son père Colyn de Messche (*Br.*, n° 13146, fol. 628).

1548-1551. — Gilles Clynens, de Messche, relève par décès de son frère Philippe de Messche (*Br.*, n° 13146, fol. 703).

1626, 15 juillet. — Robert de Draeck relève en vertu du transfert lui fait par Clynen et Agnès, fils et fille de feu Gilles Clynen de Messche (*Reg.*, n° 3, fol. 59).

## II COMMUNE DE FOURON-SAINT-MARTIN

### SEIGNEURIE HAUTAINE DE FOURON-ST-MARTIN

1626, 7 août. — M<sup>me</sup> d'Imstenraedt reçoit la seigneurie en engagère de Sa Majesté.

1643, 6 décembre. — Jean-Adolphe d'Imstenraedt, seigneur de Mheer, relève en vertu de l'engagère (*Reg.*, n° 3, fol. 136 v°),

1675, 29 octobre. — Christine-Sophie baronne d'Imstenraedt, née baronne de Loë, fait relief de la seigneurie en vertu de la vente que lui en a faite Sa Majesté (*Reg.*, n° 27, fol. 12 v°).

1709, 19 juillet. — Gérard Nicolaï, maïeur d'Aubel. relève au nom de Jean-Adolphe baron de Loë et de Wissen, par suite du décès de son père (*Reg.*, n° 68, fol. 155). [35]

1744, 15 juin. — Balthasar de Prez, maïeur de Mheer, relève pour François-Charles baron de Loë, chanoine de la cathédrale de Munster, seigneur de Wissen et d'Aubel, par décès de son frère Jean-Adolphe baron de Loë, décédé le 19 juin 1743 (*Reg.*, n° 69, fol. 114 v°).

1753. — François-Charles baron de Loë, seigneur de Wissen, Mheer, etc., déclare posséder la haute seigneurie de Fouron-Saint-Martin (*Reg.*, n° 73).

1788, 8 octobre. — Edmond-Assuère baron de Loë-Imstenraedt fait relief (*Reg.*, n° 71).

### OBSERVATIONS

La moyenne et basse seigneurie de Fouron-Saint-Martin relevait en fief de la cour féodale de Fauquemont.

Pour être complet, nous donnerons ici d'après Jos. Habets, *De Leenen van Valkenburg*, les reliefs faits devant cette cour:

1381. — Henri, sire de Gronsveld.

1537. — Jean de Bronchorsr et de Batenburch, baron de Gronsveld et de Rimbours.

1560, 4 mars. — Guillaume de Bronchorst, par décès de son frère Jean.

1563. — Agnès de Bilandt, veuve de Guillaume de Bronchorst, au nom de son fils Joost.

1589, 25 novembre. — Jean comte de Gronsveld, par décès de Joost de Bronchorst, son frère.

1617, 78 novembre. - Joost-Maximilien de Gronsveld, après la mort de son père Jean.

1623, 11 janvier. — Jean-Adolphe d'Imstenraedt, seigneur de Mheer.

1669, 28 janvier. — Marie-Barbe van Bongard, née Nesselrode, dame à Heyden, fait relief au nom de son fils Charles-Lothaire-Melchior-Adam van Bongard.

1708, 15 novembre. — Jean-Adolphe baron de Loë.

1743, 19 juin. — François-Charles baron de Loë, chanoine d'Aix-la-Chapelle.

## LE FIEF DIT BREVILLE

1480. — Relief du fief par décès de Mors, de Gronsveld (*Br.*, n° 13146, fol. 221). [36]

1500. — Coen Moers déclare être en possession du fief qui lui est échu par succession de son père Jean Moers de Gronsveld (*Br.*, fol. 573).

1568, 1<sup>er</sup> avril. — Marie van Heze, veuve de Lambert Mors, actuellement épouse de damoiseau Guillaume Schindolff dit Buyr, donne onze verges de pré prises hors du grand fief *in den Broeck*, et venant de son premier mari à son fils Wynant, né de son premier mariage (*Reg.*, n° 35, fol. 18 v°).

1610, 5 juillet. — Lambert Houffen, tant pour lui que pour les enfants de feu Catherine Houffen sa sœur, damoiseau Lambert Buyren, de Fouron-Saint-Martin, Piron Rondach son beau-frère, damoiseau Bartholomé Kemeche el damoiseau Jean d'Elven, fondé de pouvoir de son père Renier d'Elven, seigneur foncier de Moulant, époux de Marie Buren d'une part et Wynant d'Empstenraede, seigneur de Mheer, d'autre part. Les premiers comparants déclarent approuver la cession faite au second, le 23 janvier 1581, par damoiselle Marie van der Houven et Piron Rondach, époux de Catherine Buren, de 12 1/2 arpents de pré, sis à Broeck (*Reg.*, n° 2, fol. 48 v°).

1625, 5 juin. — Barthélemy Kemeche agissant pour son fils aîné Thomas Kemeche et pour Adam d'Elven et ses sœurs, tous héritiers de feu Lambert Buren, de Fouron-Saint-Martin, relève quinze verges de pré à Ottegraven (*Reg.*, n° 3, fol. 43 v°).

1626, 3 juin. — Damoiseau Barthélemy Kemeche, au nom de son fils aîné Thomas de Kemeche relève, comme un grand fief, la moitié d'une maison et d'un jardin, sis à Fouron-Saint-Martin, lui échue par décès de Lambert de Buren et déclare que l'autre moitié appartient à Adam d'Elven et ses trois sœurs Jeanne, Christine et Ailis d'Elven, également héritiers de Lambert de Buren (*Reg.*, n° 3, fol. 58).

1636, 23 juin. — Jeanne d'Elven relève la maison [37] et ses biens de feu Barthélemy Kemeche, son mari (*Br.*, n° 13147, fol. 213).

1679, 3 juillet. — Le baron de Loë relève le grand fief de Breville (*Br.*, n° 13148, fol. 4 v°).

1709, 19 juillet. — Gérard Nicolaï, mayeur d'Aubel, relève au nom de Jean-Adolphe baron de Loë, à la suite du décès de son père, la maison et les biens dits de Breville, anciennement Bueren alias Kemech, qui sont un grand fief (*Reg.*, n° 68, fol. 155).

1753, 22 mars. — Eugène-Arnold Fabritius, maieur de Mheer, au nom de Charles-François baron de Loë, seigneur de Wissen, Mheer, Aubel, Fouron-Saint-Martin, Conratsheim, Velhar, Isembroeck et Buffendorf, conseiller intime de Son Altesse palatine, relève la maison et biens de Beuren dit de Brivelle à FouronSaint-Martin (*Reg.*, n° 69, fol. 167 v°),

1788, 8 octobre. — Edmond-Assuère baron de Loë-Imstenraedt relève la maison de Breville, antérieurement Beuren (*Reg.*, n° 71).

## OBSERVATIONS

La famille de *Buren*, *Bueren*, *Buyren* dite aussi *Schendulff de Buyren*, est originaire de Haccourt.

I. Guillaume Schendulff de Bueren, mayeur de Haccourt en 1492 et chatelain d'Arenberg en 1507 (Cour de Haccourt, reg. 1505- 1509, fol. 82), avait épousé Agnès N. Ils eurent:

II. Jean Schendulff de Bueren qui vivait à Haccourt en 1514, il épousa N. de Wever et eut:

III. Adam Schendulff dit Bueren demeurait aussi à Haccourt, il épousa Aelide de Croonenberg. De ce mariage, naquirent trois enfants:

- a) Adam qui suivra sous IV;
- b) Thomas Schendulf de Bueren ;

c) Guillaume Schendul de Bueren, mayeur de Fouron-le, Comte en 1547, épousa Marguerite de Heeze, veuve de Lambert Mors. Ils eurent: 1° Anne, épouse de Barthélemy Kemexhe; 2° Lambert Bueren décédé en célibat; 3° Catherine, épouse de Pierre Rondach; 4° Marie, épouse de Renier d'Elven, seigneur de Mouland. [38]

IV. Adam de Bueren, seigneur de Petit-Rechain, épousa par contrat du 5 janvier 1559, Marie d'Autriche, petite-fille de l'empereur Maximilien. Ils eurent:

- a) Jean, qui suit;
- b) Dorothée de Bueren, épouse de Jean de Ryckel, seigneur de Bulecom.

V. Jean de Bueren vivait à Haccourt en 1613, il épousa Barbe de Donceel et eut:

- a) Georges, qui suit;
- b) Marie de Bueren épousa par contrat du 25 juin 1635 Edmond de Palant, seigneur d'Eben et Emael. Elle mourut le 4 août 1640;

c) Jeanne de Bueren épousa le 27 octobre 1647 François-Théodore de Blanckart, vicomte de Coelmont, seigneur de Guygoven.

VI. Georges de Bueren, seigneur d'Eben et Emael, décédé à Haccourt le 1<sup>er</sup> septembre 1664, avait épousé Marie Pleyouille, décédée le 7 mars 1674. Ils laissèrent:

- a) Georges-François de Bueren, né le 13 juin 1658 à Emael;
- b) Marie-Marguerite, née le 29 juin 1655;
- c) Marie-Gertrude, née le 20 avril 1660, décédée le 2 juin 1671.

## LA FERME ET LA COUR FONCIÈRE DE BONGARDE

1405. — Adam, fils d'Eustache van den Bongart, relève après la mort de son père la ferme et la cour situées à Fouron-Saint-Martin (*Br.*, n° 572).
1425. — Relief par décès de Huben de Fouron-Saint-Martin (*Br.*, n° 5726).
1492. — Wynant de Saint-Martin relève par décès de son père Adam de Saint-Martin (*Br.*, 13146, fol. 299).
1495. — Hubert Krans, comme mambour de sa femme, sœur de Wynant de Saint-Martin. relève par décès de celui-ci (*Br.*, n° 13146, fol. 321).
- 1500, 8 juillet. — Hubert Crants de Saint-Martin déclare tenir le fief, évalué à un revenu de cent muids; il a quatre hommes de fief: Artoys de Kaldenberch, Jean van Heeze, Joest de Gulpen, Jean de Linsenich. Ce fief, dit-il, lui vient d'Adam de Saint-Martin, père [39] de sa femme, qui l'avait acquis de Steven de Leeck, en 1460 (*Br.*, n° 573).
- 1507, 8 avril. — La veuve de Hubert de Saint-Martin relève par décès de son mari, mort au service du prince (*Br.*, 13146, fol. 411).
- 1551 à 1554. — Wynant de *Vorstmeester* relève par décès d'Elsen de Fouron-Saint-Martin (*Br.*, 13146, fol. 727).
1566. — Wynant Puytgens renouvelle le serment de fidélité au roi (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°).
- 1574-1577. — Jean Puytgens relève par décès de son père (*Br.*, n° 13146, fol. 877).
- 1599, 9 novembre. — Henri Aliart, Hubert Hagelstein et Antoine de Xhenemont, en qualité de mambour de Telsken Puytgens, vendent le fief à M<sup>gr</sup> de Ringberghe (Rimbourg) (*Reg.*, n° 2, fol. 26).
- 1600, 28 mars. — Evrard Betzen, drossart de Gronsveld, au nom de Jean de Bronchhorst, comte de Gronsveld, baron de Rimbourg, seigneur d'Alpen, fait relief en vertu du transport lui fait le 9 novembre 1599 (*Reg.*, n° 2, fol. 32).
- 1675, 10 novembre. — Jaspas Craesborn pour lui et ses consorts, relève les biens de Bongard comme un plein fief (*Reg.*, n° 27, fol. 33).
- 1679, 9 mai. — Les représentants Allart relèvent le grand fief de Bongard (*Br.*, n° 13148, fol. 4 v°).
- 1710, 24 novembre. — Gaspar delle Brassinne, Bernard Westphal, au nom des représentants Gaspar Craesborn, font relief (*Reg.*, n° 68, fol. 155).
1753. — François-Charles baron de Loë, seigneur de Wissen, Mheer, Fouron-Saint-Martin, etc., déclare être en possession de la cour foncière de Bongard, parvenue à ses prédécesseurs par achat fait en 1637 de Mathias Mutzenich; il déclare en outre que le 10 novembre 1675, dans le temps où les Français occupaient le pays, Jaspas Craesborn, possesseur d'une partie des biens mouvants de cette cour foncière, avait abusivement [40] et par ignorance, fait relief des dits biens comme étant le grand et plein fief de Bongard (*Reg.*, n° 73),
- 1753, 15 septembre. — Eugène-Arnold Fabritius, mayeur de Mheer, relève la maison del Bongard avec douze bonniers provenant de son achat fait aux enfants de feu Jean Halleux, comme étant un grand et plein fief; il relève en outre, mais comme fondé de pouvoir du seigneur de Mheer, la cour féodale del Bongard, laquelle cour basse a été démembrée de la susdite maison et biens par M. Mutzenich et vendue par lui au seigneur de Mheer, le 8 août 1637 (*Reg.*, n° 69, fol. 182).
- 1793, 21 mai. — Jacques-Joseph Fabritius, mayeur de Fouron-Saint-Martin, relève pour lui la maison de Bongard avec les douze bonniers et pour compte du seigneur de Mheer la cour féodale de Bongard.

### III COMMUNE D'AUBEL

#### LA SEIGNEURIE HAUTAINÉ D'AUBEL

1643, 30 mars. — Engagée par le roi de la haute seigneurie d'Aubel à Adolphe d'Imstenrade pour 6,500 florins. Deux ans plus tard, vente définitive au même pour 6,500 florins en plus.

1646, 6 décembre. — Jean-Adolphe d'Imstenrade, seigneur de Mheer, fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 136 v°).

1668, 5 juillet. — Winand de Rouveroy, mayeur d'Aubel et receveur de l'Etat du pays de Dalhem, relève au nom de Christine-Sophie baronne d'Imstenrade, dame douairière de Mheer, Aubel et Fouron-Saint-Martin, veuve de Jean-Adolphe baron d'Imstenrade et au nom de Philippe-Christophe baron de Loë, son neveu (*Reg.*, n° 68, fol. 44 v°),

1675, 29 octobre. — Philippe-Christophe baron de Loye (Loë), seigneur de Mheer, relève (*Reg.*, n° 27, fol. 12). [41]

1709, 19 juillet. — Gerard Nicolai, mayeur d'Aubel, relève pour Jean-Adolphe baron de Loë et de Wissen, ensuite du décès du père de celui-ci (*Reg.*, n° 68, fol. 155).

1744, 15 juin. — Balthasar de Prez, mayeur de Mheer, relève au nom de Francois-Charles baron de Loë, chanoine de Munster, seigneur de Wissen, Aubel et Fouron-Saint-Martin, ensuite du décès de son père Jean-Adolphe baron de Loë, décédé le 19 juin 1743 (*Reg.*, n° 69, fol. 114 v°).

1788, 8 octobre. — Edmond-Assuère baron de Loë-Imstenraedt, fait relief.

## LE FIEF DE DOENRAEDE

1314. — Godin Adelbosch tient un bonnier et une dîme à Aubel (*Gal.*, p. 69).
1314. — Nicolas de Donrode tient cinq bonniers à Aubel (*Gal.*, p. 213).
1355. — Jean de Doenrode, fils de Fachyn de Doenrode, tient seize bonniers à Aubel et quatre à Fouron (*Stoot*, fol. 78 v°).
1355. - Zibrecht d'Altena tient huit bonniers à Saint-Jean-Sart et neuf bonniers de bois et de pré (*Staal*, fol. 78 v°).
- 1366, 11 mars. — Goswin de Doenrode acquiert les biens de Zibrecht d'Altena (*Stoot*, fol. 78 v°).
1375. — Goswyn, fils de Jean de Doenrode, tient en outre les mêmes biens que son père en 1355 (*Specht*, fol. 291 v°).
- 1392, 4 septembre. — Fyen, fille de Zibrecht d'Altena, relève les biens provenant de son père en faveur de Gilles de Doenrode, fils de Goswin, qui tient aussi les seize bonniers à Aubel et les quatre bonniers à Fouron, provenant de son dit père et de Jean de Doenrode, son grand-père (*Specht*, fol. 291 v°). Il tient encore la dîme à Aubel valant cinq muids que Godin Adelbosch tenait autrefois (*Br.*, n° 568, fol. 5 v°). [42]
1405. — Gilles et Renier van Donraide, hommes de fiefs de Dalhem (*Br.*, n° 572).
1463. — Reliefs ensuite du décès de Gilles de Doenrode et de Fachin de Doenrode de fiefs non spécifiés (*Br.*, n° 5727).
1465. — Lamsuet de, Doenrode, fils de Fassin, relève par décès de son père (*Br.*, n° 5727).
1500. — Adam de Duynraede, fils de Raes, tient divers bonniers à Aubel et le bien d'*Authenhoven* (Altena), évalué d'un revenu de huit muids (*Br.*, n° 573).
1500. — Gilles de Duynraede, oncle d'Adam ci-dessus, tient ensuite de l'acquisition faite par son grand-père à Tyelen d'Aubel le bien dit Schepryhoff (*Br.*, n° 573).
1543. — François de Donraedt, ensuite du décès de son père Gilles de Donraedt, relève comme un plein fief un demi-bonnier de pré à Aubel, deux bonniers à Saint-Jean-Sart, le quart d'une petite dîme, le bien d'Aldenhoven (Altena), contenant dix bonniers et trois bonniers à Doenraedvelt (*Br.*, n° 13146, fol. 656).
- 1572, 30 novembre. — Jean de Belven, en qualité de mambour de Christine de Belderbusch, veuve de François de Doenraede, fait relief au nom de celle-ci et de ses enfants (*Reg.*, n° 35, fol. 19).
- 1617, 21 février. — Léonard de Housse, en sa qualité d'époux d'Agnès de Doenraede, fille de feu François de Doenraede, fait relief (*Reg.*, n° 35, fol. 22).
- 1636, 24 septembre. — Werard de Frongteau, fils de Guillaume de Frongteau, seigneur de Housse et d'Agnès de Doenraede, veuve de Léonard de Frongteau de Housse, relève la maison et la ferme de Doenraede, en vertu du testament de sa mère du 14 mars 1633 (*Reg.*, n° 3, fol. 94).
- 1660, 30 octobre. — Guillaume van der Heyden dit Belderbusch, échevin d'Aix-la-Chapelle, relève par décès de Wérard de Frongteau, le château et la [43] ferme de Doenraede, au ban d'Aubel (*Reg.*, n° 3, fol. 192).
- 1675, 5 novembre. — Léonard-Aloys de Belderbusch alias van der Heyden, seigneur de Montzen, déclare posséder à Aubel le plein fief de Doenraede, comprenant vingt bonniers douze verges (*Reg.*, n° 27, fol. 25).
- 1698, 15 mai. — La douairière de feu van der Heyden dit Belderbusch, seigneur de Montzen, relève à la suite du décès de son mari (*Reg.*, n° 27, fol. 25).



1715, 31 janvier. — Vincent-Philippe-Antoine van der Heyden dit Belderbusch, seigneur de Montzen, relève le château et les biens de Doenraede par décès de sa mère (*Reg.*, n° 69; fol. 3).

1763. — Le baron de Belderbusch, seigneur de Montzen, déclare posséder le fief de Doenraede provenant de feu Léonard de Frongteau, écuyer, mais fait remarquer que le fief ne comprend plus les biens gisant à Saint-Jean-Sart qui ont été tirés hors du stock fief et ont passé à Léonard de Gulpen à Aldenhoven (*Altena*) (*Reg.*, n° 73).

1771, 17 juillet. — Maximilien-Guillaume van der Heyden dit Bilderbusch, relève par décès de Vincent-Philippe-Antoine baron de Belderbusch, son père (*Reg.*, n° 73).

1777, 22 janvier. — Charles-Léopold baron de Belderbusch, fils aîné de Maximilien-Guillaume, relève par décès de son père (*Reg.*, n° 73).

1786, 19 mars. — Charles-Léopold comte de Belderbusch, vend le fief à Corneil-Léonard Ernst, conseiller, receveur des Etats.

1787, 3 avril, — Charles-Léonard Ernst relève.

### **OBSERVATIONS**

Gilles de Doenraede, qui mourut en 1543, avait épousé Marguerite de Hoven; il laissa entre autres enfants: 1° François de Doenraede, qui épousa Christine van der Heyden dit Belderbusch [44] et mourut en 1572. Le fief de Doenraede, proprement dit, passa dans sa descendance; 2° Marguerite de Doenraede épousa Everard Bertolf de Belven. Elle eut dans sa part la partie du fief, située à Saint-Jean-Sart et appelée *Altena*, qui fut ainsi séparée du stock fief et devint un fief distinct.

## LE CHATEAU D'ALTENA

1595, 4 mars. — Partage des biens de Marguerite de Doenraede, veuve d'Everard Bertolf de Belven, entre ses deux enfants: Jean de Bertolf de Belven et Agnès de Bertolf de Belven, épouse de Léonard de Gulpen. Cette dernière obtient dans son lot le domaine d'Altena. Ce partage, réalisé le 14 août 1600 devant la cour féodale de Limbourg, fut fait du vivant et en présence de Marguerite de Doenraede (*Société d'art et d'histoire*, t. IX, p. 337).

1663, 12 janvier. — Léonard-Guillaume de Gulpen d'Altena, hypothèque au profit de Hubert-Joseph d'Or, la maison et les biens d'Altena (*Reg.*, n° 68, fol. 8).

1664, 6 avril. — Léonard-Guillaume de Gulpen et Evrard-Laurent de Gulpen, tous deux fils d'Anne van Eys dit Beusdael, vendent à leur beau-frère Léonard-Philippert de Belgens, le château et la ferme d'*Aldenhoven à Gorchum* (Altena à Goirhez) (*Reg.*, n° 68, fol. 13).

1665, 29 août. — Werner-Philippert de Belgens hypothèque le fief au profit de Hubert-Joseph d'Or (*Reg.*, n° 68, fol. 34).

1666, 21 octobre. — Warnier-Philibert de Belgens déclare posséder au lieu dit Altena, ban d'Aubel, la maison et ferme d'Altena avec environ douze bonniers. Il déclare, en outre, que le fief contenait autrefois dix autres bonniers à la montagne de Saint-Jean-Sart, que ses prédécesseurs ont aliénés hors du dit fief et qui avaient été acquis en 1371 par Goswin de Doenraed de Sibrecht d'Altena (*Reg.*, n° 68., fol. 19).

1675, 3 décembre. — Agnès-Marie-Françoise de Gulpen d'Altena, par son fils Philippe-Guillaume de [45] Belgens, relève le fief d'Altena lui échu par le décès de Léonard de Gulpen d'Altena, son père et autrement par partage et transaction entre ses frères, Evrard-Laurent de Gulpen et Léonard de Gulpen, ayant aussi le sieur Belgens, mari de la dite dame Agnès, renoncé aux biens de sa compagnie (*Reg.*, n° 77, fol. 69).

1699, 14 juillet. — Maximilien-Théodore d'Or donne à Evrard de Fraipont, de Tilff, seigneur des Prez, son beau-frère, le château et les biens d'Altena, en considération de l'honneur qu'il a fait à sa famille, en épousant sa sœur. Quant à lui, étant sur le point de recevoir les ordres, il se propose d'aller vivre à Altena pour desservir la chapelle qu'on va y construire (*Reg.*, n° 69, fol. 38).

1717, 24 Juillet. — Evrard-François baron de Fraipont, seigneur d'Altena et Jeanne-Thérèse d'Or, son épouse, donnent le fief en hypothèque à l'abbesse de Sainte-Anne à Aix-la-Chapelle, en garantie du remboursement de 800 écus (*Reg.*, 69, fol. 36 v°).

1721, 22 juillet. — Jeanne-Hélène-Thérèse de Dor d'Altena, douairière du baron de Fraipont d'Altena, concède une hypothèque à Meunas-Louise Woost, douairière de Fisenne, dame d'Awans, pour sûreté du remboursement d'une somme de 1,600 florins brabant (*Reg.*, n° 69, fol. 16 v°).

1723, 17 mars. — Henri-Mathias D'or, lieutenant réformé au service des Etats Généraux, demeurant à Altena, donne à la même dame hypothèque sur sa part, pour garantir 600 florins brabant (*Reg.*, n° 69, for. 30).

1727, 31 mai. — Henri-Mathias D'or concède une hypothèque à Guillaume-Joseph Fabritius, mayeur d'Aubel, pour assurer le service d'une rente annuelle de 162 florins brabant (*Reg.*, n° 69, fol. 46 v°).

1733, 16 octobre. — Vente proclamatoire et adjudication du fief à Guillaume-Joseph Fabritius, mayeur d'Aubel (*Reg.*, n° 69, fol. 85 v°).

1744, 30 septembre. — Jean-Adolphe Fabritius, [46] chanoine de Fouron-Saint-Martin, relève au nom de sa mère Marie-Marguerite Eschwylér, veuve de Guillaume-Joseph Fabritius (*Reg.*, n° 69, fol. 115).

1749, 22 avril — Eugène-Arnold Fabritius relève par décès de Marie-Marguerite Eschwyler, sa mère (*Reg.*, n° 69, fol. 129 v°),

1753. — Eugène-Arnold Fabritius, mayeur de Mheer, déclare posséder la maison d'Altena avec douze bonniers, en vertu du partage fait avec ses frères et sœurs (*Reg.*, n° 73).

1793, 6 mai. — Jacques-Joseph Fabritius, mayeur de Fouron-Saint-Martin, tant pour lui que pour son frère Jean-Baptiste, fait relief ensuite du décès d'Arnold-Eugène Fabritius, leur père (*Reg.*, n° 71).

## IV COMMUNE DE BOMBAYE

### LA HAUTE SEIGNEURIE DE BOMBAYE

1643, 27 mars. — Engagère de la seigneurie par le fisc à Thierry de Gulpen pour 6,300 florins.

1643, 6 décembre. — Thierry de Gulpen fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 136 v°),

1660, 4 septembre. - Théodore de Gulpen relève par décès de son père l'avouerie et la seigneurie de Bombaye (*Reg.*, n° 3, fol. 181).

1675, 29 octobre. — Walraf-Hyacinthe de Gulpen relève par décès de sa mère (*Reg.*, n° 27, fol. 51 v°).

1684, mars. — Jean-Théodat de Gulpen, de Berneau, déclare être en possession de la seigneurie (*Reg.*, n° 28, fol. 73).

1704, 22 juillet. — Le baron de Kerkem, haut drossart et lieutenant des fiefs du comté de Horn, seigneur de Grathem, fait relief pour sa femme Anne-Barbe de Gulpen (*Reg.*, n° 29, fol. 108).

1711, 20 janvier. — Jean-Guillaume baron de Kerckem, [47] seigneur de Grathem, Asse, etc., relève (*Reg.*, n° 29, fol. 108).

1770, 9 février. — M.-W. comte de Borchgrave, en qualité d'exécuteur testamentaire du comte de Kerckem, relève au nom de J.-B.-M.-P. comte de Borchgrave, neveu et héritier testamentaire du dit feu comte de Kerkem (*Reg.*, n° 30, fol. 102).

### OBSERVATIONS

Le chapitre de la collégiale de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle était seigneur foncier de Bombaye. L'avouerie de Bombaye appartenait à la famille de ce nom. Gérard de Bombaye, fils d'Arnould, occupait cette charge dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Son fils Gilles de Bombaye lui avait succédé en 1248. Ces avoués sont parfois qualifiés de seigneurs; mais, en réalité, il n'y eut de vrais seigneurs laïques de Bombaye qu'après l'engagère qui en fut faite en 1643 par le souverain. Il est bien probable, contrairement à ce que nous en avons dit dans nos *Communes de la province de Liège*, que c'est à partir de cette époque que le seigneur laïque obtint le droit de nommer une partie des membres de la cour de justice.

## LA FERME DE BENSTENRAEDT

1375. — Gilles Thoreel, fils de Gherit de Blangis, tient par décès de son oncle Renier de Bombaye, environ dix bonniers dits *Chauffour* et une ferme située *op de poel* à Bombaye (*Specht*, fol. 290).

1385, environ. — Conrard de Bombaye tient neuf bonniers à Bombaye (*Br.*, n° 568, fol. 4).

1405. — Arnould van Binsenraide, cité homme de fief (*Br.*, n° 572, fol. 52).

1499, 20 décembre. — Bertrand Buytze, fils de Jean de Bensenraede, tient une ferme à Bombaye, provenant de Conrard de Bombaye (*Br.*, n° 573).

1510, 1<sup>er</sup> juillet. — Oirick Walt, comme mari de sa femme, veuve de Boutschen de Bensenraide et au nom des enfants de celle-ci, relève un fief de neuf à dix bonniers à Bombaye (*Br.*, n° 13146, fol. 436).

1512, 21 octobre. — Hans Hack, mambour de la [48] veuve Dirick Walt et de ses enfants, relève par décès du dit Dirick Walt (*Br.*, n° 13146, fol. 451).

1551-1554. — Thierry Bensenrade, de Bombaye, relève neuf bonniers qui sont un grand fief, par décès de son père Bertrand de Bensenrade (*Br.*, n° 13146, fol. 727).

1566. — Thierry de Bensenrade renouvelle son serment de fidélité au souverain (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°).

1597, 6 novembre. — Catherine Wassenborch transporte à son neveu Guillaume Borremans les droits lui dévolus par le décès d'Arnould de Bensenraede, son mari et de Marguerite, leur fille (*Reg.*, n°2, fol. 24 v°).

1601, 26 juin. — Catherine Bensenraedt, cousine germaine de feu Arnold de Bensenraedt, relève devant la cour censale de Bombaye, la moitié de la ferme lui succédée par le décès du dit Arnold, de Catherine Bourmans, son épouse et de leur enfant (*Cour de Bombaye*, reg. n° 6, fol. 65).

1601, 26 juin. — Marguerite de Ghemert déclare que son mambour Jean Woestenrade étant mort, elle en constitue un nouveau dans la personne d'Antoine de Xhenemont, mayor de Bombaye. Celui-ci fait aussitôt le relief de l'usufruit de la dite dame, dans la ferme dite de Bensenraede, à Bombaye (*Reg.*, n° 2, fol. 34).

1639, 7 août. — Anna Hoen de Hoensbroeck, veuve de feu Spies, seigneur d'Erenstein, Kerckraede, etc., relève au nom d'Anne Spies, fille de feu Jean-Daniel Spies, fils de la dite dame (*Reg.*, n° 3, fol. 118).

1652, 16 octobre. — François-Ernest d'Alsteren, relève au nom de sa femme, un grand fief sis à Bombaye (*Br.*, n° 13147, fol. 412).

1662, 10 mars. — François-Ernest d'Alsteren vend la ferme de Bensenraedt à Collin Ruwet, son fermier, pour une somme de 18,000 florins (*Cour de Bombaye*, reg. n° 10, fol. 36 v°).

N.B. La ferme de Benstenraedt contenait environ cinquante bonniers, mais de ceux-ci une dizaine seulement [49] étaient de nature féodale. Une bonne partie de ces derniers avaient été aliénés à divers propriétaires, de sorte que l'acquéreur de la ferme n'eut plus à relever qu'un peu plus d'un bonnier, ne formant plus qu'un petit fief.

1679, 1<sup>er</sup> février. — Nicolas Ruwet déclare détenir en fief neuf verges *derrière la tombe*, joignant aux terres de la cense de Bensenraedt, six verges sur la hauteur *delle Beeck* et six autres près du doyar pastoral (*Reg.*, n° 29, fol. 109).

1684, 29 mars. — Nicolas Ruwet fait relief.

1704, 4 mars. — André Ruwet, relève par décès de Nicolas Ruwet, son père.

1713, 7 septembre. — Nicolas-Lambert Ruwet relève en vertu du testament de son frère André Ruwet.

1738, 29 décembre. — Nicolas Lorquet, neveu utérin de Nicolas-Lambert Ruwet, relève en vertu de la convention faite avec son dit oncle (*Reg.*, n° 29, fol. 109),

1774, 12 septembre. — Jean-Guillaume Lorquet, fils de feu Nicolas Lorquet, relève pour lui, pour ses sœurs et pour son frère Jean-Nicolas Lorquet (*Reg.*, n° 30, fol. 103).

## OBSERVATIONS

La famille de *Benstenraedt* (*Bensenrode*, *Buysenrode*, *Binchenrode*, etc.), est originaire du village de ce nom, situé près de Herlen, dans le Limbourg hollandais. Elle portait pour armoiries: de gueule à l'écusson d'argent, entouré de neuf coquilles d'or.

Le plus ancien personnage connu de cette lignée est Bertolphe de Benserode, qui se trouve cité dans une charte de l'abbaye du Val-Benoît de 1281. Toutefois; ce n'est qu'à partir de Jean de Binzenrode qui comparait comme témoin, en 1363, dans une charte donnée par son beau-frère Goswin de Heer, en faveur du couvent de Sinnich, que la descendance peut être établie d'une façon suivie. Ce Jean de Binzenrode paraît avoir eu deux fils, qui furent les chefs des deux branches principales de cette famille: celle de *Bombaye* et celle de *Strucht*. [50]

### *Branche de Bombaye*

I. Arnold de Benstenraedt tenait en fief de la cour féodale de Fauquemont la ferme de Benstenraedt, en 1381. Le Cartulaire du Val-Benoît nous apprend qu'en 1405 il habitait à *Bombaye* où il possédait la ferme, sujet de cet article, Il eut un fils qui suit:

II. Bertrand ou Bertolf de Benstenraedt qui, d'après Jalheau, épousa Isabelle, fille de Jean, voué de Liers. C'est lui qui releva en 1430 le fief dit de Benstenraedt à Fouron. Il laissa deux fils:

a) Jean, qui suivra;

b) Arnold de Benstenraedt, dit le jeune, qui releva à Fauquemont en 1443, la ferme de Benstenraedt, par décès de son père. Son fils Arnold de Benstenraedt releva le même fief en 1486 et Henri de Binsfeld, mari de sa petite-fille Elise de Benstenraedt, en fit autant en 1537,

III. Jean de Benstenraedt qui, d'après Jalheau, vivait avec son frère Arnold en 1447, habitait à *Bombaye*. Il eut:

a) Bertrand, qui suivra;

b) Marguerite de Benstenraedt, qui épousa Frédéric de Ryckelt, de Breust, décédé vers 1512, année. où Marguerite est citée comme veuve.

IV. Bertrand de Benstenraedt, releva en 1499, la ferme de *Bombaye* à la cour féodale de Dalhem. Il mourut en 1510. Il eut:

a) Bertrand, qui suit;

b) Jean, qui suivra sous V<sup>bis</sup>.

V. Bertrand de Benstenraedt, épousa Gertrude Spie, il mourut le 10 novembre 1550, comme on peut le voir au nécrologe de l'abbaye Notre-Dame à Ruermonde. Gertrude Spie, sa femme, testa à *Bombaye*, le 24 février 1564. Ils laissèrent:

a) Engel de Benstenraedt, décédée le 2 février 1561, au témoignage du même nécrologe.

Elle avait épousé Thierry Ruelle;

b) Diderik ou Thierry de Benstenraedt, qui épousa Marguerite de Gemert. Il mourut avant 1579, année où sa femme, veuve, renonça à son droit d'usufruit sur une rente en faveur de sa fille Anne de Benstenraedt, qui vendit cette rente pour rembourser le prix de sa rançon, lors de la prise de Maestricht (*Cour de Bombaye*, reg. n° 5, fol. 18);

c) Arnold de Benstenraedt, qui épousa Catherine Bormans, De ce mariage naquit Marguerite de Benstenraedt, qui mourut sans avoir été mariée, avant 1601. Catherine Bormans, sa mère, avait épousé en secondes noces le damoiseau Jean de Heugen, dit Wassenborch.

V<sup>bis</sup>. Jean de Benstenraedt, dit le vieux, échevin d'Aix, releva [51] en 1537 le fief de Krawinckel devant la cour féodale de Fauquemont et mourut avant 1544, laissant plusieurs enfants:

a) Lambert de Benstenraedt, qui releva le fief de Prikeniss à Fauquemont en 1544 et mourut en 1558;

b) Arnold de Benstenraedt, qui releva Prikeniss en 1558 et mourut en 1559;

c) Jean de Benstenraedt, dit le jeune, qui releva le même fief en 1559;

d) Elisabeth de Benstenraedt, épouse de Jean de Schwartzenberg, qui releva Krawinckel en 1544;

e) Catherine de Benstenraedt, qui épousa en premières noces Guillaume Hoen de Hoensbroeck, mort vers 1570 et en secondes noces N. Bocq. Elle hérita de la ferme de Bombaye, en sa qualité de cousine germaine d'Arnold et de Thierry de Benstenraedt. De son premier mariage, elle eut une fille Anne Hoen de Hoensbroeck, qui épousa Jean Spies, seigneur d'Einraedt et Erenstein, fils de Daniel Spies et de Catherine Huyn d'Amstenraedt. Le dit Jean Spies eut un fils, appelé Jean comme lui, qui fut capitaine au service de l'empire et mourut en 1631. Il laissa une fille qui épousa François-Ernest d'Alsteren, seigneur de Kerckem et Muysen, qui vendit la ferme de Bombaye en 1662 à Collin Ruwet.

#### *Branche de Strucht*

I. Conrard de Benstenraedt, seigneur de Strucht en 1383, mourut en 1429 au pays de Fauquemont, ainsi que le porte l'acte de relief fait par son fils, devant la cour féodale de Dalhem pour un fief non désigné (Br., n° 5726). Il eut:

a) Conrard, qui suit;

b) Léonard de Benstenraedt;

c) Elisabeth de Benstenraedt, religieuse à Saint-Gerlache, près de Maestricht;

II. Conrard de Benstenraedt, cité en 1447 et 1456, avec son frère et sa sœur dans deux chartes de l'abbaye de Saint-Gerlache. Il laissa :

III. Conrard de Benstenraedt, qui releva la seigneurie de Strucht, à Fauquemont, en 1484. De son mariage avec Marguerite de Goer, il eut:

IV. Antoine de Benstenraedt, seigneur de Strucht, qu'il releva en 1537, épousa Gertrude de Ryckelt et eut:

a) Jean, qui suit;

b) Une fille, qui épousa Jean de Woestenraedt, dont la mère était Marguerite de Ryckelt, fille de Frédéric et de Marguerite de Benstenraedt; [52]

c) Jeanne de Benstenraedt, qui épousa André de' Xhenemont, mayeur de Bombaye; décédé en mai 1578,

V. Jean de Benstenraedt, seigneur de Strucht, qu'il releva le 21 novembre 1557, par suite du décès de son père, épousa Adrienne du Château de Slins. Ils eurent:

a) Jean de Benstenraedt, qui releva Strucht en 1587, épousa Marie d'Elderen, fille d'Arnould, dont il n'eut qu'une fille Marguerite-Françoise, née le 6 janvier 1619 et qui devint l'épouse de Nicolas Dormael;

b) Anne-Marie de Benstenraedt, épouse de Mathias Cannart, qui testa à Strucht, le 20 janvier 1615;

c) Elisabeth de Benstenraedt;



d) Guillaume, qui suit.

VI. Guillaume de Benstenraedt, seigneur de Strucht, épousa aussi une Marie d'Elderen; il mourut, avant 1623, laissant entre autres enfants Jean de Benstenraedt et sa sœur Marie, qui vendirent la seigneurie de Strucht, le 12 août 1623, à Pierre-Ernest de Groot.

## PETITS FIEFS SITUÉS A BOMBAYE

Nous lisons au *Spechtboek* que Henri, fils de Gilles de Weerst, tenait à Bombaye, vers 1375, quinze bonniers de terre, dix bonniers de pré et dix hommages qui avaient appartenu avant lui à Ulric, fils de Marteau de Bombaye.

Nous ne retrouvons plus dans la suite trace de ce fief important; il est donc probable qu'il se sera fractionné en divers petits fiefs dont les suivants faisaient vraisemblablement partie;'

### 1° MAISON ET JARDIN A BOMBAYE ET PARTIE DU BOIS DE STROEVENBOSCH <sup>(1)</sup>

1637, 31 août. — Michel, fils de feu Jean de Sayve, fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 105).

1675, 19 novembre. — Elisabeth le Wal, veuve de Michel de Saive, relève. (*Reg.*, n° 27, fol. 42).

[53]

1690, 18 avril. — Orban d'Odémont, bourgeois de Liège, fils de François d'Odémont, relève le fief provenant d'Elisabeth le Waelle, sa belle-mère (*Reg.*, n° 29, fol. 134).

1692, 26 janvier. — François d'Odémont, ancien bourgmestre de Visé, grand-père de Michel et Jeanne d'Odémont, enfants mineurs d'Orban d'Odémont et de Marguerite de Saive, fait relief au nom des dits enfants (*Reg.*, n° 29, fol. 134).

1693, 31 mars. — Franc André relève ensuite de son achat (*Reg.*, n° 29, fol. 134).

1730, 24 janvier. — Jean Franck, sous-greffier de Bombaye, relève ensuite du décès de son père Franc André (*Reg.*, n° 29, fol. 134).

1734, 29 janvier. — François Franck, greffier de Bombaye, relève pour lui et ses frères et sœurs, ensuite du décès de Jean Franck, leur père (*Reg.*, n° 29, fol. 135).

1772, 30 juin. — Jean-Jacques Franck, échevin et greffier de Bombaye, relève pour lui, son frère et ses sœurs, tous enfants de François Franck et d'Adélaïde Nolens (*Reg.*, n° 30, fol. 125).

(1) Le bois de Stroevenbosch est situé dans la commune de Fouron-Saint-Martin. Il constituait d'abord un fief important, mais qui fut dans la suite sujet à de nombreuses divisions. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la famille Lognay en avait réuni de six à sept bonniers par achat et héritage.

### 2° MAISON, TERRE ET JARDIN

1644, 2 mai. — Denis de Saive relève certaine maison avec bâtiments et jardins, sis à Bombaye et lui provenant de feu Eustache Xhervel (*Reg.*, n° 3, fol. 144).

1645, 7 septembre. — Jean, gendre de feu Jean de Sayve, relève un jardin de sept verges et demie, joignant à la part précédente.

1645, 7 septembre. — Christine, fille de feu Jean de Sayve, belle-sœur du précédent, relève une autre part de quatre verges.

1645, 7 septembre. — Else, fille de feu Jean de Sayve, relève également une autre part de quatre verges (*Reg.*, n° 3, fol. 149). [54]

1648, 7 août. — Denis Coloise déclare être possesseur d'un fief comprenant une maison et environ deux bonniers, joignant les terres de Louis de Xhenemont (*Reg.*, n° 27, fol. 13).

1690. — Frambach Saive relève par l'intermédiaire de son frère Josse Saive (*Reg.*, n° 29, fol. 110).

1708, 27 novembre. — Marie Scrieck, veuve de Josse Saive, relève la moitié du fief provenant de feu Frambach Saive et l'autre moitié venant de son dit mari (*Reg.*, n° 29, fol. 110).

1731, 18 septembre. — Melchior Saive, fils de feu Josse Coloise de Saive et de Marie Scricck, relève la moitié du fief; Guillaume Meuljan, gendre de feu Josse Coloise et de Marie Scricck, relève l'autre moitié (*Reg.*, n° 29, fol. 110).

1744, 17 mars. — Melchior de Saive, petit-fils de Frambach de Saive, relève la moitié du fief en vertu de la donation lui faite par sa sœur Marie-Jeanne de Saive, veuve de Guillaume Meuljan (*Reg.*, n° 29, fol. 110).

1777, 21 octobre. — Nicolas Colpin relève, le fief, lui vendu par Melchior de Saive (*Reg.*, n° 30, fol. 104).

1780, 8 septembre. — Jean-Baptiste de Doyard, mambour des quatre enfants mineurs de feu Nicolas Colpin et de Béatrice de Doyard, fait relief en leur nom (*Reg.*, n° 30, fol. 104).

### 3° LA FERME DITE DELLE NEUFSTAT

1537, 5 février. — Guillaume, fils de feu Jean Xherveal, jadis mayeur de Bombaye, transporte la part qui lui revient dans la ferme, dite Neufstat, à André, fils de Guillaume de Xhenemont, mayeur de Bombaye (*Cour de Bombaye*, reg. 1, fol. 6 v°).

1637, 4 septembre. — André de Xhenemont, mayeur de Bombaye, relève la maison et le jardin de feu son père (*Br.*, n° 13147, fol. 426 v°).

1648, 6 août. — Louis de Xhenemont déclare posséder [55] en fief les trois quarts de la maison et ferme qui appartenait jadis à Antoine de Xhenemont (*Reg.*, n° 27, fol. 4).

1648, 6 août. — A. de Xhenemont, mayeur de Bombaye, déclare tenir en petit fief le quart de la ferme, etc., qui appartenait à feu son père et joignant aux trois autres parts possédés par Louis de Xhenemont, son cousin (*Reg.*, n° 27, fol. 7 v°).

1614, avril. — Guillaume de Xhenemont relève comme son frère a relevé avant lui (*Reg.*, n° 3, fol. J173 v°).

1675, 9 décembre. — Jean-Guillaume de Xhenemont relève la maison, jardin et houblonnière dits *Neustat* à Bombaye (*Reg.*, 37, fol. 67).

1679, 8 mars. — Jean-Guillaume et Louis de Xhenemont relèvent (*Reg.*, n° 27, fol. 75 v°).

1692. — Catherine, veuve de Jean-Guillaume de Xhenemont, relève la moitié du fief (*Reg.*, n° 29, fol. 143).

1694, 26 décembre. — Anne-Ida de Xhenemont, Gertrude- Isabelle de Xhenemont, Louis-François de Xhenemont, enfants en belle-fille de feu Louis de Xhenemont et veuve de Jean-Guillaume vendent le fief à Melchior Laixhay, qui fait relief le 29 mars suivant (*Reg.*, n° 5, fol. 102 et n° 29, fol. 143).

1727, 21 octobre. — Barthélemy Laixhay, fils de feu Melchior Laixhay, relève pour lui et ses frères François, Melchior et Jean (*Reg.*, n° 29, fol. 143).

1747, 30, mai. — Barthélemy Laisxheu, mambour des enfants de feu Melchior Laixheu et de Catherine Magnée, relève la part du dit feu Melchior dans le fief (*Reg.*, n° 29, fol. 151).

1751, 16 février. — Simon Clerfays relève la moitié du fief, achetée par lui à Joseph Thiry, gendre de feu Melchior Laixhay (*Reg.*, n° 30, fol. 131).

1769, 10 juillet. — Henri-Mathias Laxhay relève [56] la part lui vendue par Barthélemy Laixhay, son oncle (*Reg.*, n° 30, fol. 131).

### 4° LA FERME DOBBELSTEIN

1675, 29 octobre. — Jean de Charneux, major, relève (*Reg.*, n° 27, fol. 10 v°).

1679, 10 octobre. — Pierre de Charneux, Jean de Charneux, Maximilien-Henri de Charneux et Guillaume de Requillé, époux de Marguerite de Charneux, tous frères et sœurs, héritiers de Jean-Mathieu Vervier, leur grand-père, vendent à Adam Mercier la ferme dite Dobbelstein, acquise par le dit Vervier de Jean de Nivelles, époux de Marie Dobbelstein et de Léonard Dobbelstein, enfants de feu Jean Dobbelstein (*Reg.*, n° 5, fol. 26 v°).

1693, 9 mars. — Jean-Jacques Mercier relève une maison avec une verge de jardin, dite la cense de Dobbelstein, constituant sa part dans le fief, soit le sixième.

1694, 6 mars. — Jean-Jacques Mercier, chanoine de Notre-Dame à Maestricht, fils d'Adam Mercier, vend à Melchior Laixheau (*Reg.*, n° 5, fol. 94).

1694, 14 mai. — Servais-Guillaume de Haut-Regard, licencié en droit, bourgmestre de Herve opère le retrait lignager contre Melchior Laixheau. Le retrayant agissait en sa qualité de beau-frère de Jean-Jacques Mercier. Le 2 juin suivant, il vendit le fief à Anne-Marie de La Haye (*Reg.*, n° 5, fol. 95 v°).

1719. 7 novembre. — Antoine de La Haye relève au nom de Dieudonné-Joseph de La Haye, membre du Conseil provincial de Stavelot et d'Anne-Marie et Marie-Catherine, ses sœurs (*Reg.*, n° 29. fol. 144).

1737, 14 janvier. — Antoine de La Haye, époux de Marie-Jeanne Tilman, relève pour ses enfants (*Reg.*, n° 29. fol. 144 v°).

1766. — Daniel Franck relève ensuite du transport lui fait (*Reg.*, n° 30. fol. 128). [57]

1772, 30 juin. — Daniel Franck relève (*Reg.*, n° 30, fol. 128 v°).

1780, 17 mars. — Louis-Gérard de la Motte, officier pensionné, fait relief (*Reg.*, n° 30, fol. 128 v°).

## OBSERVATIONS

Ces différents petits fiefs semblent avoir appartenu au XV<sup>e</sup> siècle à la famille Xherveel de Bombaye, lignage important du comté de Dalhem, qui paraît avoir la même origine que les Thoreel, de Berneau, dont nous avons parlé plus haut. Xherveel ou Scherveel est le synonyme de Servais, mais ce prénom est devenu patronymique dans cette branche.

Oury ou Ulric Xherveel, de Bombaye, qui vivait vers 1450, épousa une fille de Wynand de Kettenis et eut neuf enfants, dont nous ne connaissons que cinq, à savoir: 1° Meye; 2° Barbe, qui épousa Alexandre de Xhenemont, dont les héritiers relevèrent les biens à la cour féodale de Dalhem en 1496; 3° Styn, qui épousa Renier dit Rysack d'Elven, seigneur de Moulant; 4° Jeanne, qui épousa Guillaume de Xhenemont, mayeur de Bombaye; 5° Jean Xherveel, mayeur de Bombaye, qui épousa la fille de Guillaume Thoreel de Bombaye et de Marie de Bertinghen.

Le dit Jean Xherveel eut pour fils Guillaume Xherveel, qui épousa Anne Hawea, fille de Richard Hawea, il vivait en 1537 et eut deux enfants: 1° Marie Xherveel, épouse de Josse Colloise de Saive, dont nous parlerons à l'article Warsage; 2° Eustache Xherveel, qui épousa Jeanne van der Haghen, fille de Servais, échevin de Vliermael et de Catherine Losson. Leur fils Henri-Guillaume Xherveel, de Bombaye, chanoine régulier aux Ecoliers de Liège, mourut le 13 juin 1674.

## V COMMUNE DE BARCHON

### LA FERME DE BARCHON

1314. — Colet d'Audemont tient une rente de cinquante muids d'épeautre à Fouron et à Barchon. Son fils Guillaumeles tint après lui (*Gal.*, p. 28).

1375. — Arnould, fils de Guillaume de Weys, tient la ferme et les terres acquises par son père de Guillaume de Barchon, fils de Colette d'Audemont, 'gisant en la [58] poroche de Barchon et Lambusche, aîné fils du dit Guillaume de Weys, estoit presens où Emol, son frère, en fiest hommaige er le great et consentit, et tient la dite court entour XXI bonniers' (*Br.*, n° 568, fol. 5 v°).

1422. — Relief par décès de Gilkin de Barchon (*Br.*, n° 5726).

1451, 3 août. — Guillaume de Barchon relève une part d'héritage lui provenant de sa femme (*Br.*, n° 5727).

1481. — Relief du fief de Barchon ensuite du décès de Guillaume Gilkins de Barchon (*Br.*, n° 13146, fol. 227).

1512, 21 octobre. — Henri Helomont, mambour des enfants mineurs de feu Guillaume de Barchon, tué dans sa maison pour le service du prince, relève son fief (*Br.*, n° 13146, fol. 452).

1570, 21 mars. — Damoiseau Ogier, fils de feu Guillaume de Preit, dit de Barchon, à la suite du décès de son père, relève pour lui et ses copartageants la maison, cour, jardin et prairie de Barchon, avec environ trente-deux bonniers (*Reg.*, n° 35, fol. 24 v°).

1612, 2 octobre. — Thiry de Pré, dit de Barchon, seigneur de Mianoye, relève par décès de son père Ogier (*Reg.*, n° 35, fol. 21).

1639, 15 septembre. — Ogier de Pré, dit Barchon, fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 119).

1650, 22 mai. — Tilman Salmis, mari d'Anne Waillen, relève (*Br.*, n° 13147, fol. 339).

1675, 19 novembre. — Evrard de Voordt, seigneur de Mianoye, relève (*Reg.*; n° 27, fol. 38).

1695, 20 janvier. — Anne-Marie de Prez, dame de Mianoye, relève (*Br.*, n° 13148, fol. 7 v°).

1714, 9 octobre. — Philippe-Jacques Wadeux, mayor de Richelle, au nom de Walter-Erard baron de Mettecoven, seigneur d'Opleeuw, Mianoye, etc., relève, comme un grand et plein fief, la cens de Barchon, avec environ vingt-un bonniers (*Reg.*, n° 69, fol. 2). [59]

1717, 5 mai. — Walter-Erard, baron de Mettecoven d'Opleeuw relève (*Reg.*, n° 69., fol. 6),

1753. — Le seigneur de Prez de Barchon déclare posséder la: maison et cens de Barchon lui succédés par le décès de la baronne de Mettecoven (*Reg.*, n° 73).

1755, 23 juillet. — Thiry-Erard-Philibert-Thomas-Antoine baron de Prez de Barchon, relève ensuite du décès de son père Hubert-Joseph baron de Prez de Barchon, qui avait relevé le fief le 20 avril 1722 (*Reg.*, n° 70).

1794, 10 mars. — Louise-Josèphe dame de Flawinne, baronne de Prez de Barchon, douairière, de Thierry-Erard-Philibert baron de Prez de Barchon, relève en qualité d'usufruitière des biens- de feu son époux (*Reg.*, n° 71).

### OBSERVATIONS

Erard de Voordt devint propriétaire du fief de Barchon, ensuite de son mariage avec Anne-Marie de Prez de Barchon.

## VI COMMUNE DE CADIER

### LA SEIGNEURIE HAUTAIN DE CADIER

1681, 15 avril. — Jean-Joachim de Jacobi relève là haute, moyenne et basse justice de Cadier, ensuite de l'achat qu'il en a fait, le 23 décembre 1680, de Jean-Maximilien-Charles-Arnold comte de Hoensbroeck, Erpicum, Geul, seigneur d'Overbach, époux de la dame de Nesselraedt van Errenshoven, lequel la tenait de son père Walter-François de Hoensbroeck. Ce dernier l'avait acquise avec le fief-noble de Blanckenberg en 1643 (*Reg.*, n° 27, fol. 90 v°).

1715, 18<sup>e</sup> avril. — Jean-Frédéric de Jacoby relève ensuite de la cession consentie en sa faveur par Jean-Joackim, son père (*Reg.*, n° 29, fol. 168).

1748, 9 janvier. — M<sup>me</sup> van Weerden, douairière de feu M<sup>r</sup> de Jacobi de Cadier et tutrice de son fils aîné Guillaume-Frédéric de Jacobi, fait relief (*Reg.*, n° 29, fol. 168). [60]

1782, 2 juillet. — H.W. Crahay, fondé de pouvoirs des héritiers de feu de Jacoby, seigneur de Cadier, fait relief (*Reg.*, n° 30, fol. 141).

1782, 24 septembre. — Jacob Hachstein relève ensuite de l'obtention de la seigneurie en vente proclamatoire (*Reg.*, n° 31, fol. 181 v°).

### OBSERVATIONS

1. Le village de Cadier, situé près de Maestricht, dans le Limbourg néerlandais, avait été cédé une première fois en engagère par le duc de Brabant, en même temps qu'Eysden à Jean sire de Gronsveld, en 1370.

Contrairement à ce que porte le texte du relief de 1681, ce n'est pas en 1643 ni à Walter-François de Hoensbroeck que la seigneurie fut vendue par le fisc espagnol. Cette vente eut lieu le 24 avril 1644 au profit de Conrad-Ulrich de Hoensbroeck-Geul, père du dit Walter-François.

On trouvera une notice sur *Cadier* dans le tome XIII des *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*.

2. Il y avait sous la commune de Cadier quelques petits fiefs relevant de la cour féodale de Dalhem. Ils provenaient du fractionnement du fief de sept bonniers que Philippe de Cadier y possédait en 1314 (*Gal.*, p. 222).

## VII COMMUNE DE CHERATTE

### LA SEIGNEURIE HAUTAIN DE CHERATTE

1643, 18 avril. — Engagère par le fisc à Gilles de Sarolea.

1643, 6 décembre. — Gilles de Sarolea, de Cheratte, relève ensuite de l'engagère lui consentie (*Reg.*, n° 3, fol. 137).

1644, 10 mars. — Vente définitive au même. [61]

1675, 7 novembre. — Arnold Crins, chapelain de Cheratte, relève au nom de Gilles Sarolea, écuyer, seigneur du ban de Cheratte (*Reg.*, n° 27, fol. 27).

1695, 5 mars. — Dieudonné-Henry de Sarolea fait relief (*Br.*, n° 13148, fol. 7 v°).

1699, 24 décembre. — Jean de Sarolea, seigneur de Norbeek, relève ensuite du décès de Dieudonné-Henri de Sarolea, son frère (*Reg.*, n° 68, fol. 79).

1712, 11 juillet. — Marie-Joseph Clercx, dame douairière de Cheratte et Norbeek, relève au nom de ses enfants, ensuite du décès de son mari Jean-Philippe de Sarolea, écuyer (*Reg.*, n° 68, fol. 166).

### OBSERVATIONS

1. La seigneurie de Cheratte avait été déjà engagée, le 29 avril 1561, en faveur de Jacques d'Argenteau, mais celui-ci la tenait en fief de la cour féodale de Brabant.

A partir de 1712, les Sarolea cessèrent de relever la seigneurie à Dalhem et la relevèrent, dès lors, de la cour féodale de Brabant. Voici les actes de reliefs faits devant cette juridiction:

1573, 3 juin. — Herman Scheyffaerts de Mérode relève par décès de Catherine d'Argenteau, sa femme.

1591, 19 janvier. — Ursule Scheyffaerts de Mérode relève par suite du décès de Guillaume Scheyffaerts de Mérode, son frère, de Catherine d'Argenteau, sa mère, et de Jacques sire d'Argenteau, son grand-père.

1742, 29 octobre. — Gilles-Paul-Joseph de Sarolea, écuyer, relève par suite du décès de Jean-Philippe-Elleuther de Sarolea, son père.

1750, 12 août. — Jean-Mathias de Sarolea, tréfoncier de la cathédrale de Liégé, âgé de 40 ans et résidant à Cheratte, fait relief par suite du décès de son frère Gilles-Paul-Joseph de Sarolea.

1785, 28 mai. — Paul-Mathias-Joseph-Charles-Boromé-Jean-Népomucène-Casimir de Sarolea, écuyer, relève par décès de son oncle Jean-Mathias de Sarolea.

1792, 8 juin. — Jean-Paul-Casimir-Marie de Sarolea, âgé de 20 ans, relève ensuite du décès de son père Paul-Mathias, ci-dessus (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 76).

2. Il y avait sous la commune de Cheratte quelques petits fiefs lui relevaient de la cour féodale de Dalhem. C'est ainsi qu'en [62] 1314, Guillaume, fils d'Alexandre de Wandre, tenait en fief trois bonniers joignant Wandre, sept journaux à Hoignée, 30 sous et la brasserie de Cheratte (*Gal.*, p. 280).

## VIII COMMUNE DE HOUSSE

### LE CHATEAU ET LA SEIGNEURIE DE HOUSSE

1496. — André de Xhenemont, tuteur des enfants mineurs de feu Alexandre de Xhenemont, relève le fief avec cour foncière délaissé par le défunt (*Br.*, n° 13146, fol. 329).

1648, 12 août. — Guillaume de Fronteau, seigneur de Housse, déclare posséder en fief la tour dite le château de Housse, cour, maison, jardin, trixhes, viviers et une cour allodiale appelée *la court de Treisigny*, où il établit mayeur, échevins, forestier et sergent (*Reg.*, n° 27, fol. 14).

1650, 9 septembre. — Guillaume de Fronteau, seigneur de Housse, relève par décès de Guillaume, son père (*Br.*, n° 13147, fol. 339).

1652, septembre. — Jean Fronteau, de Housse, relève la seigneurie et dépendances (*Br.*, n° 13147, fol. 412).

1672, 28 avril. — Le fisc vend à Jean-Jacques de Frongteau les droits de haute justice à Housse.

1675, 7 novembre. — Airkin Philippi, curé de Housse, relève au nom de Jean-Jacques des Frongteaux, la seigneurie et la haute justice de Housse (*Reg.*, n° 27, fol. 26 v°).

1681, 9 juin. — Guillaume Frongteau relève la maison et les biens féodaux de Housse (*Br.*, n° 13148, fol. 5 v°).

1753. — François-Louis baron de Haultepenne, seigneur de Housse, déclare posséder en fief le château de Housse, obtenu en vertu d'une transaction avec Nicolas-Ignace baron de Woelmont, seigneur de Soiron [63] son beau-frère, héritier de M<sup>me</sup> de Woelmont, dame de Housse, sa sœur, qui elle-même tenait le château par succession de Charlotte-Catherine de Frongteau, sa fille unique défunte et de Charles-Joseph baron de Frongteau, son mari. Le dit baron de Haultepenne déclare, en outre, bien savoir que Guillaume de Fronteau, seigneur foncier de Housse, autrement dit de la cour de *Traisignie*, jugeante à Housse, trouva bon de faire en 1642 une transaction avec l'abbaye de Val-Dieu, qui prétendait aussi avoir une cour foncière au dit Housse, nommée la Cour de Leval. En vertu de cette transaction (1), les contractants convinrent de réunir les deux cours en une seule, dont ils nommeraient les justiciers de commun accord; ce qui se fit jusqu'à la mort du dernier mayeur nommé, en 1742. Les parties n'ayant pu s'accorder pour la nomination de son successeur, il en résulta un procès qui est encore pendant au Conseil souverain de Brabant et dans lequel M<sup>me</sup> de Woelmont, dame de Housse, a conclu à la révocation de la dite transaction et à ce qu'elle fut déclarée libre d'établir une cour de justice qui servît tant pour sa dite cour de *Traisignies* que pour la haute justice, laissant au Val-Dieu le droit d'établir une autre cour à Leval (*Reg.*, n° 73).

1754, 11 juin. — François-Louis baron de Haultepenne, relève le château, neuf bonniers de prairie et la cour censale de Housse (*Reg.*, n° 70, fol. 1).

1768, 25 novembre. — Philippe-Claude-Henri baron de Haultepenne, fils du précédent, relève en vertu de la cession lui faite par son père (*Reg.*, n° 73).

1784, 29 novembre. — Charlotte née Roose de Bouchoul baronne douairière de Philippe-Claude-Henri baron de Haultepenne, relève l'usufruit par suite du décès de son mari (*Reg.*, n° 71). [64]

### OBSERVATIONS

1. Comme on a pu en juger, le château et la seigneurie foncière de Housse relevaient seuls en fief de la cour féodale de Dalhem. La haute justice, dont nous n'avons renseigné qu'un relief, relevait



de la cour féodale de Brabant. Voici les reliefs que nous trouvons consignés au registre coté n° 52, fol. 75, de cette juridiction:

1673, 11 mars. — Damoiseau Jean-Jacques de Fronteau relève ensuite de son acte d'achat de la seigneurie du 28 avril 1672.

1681, 2 juin. — Guillaume de Fronteau relève par décès de son père Jean-Jacques de Fronteau.

1723, 28 juin. — Charles-Joseph baron de Fronteau relève par décès de son père Guillaume.

1728, 18 juin — Charlotte-Catherine de Fronteau relève par décès de Charles-Joseph de Fronteau, son père.

1750, 22 avril. — Ermeline de Woelmont, baronne de Landre, dame de Housse, relève ensuite du décès et en vertu du testament de Charlotte-Catherine de Fronteau, sa fille.

1753, 2 juin. — Nicolas-Ignace de Woelmont, baron de Soiron, relève par décès de sa sœur Ermeline de Woelmont.

1753, 2 juin. — François-Louis baron de Haultepenne relève en vertu du transport lui fait par Nicolas-Ignace de Woelmont, son beau-frère.

2. Il nous paraît probable que la seigneurie foncière de Housse appartient d'abord à la famille Xherveel de Bombaye et qu'Alexandre de Xhenemont la tenait de sa femme Barbe Xherveel de Bombaye. D'autre part, d'après l'épithaphier de Lefort, publié par M. Naveau, Oury de Frongteau avait pour mère une Xherveel de Bombaye (voir n° 1159), qui était vraisemblablement sœur de la femme d'Alexandre de Xhenemont.

(1) Le texte se trouve au n° 641 de la cour féodale de Brabant, 82<sup>e</sup> liasse. Voir *l'Inventaire*, t. II, p. 297.

## IX COMMUNE DE MHEER

### LA SEIGNEURIE FONCIÈRE ET LA SEIGNEURIE HAUTAIN DE MHEER

1314. — Guillaume de Meere tient sa maison et pierre à Meer de la cour féodale de Limbourg; il tient en outre la seigneurie de Meer de la cour féodale de Dalhem (*Gal.*, p. 272). [65]

1355. — Renier, fils de Guillaume de Mere, tient les mêmes fiefs (*Stoot*, fol. 79 v°).

1405. — Johan van Imsenrade, cité comme homme de fief du comté de Dalhem (*Br.*, n° 572).

1487. — Jean d'Emstenrade relève la seigneurie par décès de Reynson de Lybeck, son père (*Br.*, n° 13146, fol. 269).

1500. — Jean d'Eymesenrode déclare tenir en fief la ferme d'Eymesenrode de *Wickraede*, son château de Mheer de *Limbourg* et la seigneurie de Mheer de *Dalhem* (*Br.*, n° 573).

1565, 6 août. — Gérard d'Empstenrade relève la haute moyenne et basse justice, telle qu'elle lui a été vendue par le roi, le 15 avril 1564 (*Reg.*, n° 35, fol. 14).

1569, 21 septembre. — Gérard d'Empstenrade expose qu'après la mort de son père Jean d'Empstenrade, il a décidé d'abandonner à son fils Wynand, mais sous réserve de l'usufruit, la seigneurie, avouerie et cour foncière de Mheer. Le dit Wynand fait ensuite relief (*Reg.*, n° 35, fol. 23).

1575, 22 avril. — Wynand d'Empstenrade, voué héréditaire de Mheer, relève ensuite du décès de son père et conformément aux lettres d'achat de celui-ci (*Reg.*, n° 35, fol. 37).

1610, 9 juin. — Martin Snyders, mayeur d'Arnstenraedt, produit devant la cour un acte notarié du 21 mai 1610, dont voici la teneur: 'Arnold Huyn d'Amstenraedt, seigneur de Geleen, du consentement de Marguerite de Bocholt, son épouse, déclare transporter à son neveu Wynand d'Imstenraedt de Mheer, époux de Mechtel de Bongart, la haute seigneurie de Mheer qu'il a acquise, par voie d'échange, des archiducs Albert et Isabelle, le 22 août 1609.' Furent témoins de cet acte: Emond Huyn d'Amstenraedt, commandeur de l'Ordre teutonique des Jons, seigneur de Gheenart, Gruytraedt et Fourn-Saint-Pierre; Werner Huyn d'Amstenraedt, seigneur d'Amstenraedt; [66] Emond de Ruyschenberg, seigneur de Setterich; Jean de Lerode, seigneur de Lerode. Le dit Wynand d'Imstenraedt déclare accepter le transport lui fait, qui ne doit préjudicier en rien aux droits de seigneurie foncière et d'avouerie héréditaire de Mheer qu'il possédait antérieurement (*Reg.*, n° 2, fol. 44).

1624, 26 mars. — Jean d'Imstenraedt, écuyer, fils de feu Wynand d'Imbstenraedt, relève la maison et la seigneurie avec haute, moyenne et basse justice (*Reg.*, n° 3, fol. 6).

1668, 5 juillet. — Christine-Sophie baronne d'Imstenradt, dame douairière de Mheer, Aubel et Fourn-Saint-Martin, fait relief par le ministère de Wynand de Rouveroy, mayeur d'Aubel, receveur de l'Etat du pays et comté de Dalhem, son fondé de pouvoir, qui fait en même temps relief au nom de Philippe-Christophe baron de Loë, neveu de la dite dame, veuve de Jean-Adolphe baron d'Imstenraedt. Les deux reliefs sont faits en conformité de ceux faits autrefois par Gérard et Wynand d'Imstenraedt, respectivement père et grand-père du dit Jean-Adolphe (*Reg.*, n° 68, fol. 44 v°).

1675, 29 octobre. — Philippe-Christophe baron de Loë, seigneur de Mheer, relève le château et la haute, moyenne et basse justice (*Reg.*, n° 27, fol. 12).

1709, 19 juillet. — Gérard Nicolay, mayeur d'Aubel, fondé de pouvoir de Jean-Adolphe baron de Loë et Wissen, relève ensuite du décès du père de ce dernier (*Reg.*, n° 68, fol. 144).

1744, 15 juin. — Balthasar de Prez, mayeur de Mheer, fondé de pouvoir de François-Charles baron de Loë, chanoine, seigneur de Wissen, Aubel et Fourn-Saint-Martin, relève par suite de la

mort du père de ce dernier, Jean-Adolphe baron de Loë, décédé le 19 juin 1743 (*Reg.*, n° 69, fol. 114 v°).

1753. — François-Charles. baron de Loë, seigneur de Wissen, Mheer, etc., déclare tenir en fief la seigneurie [67] de Mheer avec le château, vingt-deux bonniers de prairies, quarante-quatre bonniers de terre, vingt bonniers de bois et un moulin a vent (*Reg.*, n° 73).

1784, 5 juin. — Edmond-Gérard-Assuère baron de Loë, fils du précédent, relève en vertu de la cession lut faite par son pere à l'occasion de son mariage avec Marie-Alexandrine comtesse de Merveldt (*Reg.*, n° 71).

### **OBSERVATIONS**

1. Le prix de la vente ou plutôt de l'engagère de la haute justice de Mbeer, consentie en 1564 par le fisc, fut remboursé par lui en 1609, et la haute justice fut alors définitivement cédée à Arnold Huyn d'Amstenraedt et à son épouse, en échange de la moitié de là forêt de Oudhulst, en Flandre. Les actes relatifs à cette affaire sont publiés au tome XXI, pages 286 et suivantes des *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*.

2. Le château de Mheer, bien que relevé parfois avec la seigneurie, relevait en fief de la cour féodale de Limbourg. Nous avons publié les reliefs qui le concernent au tome VII de la *Société d'art et d'histoire*.

## X COMMUNE DE MORTIER

### L'AVOUIERIE DE MORTIER

1350. — Ulric, fils de Coye de Bombaye, tient l'avouerie de Mortier (*Gal.*, p. 288).

1494. — Martel de Herstal, voué de Mortier, étant mort, on veut relever l'avouerie à la cour féodale de Dalhem, mais le chapitre de Notre-Dame à Aix y fait opposition (*Br.*, n° 13146, fol. 313).

Ce Martel de Herstal est Guillaume Marteau de Bombaye, qualifié d'avoué de Mortier dans une charte de Saint-Denis du 16 mai 1480, où il comparait en qualité d'échevin de Herstal.

1566. — François Schuth, voué de Mortier, renouvelle son serment de fidélité devant la cour féodale (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°). [6]

1608, 7 juin. — Guillaume de Herff, le jeune, échevin de Cheratte, déclare que l'avouerie a appartenu à son feu père, ensuite de son contrat de mariage, mais qu'étant mineur à l'époque de son décès, son oncle Gauthier de Limbourg, époux de la sœur de son père, était resté en possession de la dite avouerie jusqu'à sa mort. Pirot, fils du dit Gauthier, releva alors l'avouerie, par fraude, du chapitre de Notre-Dame à Aix et il s'ensuivit un procès devant le Souverain Conseil de Brabant. La cour féodale de Dalhem ayant écouté le requérant, reconnaît son bon droit (*Reg.*, n° 35, fol. 41).

1611, 21 février. — Jean Waltgraf de Cortils prête le serment féodal en qualité de possesseur de la haute avouerie de Mortier, qu'il tient en vertu du relief fait par lui du chapitre de Notre-Dame à Aix, seigneur tréfoncier (*Reg.*, n° 2, fol. 43).

### OBSERVATIONS

1. L'avouerie de Mortier passa d'Ulric de Bombaye à sa sœur Catherine, qui épousa Conrard de Cortils. Ils eurent pour fils Gérard Waltgraff de Cortils, haut voué de Mortier, qui épousa par contrat du 15 février 1373 Aelid, fille de Jean de Fraipont dit de Foron. De ce mariage naquirent deux enfants: a) Lutgarde qui épousa en premières noces Renier Thoreel de Berneau. La dite Lutgarde épousa en secondes noces en 1413 Gilles de Brialmont de Wodémont; b) Gérard Waltgraef de Cortils, qui eut pour fils Gérard Waltgraef de Cortils, haut voué de Mortier, époux d'Aelid de Prez de Barchon.

2. La haute justice ou seigneurie hautaine de Mortier fut engagée en 1557 à Jean de Strythagen. Désengagée plus tard, elle fut vendue définitivement le 13 août 1696 à Edmond de Fabribeckers qui en fit relief, à la cour féodale de Brabant, le 20 décembre 1696. Edmond-Antoine de Fabribeckers, petit-fils du précédent, la releva le 18 novembre 1735 par décès de son grand-père (*Cour feodale de Brabant, reg.*, n° 52, fol. 73). [69]

## XI COMMUNE DE MOULAND

### LA SEIGNEURIE DE MOULAND

1314. — Philippe de Molinghe tient le village de Molvinge, avec la justice, mais pas la haute justice; il tient aussi une ferme (*curia*) avec château (*domus*), dix bonniers de terre, 46 sous de cens et 46 capons de rente annuelle (*Gal.*, p. 223).

1375. — Grys, fils de Renchon, le chanoine de Fraipont, tient la ville de Molaing, six bonniers de terre et le court à Molaing (*Specht*, fol. 292 v°).

1385, environ. — Reynier Rysac, frère de Grys, tient les mêmes fiefs (*Specht*, fol. 292 v° en ajoute et *Br.*, n° 568, fol. 6).

1405. — Reyne Rysack, cité homme de fief de Dalhem (*Br.*, n° 572).

1451, 2 août. — Jaspar van Overmaze relève la seigneurie de Mouland, ensuite du décès de Jean d'Elven (*Br.*, n° 5727).

1499, décembre. — Jean d'Elven, seigneur de Mouland, tient la dite seigneurie qui lui vient de son grand-père Jean d'Elven, père de sa feuë mère. Il a le droit de nommer le mayeur et les échevins de la cour de justice, mais le duc de Brabant a pour lui la haute justice, c'est-à-dire que quand un malfaiteur est arrêté, le seigneur doit le tenir prisonnier trois jours et trois nuits et le livrer au drossart du duc, à Dalhem. Le présent acte est fait en présence de Guillaume van Brouck, curé de Mouland (*Br.*, n° 573).

1530. — Renier d'Elven relève la seigneurie par décès de Jean d'Elven. son père (*Br.*, n° 13146, fol. 13 et 571).

1540. — Jean d'Elven relève la seigneurie par décès de son père Renier (*Br.*, n° 13146, fol. 628).

[70]

1566. — Jean d'Elven, seigneur de Mouland, renouvelle son serment féodal (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°).

1626, 3 mars. — Adam d'Elven, fils de Renier d'Elven, relève la seigneurie ensuite de la cession que lui en a faite son père, le 10 décembre 1625, moyennant une rente annuelle de 50 florins brabant (*Reg.*, n° 3, fol. 53).

1627, 11 juin. — Jean Gossin et Conrad Coene, tuteurs des demoiselles Elisabeth et Marguerite d'Elven, filles de feu Thomas d'Elven, fils aîné de feu Renier d'Elven, seigneur de Mouland, font relief (*Reg.*, n° 3, fol. 72 v°).

1637, 6 juin. — Réalisation devant la cour féodale d'un acte du 29 mai 1630, dont voici le contenu: 'Balthasar d'Elven, seigneur de Mouland et gouverneur du comté de Salm, d'une part, et Jean Goesin et Conrad Coene, tuteurs d'Elisabeth et Marguerite d'Elven, fille de feu Thomas d'Elven et de Marguerite Corbeau, d'autre part, conviennent de terminer à l'amiable le procès pendant entre eux. Les dits tuteurs renoncent pour leurs pupilles à tout droit à la seigneurie de Mouland et à la maison et biens dits de la *Moche*, acquis par leur père, en faveur du dit Balthasar d'Elven, qui payera une somme de 1,250 florins brabant.' (*Reg.*, n° 3, fol. 98).

1639, 15 décembre. — Testament de Balthasar d'Elven, seigneur de Mouland et de sa sœur Catherine d'Elven. Ils déclarent léguer 100 rixdallers à leur beau-frère Adam d'Elven et à leur sœur Marguerite d'Elven, son épouse. Balthasar déclare, en outre, léguer la seigneurie de Mouland à sa dite sœur Catherine; en cas de décès, sans enfants, la seigneurie passera à Jean, fils d'Adam d'Elven et de Marguerite, leur soeur. En cas d'extinction des mâles, elle passera à Jean-Georges de Ryckel et à ses descendants (*Reg.*, n° 69, fol. 60).

1644, 14 janvier. — Catherine d'Elven relève par décès de son frère Balthasar. Le relief est fait par son [71] fondé de pouvoir Jean Ruth, d'Eysden, mayeur de Mouland (*Reg.*, n° 3, fol. 140).

1675, 30 octobre. — Arnold-Balthasar de Ryckel relève la terre et seigneurie de Mouland, avec la maison ou place de Navagne (*Reg.*, n° 27, fol. 13 v°).

1729, 28 janvier. — La baronne douairière de Ryckel, de Navagne, dame de Mouland, relève par décès d'Arnold-Balthasar baron de Ryckel, de Navagne, son mari (*Reg.*, n° 69, fol. 62).

1733, 2 mars. — Antoine-Eugène de Ryckel d'Elven, seigneur d'Oorbeek, Vroelingen, Mouland et Navagne, relève la seigneurie et aussi la place où autrefois se trouvaient la maison, château et bâtiments de Navagne, le tout obtenu par les sentences du Conseil de Brabant du 1<sup>er</sup> avril 1730 et du 4 décembre 1732 (*Reg.*, n° 69, fol. 75).

1734, 8 septembre. — Transaction entre Jeanne-Philippine baronne douairière de Ryckel d'Elven, relicte de feu Arnold-Balthasar baron de Ryckel d'Elven et Mouland, Frédéric baron de Driesch du Larons, petit-neveu de Catherine d'Elven et neveu par sa mère d'Arnold-Balthasar baron de Ryckel, Théodore-Eugène baron de Quaedt de Waterhecq, aussi petit-neveu et neveu comme dessus, d'une part, et Antoine-Eugène de Ryckel d'Elven, d'autre part. Les premiers ayant été condamnés le 4 décembre 1732 à délaisser la succession de Catherine d'Elven et de Balthasar d'Elven, acceptent l'arrangement qui leur est offert relativement aux fruits perçus pendant le litige (*Reg.*, n° 69, fol. 79).

1753. — Antoine-Eugène, comte de Ryckel d'Oorbeek, déclare tenir en fief la haute, moyenne et basse justice de Mouland, avec le château ou place de Navagne (*Reg.*, n° 73).

1778, 3 avril. — Philippe-Joseph comte de Ryckel d'Oorbeek, chanoine de Tournay, relève ensuite du décès d'Antoine-Eugène de Ryckel, son père (*Reg.*, n° 73). [72]

## OBSERVATIONS

La famille de Navagne, plus connue sous la forme flamande de ce nom *Elven*, est très ancienne. Un Gérard de Navagne, chevalier, se rencontre déjà dans une charte du Val-Benoit de 1282.

Philippe de Mouland, qui figure au premier relief de la seigneurie, est évidemment de la même famille. Il apparaît dans une charte de Saint-Lambert de 1314 avec son épouse Isabelle, sœur de Gérard de Palais, chanoine de Saint-Martin. Il est encore cité comme homme de fief du pays de Liège en 1323. Il fut probablement le père de Messire Godefroid de Nayvagne, qui avait épousé Marguerite, sœur de Herman de Charneux (1).

Hemricourt nous apprend que sa fille épousa Renchon dit le chanoine de Fraipont, *un vaillant et courageux écuyer*. De ce mariage naquirent deux enfants: 1° Grist, mort sans héritier et 2° Renier dit Rysack de Navagne, qui fut seigneur de Mouland après son frère; il se maria deux fois (2) et laissa un fils, appelé le chanoine de Navagne et un autre fils, nommé comme lui Rysack d'Elven, qui fut probablement le père de Jean d'Elven ou de Neyvang, cité seigneur de Mouland, dans une charte de Saint-Martin de 1422.

I. Jean d'Elven, petit-fils du précédent, fut seigneur de Mouland en 1499, il eut pour fils:

II. Renier d'Elven, seigneur de Mouland, qui épousa Stinne, fille d'Oury Xherveel de Bombaye; ils laissèrent une fille qui épousa Jean Hawea et un fils qui suit:

III. Jean d'Elven, seigneur de Mouland en 1540, laissa deux fils: a) Renier, qui suit sous IV; b) Balthasar, qui suivra sous IV<sup>bis</sup>.

IV. Renier d'Elven, seigneur de Mouland en 1610, épousa Marie de Bueren, fille de Guillaume Schendulff de Bueren et de Marguerite de Heeze. Ils eurent: a) Thomas d'Elven, mort avant 1627 et ayant eu de son mariage avec Marguerite Corbeau, deux filles: Elisabeth et Marguerite d'Elven; b) Jean d'Elven, cité avec son père au relief du fief de Breville à Fouron-Saint-Martin en 1610; c)

Jeanne d'Elven, épouse de Bartholomé de Kemeche ; d) Christine, épouse de Pierre Brevier, lieutenant de la compagnie du capitaine Antoine au fort de Navagne; e) Ailis; f) Adam, qui suit. [73]

V. Adam d'Elven, seigneur de Mouland, qui épousa sa cousine germaine Marguerite d'Elven, veuve de Jean de Ryckel, seigneur de Bulecom. Ils laissèrent: Marie d'Elven, qui épousa Antoine d'Oupie.

IV<sup>bis</sup>. Balthasar d'Elven, second fils de Jean d'Elven, épousa Gertrude Beer et en eut: a) Marguerite, qui épousa le 20 novembre 1614 Jean de Ryckel, seigneur de Bulecom et en secondes noces son cousin Adam d'Elven; b) Catherine d'Elven; c) Balthasar d'Elven, seigneur de Mouland, gouverneur du comté de Salm, mort en 1644. Ensuite de son testament, la seigneurie passa à Jean-Georges de Ryckel, fils du premier mariage de sa sœur Marguerite, né le 12 avril 1627.

Le dit Jean-Georges de Ryckel épousa en premières noces Marie de Blanckaert et en secondes noces Marie de Bylant. Il eut du second lit Balthasar de Ryckel, qui fut seigneur de Mouland après son père et mourut sans héritier le 24 avril 1710. La seigneurie passa après lui à sa demi-sœur Marie-Catherine-Isabelle de Ryckel, qui épousa le 20 octobre 1711 Paul-François de Ryckel d'Oorbeek, qui, bien que portant le même nom, appartenait à une famille tout à fait distincte (3).

(1) Il est cité en 1324 dans *Le livre des fiefs d'Adolphe de la Marck*, sous le nom de Godefroid de Mouland (conf. PONCELET, p. 293).

(2) Renier Ryssac d'Elven fit relief d'un moulin à la cour féodale de Looz en 1382, en qualité de mari de Marguerite, fille de l'avoué de Horion (conf. C. DE BORMAN, *Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 235).

(3) Voici les armoiries des trois familles de Ryckel, dont les deux premières sont éteintes. *Ryckel dit Flandre*: d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules; *Ryckel d'Oorbeek*: d'argent aux trois chevrons de sable; *Ryckel* ou mieux *Ryckelt, de Breust* : d'or à trois lions de sable, armés et lampassés de gueules.

## LA FERME ET LA TOUR DITE TER DROYEN OU DELLE LOYE AVEC LA DIME DE MOULAND

1314. — Jean de Loye tient vingt bonniers de terre, la ferme de le Loye et la dîme de Mouland (*Gal.*, p. 156).

1355. — ‘Gérard de le Loy tient la court et assise de le Loy, 9 bonniers de terre et la dîme de la ville de Meulens’ (*Stoot*, fol. 80).

1375. — ‘Gérard de le Loy tient la court et l’assise de le Loy en si qu’elles s’estent, 9 bonniers de terre au terroir de Molaing, la disme de la ville de Molaing qui vault par an 130 muids de speulte et ces estoient Jehan de le Loy’ (*Specht*, fol. 292 v°).

1380, environ. — Jehan de le Loy a relevé ensuite [74] du décès de son père Wauthier de le Loy. Gérard de le Loy, frère de feu Jean de le Loy, relève aussi le fief, et Mahaut, veuve du dit feu Jean, relève également son usufruit (note ajoutée sur le *Spechtboeck* à la suite de l’article précédent, fol. 292 v°).

1380, environ. — Gérard, fils messire de Mondail, tient une dîme et dix bonniers de terre à Mouland (*Br.*, n° 568, fol. 6 VO).

Le *Spechtboek* contient la même mention au folio 293, avec cette ajoute postérieure: ‘on dit que ce sont les biens que ci-devant tenait Jean de le Loye.’

1405. — Renier, le chanoine, fils de Renier Rysack d’Elven, tient la dîme de Mouland et onze bonniers de terre (*Br.*, n° 572, fol. 52).

1493. — Les enfants de Guillaume de Vlodorp relèvent la ferme de Ter Droyen avec les dîmes de Mouland, ensuite du décès de leur père (*Br.*, n° 13146, fol. 305).

1500. — La ferme de Troyen et la grande dîme de Mouland, sauf le tiers qui appartient au curé, constituent un grand fief de Dalhem, mais le nom du possesseur qui en a fait la déclaration devant la cour féodale est omis dans l’acte (*Br.*, n° 573).

1545 à 1548. — Balthasar de Vlodorp fait relief par décès de son père Guillaume de Vlodorp (*Br.*, n° 13146, fol. 677).

1566, 5 décembre. — Mathias de Ryckelt, mayeur de Ryckholt, fondé de pouvoir de Guillaume de Vlodorp, fait relief ensuite du décès de Balthasar de Vlodorp, sire de Leuth et de Ryckholt, son père (*Reg.*, n° 35, fol. 17 2<sup>e</sup>).

1586, 18 avril. — Nicolas Congarts, mayeur de Ryckholt, fondé de pouvoir de Guillaume de Vlodorp, seigneur de Ryckholt, Leuth, Wei, Feltz et Muersdorf, transporte à Frambach de Gulpen du château de Berneau, la ferme dt: Droyen, les dîmes de Mouland et le [75] droit de collation de l’église de Mouland (*Reg.*, n° 2, fol. 4).

1589 à 1592. — Frambach de Gulpen de Berneau, fait relief ensuite de son acquisition du seigneur de Leuth (*Br.*, n° 13147, fol. 61).

1616, 15 novembre. — Diderick de Gulpen de Berneau, relève en vertu du testament de son père Frambach, décédé, la tour, cens et héritage *delle Loye* à Mouland avec la dîme (*Reg.*, n° 35, fol. 21 2<sup>e</sup>).

1648, 12 août. — Diderick de Gulpen de Berneau, seigneur de Bombaye, déclare tenir en fief la cense *delle Loye*, contenant environ neuf bonniers et la dîme de Mouland (*Reg.*, n° 27, fol. 14).

1660, 4 septembre. — Théodore de Gulpen, seigneur de Bombaye, relève ensuite du décès de son père (*Reg.*, n° 3, fol. 188 v°).

1675, 29 octobre. — Walraf-Hyacinthe de Gulpen fait relief (*Reg.*, n° 27, fol. 51 v°).



1704, 9 juin. — Jean-Guillaume baron de Kerckem, seigneur de Grathem, Ass, Merdorp, haut drossart du comté de Horn, en qualité d'époux d'Anne-Barbe baronne de Gulpen, fille unique de feu Jean-Théodore de Gulpen, seigneur de Bombaye, haut drossart de Dalhem et d'Éve-Guillemine de Schwartzenberg, relève le grand et plein fief *del Loye*, consistant en tour, maison, prairies et terre ainsi que la dîme de Mouland (*Reg.*, n° 68, fol. 112 v°).

1711, 23 janvier. — Anne-Barbe de Gulpen, douairière de feu le baron de Kerckem, seigneur de Grathem, Ass et Bombaye, relève la ferme *Ter Droyen* et la grande dîme de Mouland ensuite du décès de son mari (*Reg.*, n° 68, fol. 157).

1750, 10 avril. — Jean-Guillaume comte de Kerckem, seigneur de Grathem, Ass et Bombaye, relève ensuite du décès d'Anne-Barbe de Gulpen, douairière de feu Jean-Guillaume baron de Kerckem, la tour de la Loye, etc. (*Reg.*, n° 69, fol. 138 v°). [76]

1753. — Jean-Guillaume comte de Kerckem, déclare tenir en fief la ferme de Droyen avec environ dix bonniers, les deux tiers de la dîme primaire et la collation de la cure (*Reg.*, n° 73).

1769, 11 décembre. — Michel-Walrave comte de Borgrave, fait relief au nom de son neveu J.-P.-M.-P. comte de Borgrave, héritier testamentaire du comte Jean-Guillaume de Kerckem (*Reg.*, n° 73).

## XII COMMUNE DE NEUFCHATEAU

### LA SEIGNEURIE DE NEUFCHATEAU

1314. — Renier de Neufchâteau tient le château de Neufchâteau, quarante-deux bonniers de bois, seize bonniers de terre, l'avouerie de Mornel, de Denre et de Scelt (*Gal.*, p. 230).

1355. — 'Jehans de Nuefchastel tient son chastel et son manoir de Nuefchastel, 42 bonniers de bos, 16 bonniers de terre, 7 hommages, 20 sous de bone monoie à Mortroux et 25 homes feables en la terre de Dollehain; item les vouweries de Morvel, de Cherneste, de Soelt ainsi que Reyniers de Nuef-Chastel les tenoit en fief' (*Stoot*, fol. 79).

1390, environ. — Renier de Neufchâteau, fils de feu Renier, tient le même fief par succession de son père (ajoute sur le *Spechtboek*, fol. 289 v°, qui reproduit le texte du *Stootboek*, une main postérieure a biffé Jehan de Nuefchastel et l'a remplacé par celui de Renier, ci-dessus. Les trois avoueries citées sont orthographiées: *Morvelt*, *Genestre*, *Soelt*) (1).

1405. — Sire Renier de Nuwenborch (Neufchâteau) tient son fief (*Br.*, n° 572, fol. 52). [77]

1433-1434. — Relief ensuite du décès de Reynart van der Nuwerborch, Le nom du relevant n'est indiqué (*Br.*, 5726).

1500. — Jean de *Noefchastea* tient les château hauteur et seigneurie de Neufchâteau, avec quinze bonniers de bois, seize bonniers de terre, sept hommages, 11 sous de cens à Mortroux et vingt-cinq hommes de fief. Ces biens dit-il, lui proviennent de son oncle Renard de *Noefchastea*, qui les tenait de son père Renier de *Noefchastea*, chevalier. Du dit Renard, ils sont venus à Jean, son frère, père de lui le déclarant (*Br.*, n° 573).

1532 à 1537. — Relief de la seigneurie, ensuite du décès de Frambach de Gulpen (*Br.*, n° 13146, fol. 590).

1566. — Adolphe de Gulpen, seigneur de Neufchâteau, renouvelle le serment féodal (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°).

1569, 21 avril. — André de Xhenemont, mayeur de Bombaye, fondé de pouvoir de Marie de Waze, épouse de Gérard d'Ans et veuve d'Adolphe de Gulpen, relève l'usufruit de la moyenne et basse seigneurie de Neufchâteau, tel que son feu mari l'avait héritée de ses ancêtres et de la haute justice que son dit feu mari avait acquise de Sa Majesté (*Reg.*, n° 35, fol. 20 v°).

1569, 21 avril. — Guillaume de Gulpen, seigneur de Wodémont, lieutenant du roi au duché de Limbourg, relève la propriété de la seigneurie par décès de son frère Adolphe, réserve faite de l'usufruit compétant à Marie de Waze, sa veuve (*Reg.*, n° 35, fol. 21 v°).

1571, 15 mai. — Frambach de Gulpen, seigneur de Rosmel el Julémont, relève ensuite du décès de son frère Adolphe, en sa qualité de frère aîné (*Reg.*, n° 35, fol. 36).

1601, 29 novembre. — Léonard de Hoeve, tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme Guillemine [78] de Gulpen de Wodérnont, relève la seigneurie ensuite du décès de Gérard d'Ans, époux de Matie de Waze, jadis épouse d'Adolphe de Gulpen, réserve faite de l'usufruit compétant à la dite veuve (*Reg.*, n° 35, fol. 40).

1613, 6 janvier. — Damoiseau Léonard de Gulpen, ensuite du décès d'Adolphe de Gulpen relève devant la cour féodale de Brabant (2), 'le château et manoir de Neufchâteau, avec les terres à labour, les bois et appartenances, 7 hommages, 20 sous de cens de bonne monnoye à Mortroux, 25 hommes féables au pays et comté de Dalhem' (*Cour féodale de Brabant*, n° 52, fol. 58).

1616, 24 décembre. — Léonard de Hoven déclare, en son nom et au nom de Godefroid Walgraf de Cortils, son beau-frère, qu'étant assigné devant le Conseil de Brabant par Frambach de

Gulpen, il dénie la compétence de cette juridiction comme première instance et qu'en tout cas le demandeur n'a aucun droit à la seigneurie de Neufchâteau, provenant de la succession d'Adolphe de Gulpen, mais que celle-ci doit être adjugée à lui-même, Léonard de Hoven, pour un tiers de son chef et pour un autre tiers du chef de sa femme Guillemine de Gulpen, à l'encontre de Frédéric de Gulpen, seigneur de Wodémont et de Godefroid de Cortils, ses beaux-frères. Quant au troisième tiers, il doit appartenir au dit Godefroid de Cortils, en qualité de mari d'Anne de Gulpen, respectivement sœur et belle-sœur de Frédéric de Gulpen et de lui Léonard de Hoven (*Reg.*, n° 35, fol.43 v°) (3).

1617, 28 février. — Frédéric de Gulpen, seigneur de Wodémont, relève ensuite du décès de Marie de Waze, usufruitière depuis la mort d'Adolphe de Gulpen, son premier mari (*Reg.*, 35<sup>2e</sup>, fol. 22 v°). [79]

1617, 28 février. — Léonard de Hoeven relève tant en son nom qu'au nom de. Guillemine, son épouse (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 22 v°).

1617, 28 février. — Frambach de Gulpen, seigneur de Rosmel, fait relief (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 23).

1617, 28 février. — Frambach de Gulpen, seigneur de Mützaegen, relève (*Br.*, n° 13147, fol. 218).

1617, 28 février. — Godefroid de Cortils, époux d'Anne de Gulpen de Wodémont, relève (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 23).

1617, 28 février. — Anne van Luetzerode dite Beusdael, veuve de damoiseau Guillaume Beusdael, fils du premier mariage de Catherine de Gulpen, relève (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 23).

1619, 9 janvier. — La cour féodale de Dalhem, composée de Robert de Draek, drossart, de Jean Hustyn, mayeur de Berneau, Antoine de Xhenemont, mayeur de Bombaye, Melchior Oest et Jean Moulingen, hommes de fief, se rend à Neufchâteau et là, ensuite de sa sentence du 3 janvier précédent, rendue au profit de Frambach de Gulpen, seigneur de Rosmel, contre les seigneurs de Wodémont, de Mützaegen, Léonard de Hoeven et Godefroid de Cortils, met le dit Frambach en possession de la seigneurie et château de Neufchâteau (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 23 v°).

1620, 1<sup>er</sup> février. — Le procès dont il est question plus haut, fut porté en appel devant la Cour féodale de Brabant. La question était de savoir si en matière de succession collatérale, la coutume de Dalhem reconnaissait la prérogative de l'aîné et si les biens devaient être partagés également et sans prérogative, ou s'il fallait les vendre et en distribuer le prix aux héritiers. Ce résumé du procès est rapporté dans *l'Inventaire* imprimé de la cour féodale de Brabant par Galesloot, tome II, page 356. D'après les reliefs suivants, il semble bien que Frambach de Gulpen conserva provisoirement les droits seigneuriaux, mais que le restant des [80] biens fut partagé. Le procès finit en 1632 par une transaction.

1622, 15 avril. — Robert de Draeck, drossart du pays de Dalhem, relève, en vertu d'un acte de retrait du 31 mars, la haute seigneurie de Neufchâteau, au profit de Sa Majesté, qui a décidé de la faire rentrer dans son domaine (*Reg.*, n° 2, fol. 58).

1626, 2 décembre. — Frambach de Gulpen, seigneur de Neufchâteau, Rosmel, Asse, etc., prête le serment féodal ensuite de son relief du 28 février 1617. Comme il y a eu un partage, le drossart exige que chaque héritier désigne quelle est sa part. En conséquence, Frambach déclare qu'il a pour lui un neuvième soit un bonnier quinze verges douze petites de terre et quatre bonniers huit verges seize petites de bois. L'ensemble était de quarante bonniers de bois et seize à dix-sept bonniers de terre (*Reg.*, n° 3, fol. 63).

1626, 16 décembre. — Léonard de Hoeven, à Genestre, déclare être héritier de son chef pour un tiers et pour un neuvième du chef de sa femme. Il possède le château, dix-sept bonniers, quinze verges de bois et sept bonniers quinze verges et demie de terre (*Reg.*, n° 3, fol. 63).

1632, 29 juillet. — Frambach de Gulpen, seigneur de Neufchâteau, Rosmel, etc., et Jean-Guillaume de Gulpen, seigneur de Wodémont, transigent sur le procès pendant entre eux. Le

premier renonce à tout droit sur la seigneurie en faveur du second, mais celui-ci n'en jouira qu'après son décès (*Reg.*, n° 3, fol. 132 v°).

1646, 3 décembre. — Marie de Draeck, veuve de Jean de Gulpen, seigneur de Wodémont, et Frédéric, son fils aîné, relèvent la seigneurie ensuite du décès de Frambach de Gulpen et de l'accord intervenu le 29 juillet 1632 (*Reg.*, n° 3, fol. 153).

1675, 19 octobre. — Anne-Françoise de Gulpen de Wodémont relève la terre, seigneurie et château de Neufchâteau (*Reg.*, n° 27, fol. 52). [81]

1682, 22 décembre. — La cour féodale de Brabant se prononce en faveur de Frédéric de Gulpen, maître de camp de cavalerie, dans le procès intenté par lui à ses deux frères Walrave de Gulpen, doyen d'Aix, et Jean-Guillaume de Gulpen, lieutenant-colonel. Dans ce procès, il revendiquait les seigneuries de Wodémont et de Neufchâteau, en vertu du droit de prérogative, compétent au fils aîné (*Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, t. II, p. 395).

1696, 26 février. — Florence-Marie de Gulpen relève le château et la seigneurie (*Br.*, n° 13148, fol. 8).

1696, 6 mars. — Contrat de mariage entre Eugène-Albert comte de Hoen, lieutenant-colonel, fils de François-Théodore comte de Hoen, baron de Rumen, Cartils, etc., et d'Anne-Catherine-Angélique baronne de Monterey, *d'une part*, et Florence-Marie baronne de Gulpen de Wodémont, fille de feu Frédéric baron de Gulpen de Wodémont, seigneur de Neufchâteau, Rosmel et Asse, général de bataille des armées de Sa Majesté catholique et de Charlotte comtesse de Grobendoncq, *d'autre part*. La future mariée apporte en mariage la seigneurie de Neufchâteau (*Reg.*, n° 69, fol. 34).

1731, 31 janvier. — Testament de Florence-Matie comtesse de Hoen, née baronne de Gulpen, dame de Neufchâteau, Wodémont, Mauhin, veuve d'Eugène-Albert de Hoen. Elle institue pour son légataire universel Eugène-Théodore baron de Hoen de Schaloen, chanoine d'Aix-la-Chapelle, fils de Gérard-Ernest baron de Hoen de Schaloen (*Reg.*, n° 69, fol. 64).

1731, 15 mars. — Eugène-Théodore baron de Hoen de Schaloen relève en vertu du testament susdit (*Reg.*, n° 69, fol. 67 v°).

1763. — Eugène-Théodore comte de Hoen-Neufchâteau déclare tenir en fief la terre, château, manoir, prairies et bois, avec une basse-cour féodale, une carte [82] censale, un moulin et une brasserie banales (*Reg.*, n° 73).

1775, 2 octobre. — Maximilien-Henri-Laurent comte de Hoen-Neufchâteau relève ensuite du décès du précédent (*Reg.*, n° 73).

## OBSERVATIONS

1. Hemricourt dit sans son *Miroir des Nobles* que la terre de Neufchâteau était *un ancien seigneurie et de grand stockage*, quoique cela ne parût plus de son temps. Il est certain, en effet, que primitivement Neufchâteau a dû avoir une importance bien plus considérable. Ce village possédait une cour féodale, dont au XIV<sup>e</sup> siècle encore, relevaient les seigneuries de *Slins*, de *Boirs* et de *Heure-Le-Romain* (4). Les autres fiefs qui en dépendaient étaient éparpillés dans la commune de Neufchâteau; on en rencontrait aussi à *Coninxheyde* sous Warsage, à *Banholt* près de Mheer, à *Fouren-le-Comte* et *Fouren-Saint-Pierre*.

2. D'après Hemricourt, un seigneur de Neufchâteau, que Lefort dit s'être appelé Renard, épousa une fille de Thierry de Hochstade, comte de Dalhem. Aleide de Neufchâteau, issue de ce mariage, épousa Eustache de Warfusée, qui fut le père de:

I. Renard, sire de Neufchâteau. Celui-ci eut un fils qui suivra, et plusieurs filles desquelles étaient issus un grand nombre de puissants chevaliers, de bons écuyers et de grandes darnes, dans les pays situés sur la Meuse et en deçà.

II. Renier, sire de Neufchâteau, qui, d'après Lefort, fut le père de :

III. Arnould, sire de Neufchâteau, père de:

- a) Renier, qui suit;
- b) Gérard, curé de Haneffe, en 1320 (5);
- c) Guillaume, cité avec son frère Renier, en 1315 (6);
- d) Probablement Eustache, cité. ci-dessous, en 1314.

IV. Renier, sire de Neufchâteau, cité de 1314 à 1346 dans divers documents et surtout dans les chartes Val-Benoît; il eut pour fils:

V. Jean, sire de Neufchâteau, qui vivait en 1351 et fut père de: [83]

VI. Renier, sire de Neufchâteau, en 1367, épousa une demoiselle de Fraipont et eut pour fils:

VII. Renier, sire de Neufchâteau, en 1398, d'après Hemricourt, épousa Catherine, veuve de Renchon de Bombaye et eut six enfants:

a) Renard, sire de Neufchâteau, Wodémont et Asse, épousa en premières noces Isoude de Fléron, fille de Thierry; en secondes noces Averoitte de Julémont, dame d'Asse, veuve de Wauthier de Fléron, fille de Jean de Julémont, d'Asse, et par conséquent tante de sa première femme. Il épousa en troisièmes noces, en juin 1450, Jeanne de Heinsberg, fille naturelle de Jean de Heinsberg et veuve de Jean de Holzet, grand bailli de Hesbaye;

b) Jean de Neufchâteau, qui suivra sous VIII ;

c) Simon Nadon, cité en 1444;

d) Isabelle, qui épousa en 1436, Jean d'Eynatten de Newbourg;

e) Jeanne, qui épousa d'abord Olivier de Melen et en secondes noces, par contrat du 25 novembre 1446, Jean-Bauduin du Bois, seigneur de Soheit;

f) Marguerite, qui épousa Arnold de Brandenbourg, sire de Hubinne.

VIII. Jean de Neufchâteau fut seigneur de Neufchâteau, après son frère Renard. Il épousa Catherine de Xhenemont, fille de Guillaume, qui était veuve en 1476. De ce mariage naquirent quatre enfants:

1° Renard de Neufchâteau, qui épousa Elisabeth de Kerckem;

2° Jean de Neufchâteau, était seigneur de Neufchâteau, en l'an 1500. Il mourut en 1513, sans héritier;

3° Catherine de Neufchâteau, décédée en 1516; elle avait épousé Alard de Gulpen de Rosmel, décédé lui-même le 4 février 1495. La seigneurie de Neufchâteau passa dans leur descendance. Catherine épousa en secondes noces Jean de Celles, seigneur de Gramptinne;

4° Marguerite de Neufchâteau, qui eut en part la seigneurie de Wodémont, provenant de la famille des Fraipont. Elle épousa Balthasar Moer van Waide.

3. Neufchâteau, comme son nom l'indique, doit sa dénomination à la construction, à une époque très reculée, d'un nouveau château dans la localité. L'ancien château existait encore en 1314. Le *Latynsboek* nous apprend, en effet, qu'Eustache de Nuefcasthel tenait en fief trois bonniers, *gisants deleis le viel Castel, en terroir de Dalhain* (conf. Gal., p. 42 et Br., n° 568, fol. 1 v°). [84]

(1) *Morvelt*, d'après une note du *Spechtboek*, est Mortroux; *Genestre*, ancienne dépendance de Trembleur, aujourd'hui commune de Saint-André; *Soelt*, nous est inconnu.

(2) C'est le seul relief fait devant cette juridiction.

- (3) Pour comprendre cette déclaration, conf. la *Généalogie de Gulpen*, publiée par nous, au t. IX, p. 452, de la *Société d'art et d'histoire*.
- (4) Cartulaire de Saint-Lambert, t. III, p. 121 et CUVELIER, Chartes de Val-Benoît.
- (5) Chartes du Val-Benoît.
- (6) Cartulaire de Saint-Lambert, t. III, p. 121.

## LA FERME DE WICHAMPRÉ

1314. — Arnold de Frapont tient une ferme et cent bonniers de terre près de Dalhem (*Gal.*, p. 1).
1375. — Guillaume de Frepont tient une ferme appelée *Witseronpreit*, avec cent bonniers de terre. Jacques de Frepont, sort frère, tenait ces biens avant lui (*Specht*, fol. 281).
- 1380, environ. — Gilles de Breamont relève en même temps que le seigneur de Schoenvorst (note sur le *Spechtboeck*),
1430. — Jean de Neufchâteau relève ensuite du décès de Renier, site de Neufchâteau (note sur le *Spechtboeck*).
1500. — Jean de Neufchâteau déclare tenir en fief la court et maison de Wychampreit, près Neufchâteau, valant environ cent quatre-vingts muids de épeautre annuels. Il tient le fief de son père Jean, mais primitivement il provient des *Fraipont* et des *Brialmont* (*Br.*, n° 573).
- i 512, 19 mars. — Balthasar Moer dit van Walde, en qualité d'époux de Marguerite de Neufchâteau, relève la ferme de Wiljampré ensuite du décès de Jean de Neufchâteau (*Br.*, n° 13146, fol. 452).
- 1562, 4 juin. — Guillaume de Goltstein, en qualité de mari de Catherine de Sombreffe, fait relief en vertu de l'attribution du fief qui lui a été faite en partage. Il est ajouté que Jean de Sombreffe avait déjà relevé le fief à la mort de son père et avait payé les droits (*Reg.*, n° 35, fol. 9 v°).
- 1597, 6 mai. — Bartholomé Hagelstein, mayeur de Wodémont et censier de Wichampré, fait relief au nom de Jean Schellart d'Obbendorf, époux de Catherine de Goltstein et Elisabeth, sœur de la dite Catherine, par décès de Guillaume de Goltstein, leur père et beau-père (*Reg.*, n° 2, fol. 24).
- 1614, 21 janvier. — Jean de Pontpier, mayeur de [85] Neufchâteau, relève au nom de Frédéric Schellart, seigneur de Muggenhausen, Grampten, Fanson, voué héréditaire de Lontzen et Xhoris (*Reg.*, n° 35, fol. 42 v°).
- 1614, 21 octobre. — Frédéric Schellart, seigneur de Muggenhuysen, relève ensuite du décès de Guillaume de Goltstein, son père (*sic*), lisez grand-père (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 21).
- 1636, 20 février. — Jean d'Emeraedt, receveur de Lontzen, fondé de pouvoir de Jean de Goltstein, chanoine écolâtre de Notre-Dame à Aix, exécuteur testamentaire de feu Frédéric Schellart d'Obbendorf, seigneur de Muggenhuysen, Lontzen, Fançon, Gramptinne, fait enregistrer dans les registres de la cour féodale le testament du dit Frédéric, en date du 19 février 1635. Le testateur y déclare léguer la cense de Wichampré à son neveu Adam-Guillaume Schellaert d'Obbendorf (*Reg.*, n° 3, fol. 90).
- 1644, 15 avril. — Adam-Guillaume Schellart d'Obbendorf baron de Gurtsenich, haut voué héréditaire de Lontzen, emprunte à Guillaume de Caldenborg, chevalier seigneur de Beucken, lieutenant féodal et drossart du duché de Limbourg, un capital de 8,000 florins brabant; il affecte en garantie la ferme de Wichampré, ainsi que le château de Lontzen et les biens dépendant de l'avouerie de Lontzen (*Reg.*, n° 3, fol. 145 v°).
- 1654, 14 février. — Adam-Guillaume Schellart d'Obbendorf vend le fief à André de Falle (*Reg.*, n° 3, fol. 162).
- 1675, 19 octobre. — André de Falle fait relief au nom de son père Paul de Falle (*Reg.*, n° 27, fol. 57).
- 1688, 21 juin. — Le comte de Schellart fait relief (*Br.*, n° 13148, fol. 6).
- 1728, 16 août. — Jean-Guillaume-Joseph comte de Schellart, seigneur de Gurtsenich, voué héréditaire de Lontzen, François-Jean-Théodore de Schellart, François-Charles [86] de Schellart, Philippe-Guillaume de Schellart, Joseph-Bertram de Schellart et Jean-Louis-Albert comte de



Schellart de Gurtsenich, tous frères, vendent le fief à Léonard-Joseph baron de Lamberts de Cortenbach (*Reg.*, n° 69, fol. 49).

1728, 28 août. — Léonard-Joseph baron de Lamberts de Cortenbach relève en vertu de la vente lui faite et conformément au relief fait le 18 mai 1722 par Jean-Guillaume de Schellart (*Reg.*, n° 69, fol. 48 v°).

1753. — Léonard baron de Lamberts de Cortenbach déclare posséder le fief de Wichampré et fait le dénombrement des terres qui le composent (*Reg.*, n° 73).

1760, 15 septembre. — Réalisation d'un acte du 19 août précédent dans lequel Léonard-Joseph-François-Jérôme baron de Lamberts de Cortenbach, premier échevin maître du siège royal d'Aix-la-Chapelle, déclare que pour satisfaire à la sentence de la Chambre impériale de Wetzlar du 17 juin dernier, intervenue dans le procès entre lui et ses enfants du premier lit, il leur abandonne le fief de Wichampré. Les dits enfants sont: Antoine-Ulric baron de Lamberts de Cortenbach de Bergilers, Albertine-Sydonie de Lamberts de Cortenbach, épouse de Jean-Henri-Arnold de Mylins, bourgmestre de Cologne, Thérèse de Reul, *petite-fille*, épouse de Bernard-Joseph baron de Hallbergh de Broich (*Reg.*, n° 70).

1760, 15 septembre. — Bertrand-Joseph baron de Hallbergh de Broich relève ensuite de la cession de son grand-père ci-dessus (*Reg.*, n° 70).

1789, 30 octobre. — Mme de Crumpipen, née de Hallbergh, et Henri de Crumpipen, son époux, relève la maison, bâtiments et basse court de Wichampré leur échue par succession (*Reg.*, n° 71).

## OBSERVATIONS

1. La famille de Frepont ou Fraipont descend de Renier de Visé, maréchal de l'évêché de Liège, qui était châtelain de Dalhem [87] en 1286. Il épousa la fille aînée d'Ulric de Bombaye et eut un fils Renier qui prit le nom du château de Fraipont, sur la Vesdre. Le dit Renier de Fraipont est cité avec sa femme Helinde, dans une charte de Saint Lambert du 1<sup>er</sup> février 1309 (*Çartulaire*, t. III, p. 89). Il eut plusieurs enfants, entre autres: Arnould de Fraipont; Guillaume de Fraipont, cité en 1376; Gérard de Fraipont, cité en 1350, avec son frère Jacques de Fraipont (1). C'étaient, dit Hemricourt, *les plus hardis et les plus vaillants gens de leur terre qui fuissent en nul pays*.

Jacques de Fraipont, dont nous venons de parler, acheta le 9 novembre 1362 le château et la seigneurie de Wodémont, près de Neufchâteau, que lui vendit Clerembauld d'Auterive (*Stoot*, fol. 73).

Ce domaine constituait un fief relevant de la cour féodale de Limbourg, nous en avons traité au tome IX, page 310, de la *Société d'art et d'histoire*.

Ce Jacques de Fraipont épousa Alix, fille de Henri de Schoenvorst, mais il mourut sans héritier. Après lui, Wodémont et la ferme de Wichampré passèrent à son frère Guillaume, qui mourut également sans enfant. Gilles de Brialmont, qui hérita des deux fiefs, était fils de Wéry Gailhart de Brialmont et de Jeanne de Fraipont, sœur de Guillaume de Fraipont; il n'eut pas de postérité. Wichampré et Wodémont passèrent alors à la descendance de Renier de Neufchâteau, qui avait aussi épousé une sœur de Guillaume de Fraipont (2).

2. Catherine de Neufchâteau, après être devenue veuve d'Allard de Gulpen, épousa Jean de Celles, seigneur de Gramptines, Harzé, Fanson et haut voué héréditaire de Lontzen (3). Leur fille Jeanne de Celles, dame de Fanson et Harzé, épousa Frédéric de Sombrefe. Catherine de Sombrefe, issue de ce mariage, eut pour mari Guillaume de Goltstein, sire de Muggenhausen. Ils eurent une fille Catherine de Goltstein, qui épousa Jean Schellart d'Obbendorf et lui apporta la seigneurie de Fanson et l'avouerie de Lontzen. [88]



- (1) Conf. *Cartulaire du Val-Dieu*. Isabelle, fille de feu Gérard de Fraipont, est mentionnée dans une charte du Val-Saint-Lambert du 25 octobre 1364.
- (2) Cf. *Grand greffe des échevins de Liège*, reg. n° 1440 à 1443, fol. 84.
- (3) L'avouerie de Lontzen et la seigneurie de Fanson lui provenaient de la famille de Clermont de Harzé, dont son arrière-grand-père Jacquemart de Celles avait épousé une descendante: Jeanne de Clermont, dame de Harzé, etc. (cf. *Société d'art et d'histoire*, t. IX, p. 389).

### XIII COMMUNE DE NOORBEEK

#### LA SEIGNEURIE HAUTAINÉ

1648, 6 août. — Isabelle Hoen de Cartils déclare tenir en fief la seigneurie de Noorbeek (*Reg.*, n° 27, fol. 5).

1675, 19 octobre. — Gérard Coelen, mayeur de Noorbeek, au nom de la communauté de Noorbeek, qui a remboursé l'engagère, fait relief de la seigneurie (*Reg.*, n° 27, fol. 64).

1693, 20 avril. - Le licencié Coelen fait relief (*Br.*, n° 13148, fol. 6).

1696, 7 août. — Jean de Saroleau relève la seigneurie (*Br.*, n° 13148, fol. 8).

1712, 12 juillet. — Marie-Joseph Clercx, dame douairière de Cheratte et Noorbeek, relève pour ses enfants, ensuite du décès de son mari Jean-Philippe de Sarolea, écuyer (*Reg.*, n° 68, fol. 167).

1714, 1<sup>er</sup> août. — Le chevalier Pierre-Ignace-Joseph de Winckel expose que le 30 juillet 1696 feu Jean de Winckel, conseiller et receveur général de Sa Majesté pour la province de Limbourg, son père, avait vendu la seigneurie de Noorbeek à Jean de Sarolea, écuyer, défunt mari de Marie-Joseph Clercx, dame douairière de Cheratte. Diverses difficultés ayant surgi à propos de cette vente, un arrangement amiable a été conclu avec la dite dame, en vertu duquel la vente de 1696 a été annulée (*Reg.*, n° 68, fol. 175 v°) .

1714, 8 août. — Le chevalier de Winckel relève ensuite de l'acte précédent (*Reg.*, n° 68, fol. 177).

1731, 16 juin, — J.-H. de Winckel, seigneur de Noorbeek et P. de Winckel, greffier du souverain conseil de Gueldre, son cousin, relèvent ensuite du décès du chevalier de Winckel, père du premier relevant (*Reg.*, n° 69, fol. 68). [89]

1740, 23 novembre. — Pierre-Charles-Ernest de Weide, échevin du ban de Herve, tant en son nom qu'au nom de Jean- Henry de Winckel, chanoine d'Essen, son beau-frère, vendent la seigneurie à Jacques-Erard de Foulon, baron du Saint-Empire, seigneur de Kessel et de Weltweselt, chambellan de Son Altesse le prince de Liégé (*Reg.*, n° 69, fol. 109 v°).

1744, 8 juillet. — Le baron de Foulon, seigneur de Noorbeek, relève au nom de son fils aîné (*Reg.*, n° 69, fol. 114 v°).

1750, 3 novembre. — Le chevalier de Bibau, tuteur des enfants mineurs du baron de Foulon, son beau-frère, fait relief (*Reg.*, n° 69, fol. 142 v°).

1753. — Jacques-François-Joseph baron de Foulon déclare tenir en fief la seigneurie de Noorbeek telle qu'elle a été vendue avec pacte de rachat par la Chambre des comptes de Brabant et telle qu'il l'a recueillie dans la succession de son père (*Reg.*, n° 73).

## XIV COMMUNE D'OLNE

### LA SEIGNEURIE HAUTAINÉ D'OLNE

1559. – Engagère de la seigneurie à Warnier de Gulpen.

1564, 31 mai. – Guillaume de Ruyschenberg, époux de Marguerite de Gulpen, fille de Warnier, fait relief (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 12).

1586 à 1589. – Jean de Ruyschenberg relève (*Br.*, n° 13147, fol. 46).

1638, 22 janvier. – Adam Hannot, greffier du ban d'Olne, fait relief au nom d'Alexandre baron de Cortenbach, vicomte de Tervueren et Duitsborch, seigneur de Helmonde, Gechen, Sleyden, Holshem et Helindonck, héritier de Jean de Ruyschenberg, son oncle (*Reg.*, n° 3, fol. 115). [90]

1652, 4 mars. – Jean-Guillaume d'Olne relève (*Br.*, n° 13147, fol. 412).

1653, 14 janvier. – Sibille-Marie de Pletenberg, dame douairière de la Rochette, relève par décès de Jean de Ruyschenberg, son mari, et d'Alexandre baron de Cortenbach, son neveu. Elle proteste contre tout dommage qui pourrait résulter de ce qu'Edmond de Cortenbach, nouveau propriétaire, a négligé de faire relief (*Reg.*, n° 3, fol. 159).

1675, 10 novembre. – Daniel Burette relève (*Reg.*, n° 27, fol. 34).

1679, 11 avril. – Daniel Burette relève en vertu de ses lettres patentes (*Reg.*, n° 27, fol. 78).

1683, 4 janvier. – Daniel-Albert Burette relève ensuite du décès de son père Daniel (*Reg.*, n° 27, fol. 83 v°).

1692, 20 octobre. – Jean Burette relève par décès de son frère Daniel Burette (*Reg.*, n° 29, fol. 101).

1694, 30 décembre. – Anne-Marie van Freisheim, veuve de Daniel Burette, Jean de Burette, son fils, Agnès-Esther de Burette, Jeanne-Gertrude de Burette, et Sibille de Burette, ses filles, avec Laurent Lynen, son gendre, vendent à Guillaume d'Olne, banquier, la seigneurie telle que le dit feu Daniel Burette l'a acquise le 6 octobre 1668 devant la cour féodale de Dalhem (*Reg.*, n° 5, fol. 100).

1694, 30 décembre. – Guillaume d'Olne fait relief (*Reg.*, n° 5, fol. 101).

1716, 20 octobre. – Philippe-Guillaume baron d'Olne, seigneur de Saint-Hadelin et Baerlo, relève par décès de Guillaume d'Olne, chevalier du Saint-Empire, son père (*Reg.*, n° 29, fol. 101).

1752, 28 août. – Lambert-Henri baron d'Olne, colonel, relève en vertu du transport lui fait ce jour par Guillaume-Philippe d'Olne, baron du Saint-Empire et son épouse née de Roche (*Reg.*, n° 30, fol. 100).

1756, 9 janvier. – Guillaume-Frédéric baron d'Olne, [91] seigneur de Baerlo, relève la seigneurie lui cédée par feu son père, décédé le 12 janvier 1754 (*Reg.*, n° 30, fol. 100 v°).

1765, 31 juillet. – Guillaume-Frédéric baron d'Olne vend la seigneurie à David Regular, demeurant à Londres (*Reg.*, n° 8, fol. 95).

1770, 4 décembre. – Testament de David Regnier léguant Olne à son fils André (*Reg.*, n° 8, fol. 133).

1773, 20 octobre. – Marthe Regnier, usufruitière, et son fils André vendent la seigneurie à Guillaume-Frédéric baron d'Olne (*Reg.*, n° 8, fol. 166 v°).

1784, 13 octobre. – Antoine-Joseph baron d'Olne relève par décès de son père (*Reg.*, n° 31, fol. 123).

## LA MAYEURIE HÉRÉDITAIRE D'OLNE

1385. — 'Jean, fils de Guillaume' d'Oyne, tient la mayeurie d'Oyne de la terre de Doilhain' (*Reg.*, n° 568, fol. 5).

1465. — Relief ensuite du décès de Reynardt, mayeur héréditaire d'Olné (*Br.*, n° 5727).

1479, 28 mai. — Fachin de Trembleur fait relief (*Br.*, n° 13146, fol. 204).

1517, 6 novembre. — Adrien de Frepont relève la mayeurie héréditaire par suite du décès de son père Guillaume de Scoppom (*Br.*, n° 13146, fol. 504).

1623, 20 décembre. — Everard Nizet, fils aîné de feu Mathieu Nizet, relève par décès de son père (*Reg.*, n° 3, fol. 3).

1653, 24 mai. — Mathieu Nizet relève par décès de son frère Everard (*Reg.*, n° 3, fol. 157).

1675, 10 novembre. — Everard Nizet relève (*Reg.*, n° 27, fol. 35),

1679, 31 janvier. — Everard Nizet, fils de feu Gilles-Mathieu Nizet, relève (*Reg.*, n° 27, fol. 70).

1693, 20 octobre. — Henri Nizet relève par décès d'Everard Nizet, son père. (*Reg.*, n° 29, fol. 102).

[92]

1746, 21 juin. — Everard Nizet, jurisconsulte et avocat, relève par décès de Henri Nizet, son père (*Reg.*, n° 291, fol. 102).

1779, 29 décembre. — Henri Nizet relève par décès d'Everard, son frère (*Reg.*, n° 30, fol. 101).

1793, 3 avril. — Gilles-François Nizet relève par décès de Henri Nizet, son cousin germain, attendu, dit l'acte, que le défunt ne laisse qu'un frère, prêtre et des sœurs, inaptes à l'office de mayeur (*Reg.*, n° 31, fol. 124).

1793, 9 avril. — Mathieu-Joseph Nizet relève par décès de Henri Nizet, son cousin germain, et pour le même motif que le précédent (*Reg.*, n° 31, fol. 228).

1793, 11 avril. — Bernard-Henri-Joseph Vrithoff fait relief au nom de Marie-Marguerite Nizet, sa tante, sœur aînée de feu Henri Nizet (*Reg.*, n° 31, fol. 228 v°).

## XV COMMUNE D'OEST ET D'EYSDEN

### LA SEIGNEURIE HAUTAINÉ D'OEST

1675, 19 octobre. — Antoine baron de Hoensbroeck relève (*Reg.*, n° 27, fol. 63).

1679, 21 mars. — Antoine-Candide baron de Hoensbroeck relève (*Reg.*, n° 27, fol. 76 v°).

1681, 15 avril. — Le baron de Hoensbroeck relève (*Reg.*, n° 28, fol. 116).

1694, 30 janvier. — Marie-Alexandrine baronne de la Margelle, tutrice de son fils Antoine-Ulric-Dominique-Hyacinthe comte de Hoensbroeck, relève par décès de son mari Antoine-Candide comte de Hoensbroeck (*Reg.*, n° 29, fol. 173).

1727, 23 décembre. — Isabelle et Catherine comtesses de Hoensbroeck d'Oest relèvent par décès d'Ulric-Antoine comte de Hoensbroeck, leur père (*Reg.*, n° 29, fol. 173 v°). [93]

1749, 28 avril. — C.-A. comtesse de Hoensbroeck, dame d'Oest et Fouron-le-Comte, épouse du baron Colyn, seigneur de Beusdael et Sippenaeken, fait donation de la seigneurie au baron de Berghe de Trips, pour les mêmes motifs qui l'ont déterminée à lui donner la seigneurie de Fouron-le-Comte (voir ce fief ci-devant) (*Reg.*, n° 69, fol. 13 v°).

1749, 6 mai. — Adolphe baron de Berghe de Trips, général de cavalerie et colonel d'un régiment de dragons au service des Etats-Généraux, relève ensuite de la donation lui faite (*Reg.*, n° 29, fol. 174 v°).

1755, 19 décembre. — Entre Adolphe baron de Berghe de Trips, Catherine baronne douairière de Colyn, née comtesse de Hoensbroeck d'Oest et Guillaume comte de Geloës, lieutenant de la salle de Curange, il est décidé que l'acte de donation du 28 avril 1749 est annulé. Toutefois le baron de Berghe conservera l'usufruit et si la dite Catherine ne se remarie pas, tous ses biens passeront après elle à Guillaume comte de Geloës (*Reg.*, n° 7, fol. 268).

1758, 22 août. — La douairière baronne de Colyn, née de Hoensbroeck, relève (*Reg.*, n° 30, fol. 146).

1761, 21 novembre. — Adolphe de Berghe de Trips renonce à son droit d'usufruit au profit de Catherine baronne de Colyn, née de Hoensbroeck, qui en fait aussitôt donation à son neveu le comte Guillaume de Geloës (*Reg.*, n° 8, fol. 49).

1761, 15 décembre. — Guillaume comte de Geloës fait relief en vertu de la donation susdite (*Reg.*, n° 30, fol. 147).

## FERME ET COUR FONCIÈRE DITE SCHILLINGSHOF A MAERLAND

1314. — Henri de Scessal tient cinq bonniers à Maerland, 28 sous et 28 capons de rente annuelle (*Gal.*, p. 97). [94]
1375. — Henri Scheelart, fils de Henri, tient les mêmes biens (*Br.*, n° 568).
- 1431-1432. — Relief par décès de Gilles Scheelart, de Maerland (*Br.*, n° 5726).
- 1500, juillet. — Arnold Kreuse, de Keer, tient une maison et une ferme à Maerland (*Br.*, n° 573).
1532. — Houb Krues, fils d'Arnold, relève par décès de son fils, une rente de dix muids à Maerland (*Br.*, n° 13146, fol. 14).
- 1544, 17 mai. — Heyneken van den Rote, tant pour lui que pour ses copartageants: Pierre-Guillaume, fils de Pierre-Nélis de Maerland, Trynycken, sa sœur, Lencken et ses trois sœurs, relève un bonnier et demi situé à Maerland, une cour foncière et 12 capons et 4 oies de rente annuelle (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 1).
- 1544, 2 juillet. — Gilles Hagens de Maerland relève le même fief et prête le serment féodal (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 1 v°).
- 1563, 14 juillet. — Wynant de Holzit, dit Oest, relève pour lui et ses frères et sœurs une cour foncière dite la *Schillinckshoff* à Maerland; il relève aussi une maison, ferme et six arpents de terre au dit Maerland, qui ont été adjugés à son père Christophe d'Oest, sur saisie opérée contre Jean Mor de Maerland, le 27 novembre 1562 (*Reg.*, n° 35, fol. 12).
- 1566, 9 juillet. — Les enfants et héritiers de Jean Morre de Maerlant, à savoir: Jean, Nélis et Goeris Meysen op te Broeke, époux de Bodten, leur sœur, déclarent que Christophe de Holzit, dit Oest, ayant exproprié la ferme dite *Peter Nelishoff* à Maerland, ils renoncent à leur droit de rachat en faveur de la veuve du dit Christophe et de ses enfants (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 15).
- 1624, 6 novembre. — Anne van Oest fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 16).
- 1645, 6 octobre. — Michel Schroeten, secrétaire du seigneur d'Oest, relève au nom du dit seigneur (*Reg.*, n° 3, fol. 150). [95]
- 1675, 19 octobre. — Antoine baron de Hoensbroeck, seigneur de Fouron-le-Comte et Oest, relève (*Reg.*, n° 27, fol. 63).
- 1679, 18 mars. — Antoine-Candide baron de Hoensbroeck relève (*Reg.*, n° 27, fol. 76 v°).
- 1694, 30 janvier. — Marie-Alexandrine baronne de la Margelle, mère et tutrice d'Antoine-Ulric-Dominique-Hyacinthe comte de Hoensbroeck, relève par décès de son mari Antoine-Candide comte de Hoensbroeck (*Reg.*, n° 29, fol. 173).
- 1727, 23 décembre. — Isabelle et Catherine comtesse de Hoensbroeck d'Oest relèvent par décès de leur père Ulric-Antoine (*Reg.*, n° 29, fol. 175).
- 1749, 6 mai. — Adolphe baron de Berghe de Trips, général de cavalerie, relève en vertu de la donation lui faite par la comtesse de Hoensbroeck (*Reg.*, n° 29, fol. 175).
- 1758, 22 août. — La douairière baronne de Colyn, née Hoensbroeck, fait relief (*Reg.*, n° 30, fol. 148).
- 1761, 15 décembre. — Guillaume comte de Geloës relève ensuite de la donation de sa tante la douairière de Colyn, née Hoensbroeck (*Reg.*, n° 30, fol. 148 v°).

## LA SEIGNEURIE DE LA ROCHETTE ET LES FIEFS QUI EN PROVIENNENT (1)

### LA SEIGNEURIE DE LA ROCHETTE

1314. — Jean de le Roche, avoué de Fléron, relève l'avouerie de Fléron et le château de le Roche (*Gal.*, p. 146).

1366. 11 mars. — Jean de le Roche, voué de Fléron, et fils de Franck, fait relief (*Stoot*, fol. 78 v°).  
[96]

1483-1484. — Relief ensuite du décès de Jean de Withem (*Br.*, n° 13146, fol. 243).

1500. — Werner de Withem, burgrave du pays de Dalhem, tient la maison et château de Roche sur la Vesdre, lui provenant de feu Jean de Withem, son frère. Il tient aussi la cour foncière de Kaldenbergh, à Fouron-Saint-Martin, qui appartient d'abord à Henry Kaldenbergh, puis à son fils Artoys et enfin à Jean de Withem (*Br.*, n° 573).

1564, 29 juin. — Guillaume de Ruyschenberg, comme mari de Marguerite de Gulpen, fille de Warnier de Gulpen, relève par décès de ce dernier la maison, château, forteresse de la Rochette et l'avouerie de Fléron (*Reg.*, n° 35<sup>2e</sup>, fol. 11).

1686-1689. — Jean de Ruyschenberch relève les mêmes biens par décès de son père Guillaume (*Br.*, n° 13147, fol. 46).

1638, 22 janvier. — Adam Hannot, greffier du ban d'Oline, relève au nom d'Alexandre baron de Cortenbach, vicomte de Tervueren et Duitsborch, seigneur de Helmonde, etc., comme héritier de Jean de Ruyschenberg, son oncle (*Reg.*, n° 3, fol. 115).

1653, 14 janvier. — Sibille-Marie de Plettenberg dame douairière de la Rochette, relève le château de la Rochette et l'avouerie de Fléron par décès de Jean de Ruyschenberg, son mari, et d'Alexandre de Cortenbach, son neveu, protestant de tout dommage contre Edmond de Cortenbach, nouveau propriétaire, qui a négligé de faire relief (*Reg.*, n° 3, fol. 159).

1661, 26 février. — Edmond baron de Cortenbach, burgrave de Tervueren et Duysborg, maréchal du duché de Limbourg, seigneur de Helmont, relève le château et seigneurie de la Rochette par suite du décès de Jean de Ruyschenberg et aussi en vertu d'un arrangement conclu le 4 décembre 1659 avec Sibille-Marie de Plettenberg (*Reg.*, n° 3, fol. 159).

1680, 19 juillet. — Cornélis van Aerssen, haut drossart [97] du comté de Dalhem, requiert et obtient la saisie du fief contre le baron de Cortenbach, pour défaut de relief (*Reg.*, n° 27, fol. 78 v°).

1681, 1<sup>er</sup> juillet. — Le drossart est mis en possession du fief (*Reg.*, n° 27, fol. 80 v°).

1682, 13 mars. — La princesse de Gonzague, marquise de Mantoue, baronne de Cortenbach d'Helmont, vicomtesse de Tervueren et Duysbergh, maréchale héréditaire du duché de Limbourg, voueresse de Fléron, dame douairière de la ville de Helmont, fait relief (*Reg.*, n° 27, fol. 84).

1686, 3 septembre. — A.-Uldaric comte d'Arberg de Vallengin, époux de la princesse susdite, relève son droit d'usufruit sur la Rochette, mais refuse de relever l'avouerie de Fléron qu'il a été obligé de relever devant la cour féodale de Liège (*Reg.*, n° 27, fol. 83 v°).

1688, 15 juin. — Albert comte d'Arberg de Vallengin et du Saint-Empire relève (*Reg.*, n° 27, fol. 84).

1726, 27 juin. — Maximilien-Nicolas comte d'Arberg de Vallengin et du Saint-Empire relève ensuite du décès de son père Albert comte d'Arberg de Vallengin (*Reg.*, n° 29, fol. 176).

1765, 7 mai. — Charles-Alexandre comte d'Arberg fait relief (*Reg.*, n° 30, fol. 151).

(1) Commune de Chaudfontaine.

## **LA FENDERIE OU USINE DE LA ROCHETTE**

1700, 21 mai. — Le comte Albert-Joseph d'Arberg de Vallengin, seigneur de la Rochette, vend au sieur Dosquet pour une part et à Louis Bailly et Gilles Lambotte pour l'autre part un coup d'eau sur la Vesdre, à l'opposite de Bois-la-Dame, en lieu dit au Bouillon, ainsi que neuf verges de terre pour y établir une usine (*Reg.*, n° 5, acte réalisé en 1706).

1706, 11 août. — L'usine n'ayant pu être établie pour divers motifs énoncés dans l'acte, François Polleur [98] fut adjoint aux premiers adjudicataires et l'usine achevée (*Reg.*, n° 5).

1722, 27 mai. — François- Frédéric Polleur, Arnold Colson, époux de Thérèse Polleur, et leurs consorts propriétaires de la fenderie ensuite de l'achat qu'en a fait, le 31 août 1718, Marie-Daniel, veuve de François Polleur, de Gilles Lambotte, Dosquet et consorts vendent la dite fenderie à Mathias Malaise et à Abraham Leswenne (*Reg.*, n° 7, fol. 167).

1726, 24 décembre. — Abraham Le Swenne et Mathias Malaise font relief (*Reg.*, n° 29, fol. 176).

1743, 5 février. — Grégoire Malaise, oncle et tuteur d'Elisabeth Malaise, fille de feu Mathias Malaise, relève la moitié de la fenderie qu'elle possède indivisément avec Marie-Agnès Jeunechamps, veuve de Pierre Le Swenne, propriétaire de l'autre moitié (*Reg.*, n° 29, fol. 188 v°).

1745, 10 avril. — Le sieur Jeunechamps et le sieur Poirier, mambour de l'enfant mineur de feu le sieur Lesoine et de la demoiselle Jeunechamps et la demoiselle Malaise mettent la fenderie en vente. Grégoire Malaise en fait l'acquisition au nom des enfants de feu Mathias Malaise (*Reg.*, n° 7, fol. 183).

1751, 1<sup>er</sup> janvier. — Henri Bechet, mari de Jeanne Malaise, Marie-Joseph Malaise, Elisabeth Malaise, veuve de Wilkin, tous héritiers de Mathias Malaise, marchand de clous, à Chênée, loue la fenderie pour neuf ans à Conrard Grisard, maître-ouvrier de fenderie (*Reg.*, n° 7, fol. 196).

1780, 7 février. — Charles-Alexandre comte d'Arberg de Vallengin et du Saint-Empire, évêque d'Arnizon et suffragant de Liégé, ayant été remis en possession de la fenderie par rétrocession de la veuve Bechet et ses enfants, faite en l'an 1769, la vend à Jacques Spéder (*Reg.*, n° 9).

## **CENSE DITE DE LA BASSE-COUR DU CHATEAU**

### **AVEC LE MOULIN SITUÉ AU PIED DE LA MURAILLE DU CHATEAU**

1706, 16 novembre. — Albert-Joseph d'Arberg de Vallengin vend les dits biens à Gilles Lambotte (*Reg.*, n° 5).

1726, 24 décembre. — Gilles Lambotte, marchand à Liégé, relève ensuite de son acquisition (*Reg.*, n° 29, fol. 176).

1728, 29 décembre. — Jamar de Libois, avocat, relève par suite de la donation lui faite par Gilles Larnbotte (*Reg.*, n° 29, fol. 176).



## **CENSE DITE SUR-LE-BOIS A LA ROCHETTE**

1706, 7 mai. — Vente sous forme d'engagère par Albert-Joseph comte d'Arberg de Vallengin à Darnide Grisart, veuve du commissaire Montfort, Barbe Noville, partie faisant pour sa mère, Laurent Mawet et Gilles-Walter Dosquet, maître de l'usine de la Rochette (*Reg.*, n° 5).

1727, 4 février. — Dame Barbe de Noville, veuve du baron de Hessal et Laurent Mawet, Antoine Monfort et Gilles-Walter Dosquet font relief ensuite de leur achat (*Reg.*, n° 29, fol. 170).

1743, 23 février. — Pierre-François de Glain, héritier testamentaire de feu Laurent Mawet, son oncle, relève sa part (*Reg.*, n° 29, fol. 171).

## **MAISON, FORGE ET BRASSINE A LA ROCHETTE**

1731, 23 juillet. — Philippe Magis relève un demi bonnier de pré et deux verges sur lesquelles il a fait bâtir une maison, étable, fourni, forge et une brassine avec droit de banalité, le tout acquis depuis quelque temps de feu le comte d'Arberg de Vallengin (*Reg.*, n° 29, fol. 187).

1743, 12 juin. — Mathieu Delle Semme relève ensuite [100] de son acquisition à la vente proclamatoire du 20 octobre 1739 (*Reg.*, n° 29, fol. 188).

1782, 23 juillet. — Philippe Delsemme, fils de Mathieu, fait relief (*Reg.*, n° 31, fol. 202).

## XVI COMMUNE DE TREMBLEUR

### LA SEIGNEURIE HAUTAIN DE TREMBLEUR

1561, 29 avril. — Jacques, sire d'Argenteau, relève la seigneurie de la cour féodale de Brabant, en vertu de lettres d'achat, concédées par le roi (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 77) (1).

1643, 16 décembre. — Vente par le fisc à Marguerite de Rheede de Sasfelt, dame de Bolland et Julémont, pour 18,000 florins.

1675, 5 octobre. — François-Ferdinand de Lannoy, seigneur de Trembleur et Julémont, relève (*Reg.*, n° 27, fol. 28).

1680, 6 août. — Adrien-Girard de Lannoy, baron d'Emry, relève ensuite de la cession lui faite par son père Albert de Lannoy, baron de Clervaux (*Reg.*, n° 27, fol. 79).

1731, 13 mars. — Arnold Dellewaide, bailli de Bolland, relève au nom d'Adrien-Damien-Gérard comte de Lannoy, ensuite du décès d'Adrien-Gérard comte de Lannoy, son oncle (*Reg.*, n° 29, fol. 40).

1743, 10 septembre. — Anne-Florence baronne douairière de Warnant, née comtesse d'Outremont, dame de la Neuville-en-Condroz et tutrice d'AdrienJean-Baptiste comte de Lannoy de Clervaux, relève ensuite du décès d'Adrien-Damien-Gérard comte de Lannoy, père de son pupille (*Reg.*, n° 29, fol. 40 v°). [101]

(1) Cette engagère fut remboursée trois ans après par les habitants.

## LE MOULIN BANAL DE GENESTRE (1)

1314. — Coye de Bombaye tient le tiers du moulin de Genestre (*Gal.*, p. 28).
1314. — Gilles Dessar tient le tiers du dit moulin (*Gal.*, p. 38).
- 1350, environ. — Ulrich, fils de Coye de Bombaye, tient le tiers du moulin (*Gal.*, p. 288).
1355. — Clerembau de Monceau tient un tiers (*Stoot*, fol. 78 v°).
1375. — Gérard de Courtis tient un tiers (*Specht*, fol. 290 v°)
- 1387, 24 mai. — Jean, fils de Clerembau de Monceau, vend son tiers, provenant de Gilles Dessar, à Gilles Falconpire (*Specht*, fol. 290 et *Br.*, n° 568, fol. 4 v°).
1405. — Gilles Faucompere relève son tiers (*Br.*, n° 572).
- 1428-1429 — Relief par décès de Walgrappe de Courtis (*Br.*, n° 5726).
- 1437-1438. — Relief par décès de Poncon de Blengys (*Br.*, n° 5726).
- 1500, 8 juillet. — Walgrap de Corthys tient deux tiers du moulin de Genestre lui venant de son feu père Goerd de Corthys (*Br.*, n° 573).
- 1500, 4 juillet. — Philippe Rovere, mayeur de la ville de Dalhem, tient un tiers du moulin qu'il a obtenu de la demoiselle de Blengnes (Blegny), veuve d'Alexandre de Xhenemont, laquelle l'avait recueilli de son père André de Blengnes (*Br.*, n° 573).
- 1510, 1<sup>er</sup> juillet. — Dierick van Sjrabach, comme époux de Catherine de Courtys, relève deux tiers du moulin provenant de feu Waltgrap de Courtys, son père (*Br.*, n° 13146, fol. 436).
1566. — Thierry Schervels renouvelle son serment de fidélité (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°). [102]
- 1574, 27 mai. — Thierry, fils de feu Thierry Xherveau, de Richelle, relève pour lui et ses copartageants, réserve faite de l'usufruit de dame Apoline, leur mère (*Reg.*, n° 35, fol. 34) (2).
- 1591, 26 janvier. — Henri, le meunier de Leval, transporte le moulin banal de Genestre, tel qu'il l'a acquis le 22 octobre 1590 de Charles de Chieff, époux d'Anne, fille de damoiseau Jean de Cortil, à Noël de de Mons (*Reg.*, n° 2, fol. 13).
- 1596, 21 mai. — Ernot Loly, de Favecharnp, vend le moulin à Ernot, fils de feu Guillaume Geron, de Mortier (*Reg.*, n° 2, fol. 21).
- 1597, 9 décembre. — Ernot, fils de feu Guillaume Geron, vend le moulin à Thomas, fils de feu Le Marie Divuz (*Reg.*, n° 2, fol. 25) .
- 1619, 30 juillet. — Ernot et Laurent, fils de feu Thomas le Marie d'Yvuz, et Sacré de Julémont, leur beau-frère, agissant tant pour eux-mêmes que pour Martin et Thomas, leurs frères, déclarent que, ne pouvant faire les réparations nécessaires au moulin ni faire face aux dettes hypothécaires qui le grèvent, surtout à celles dues à damoiseau Jean Walgraf de Cortils, ils transportent le dit moulin à ce dernier dans le même état de charges où il se trouvait lors du rendage fait par feu Frambach de Gulpen, et sa seconde épouse Anne Haweau, mère du dit Walgraeff de Cortils, au profit de feu Charles du Chieff (*Reg.*, n° 2, fol. 53).
- 1641, 4 mars. — Ernest de Palant, seigneur de My, gendre de Jean Walgraf de Cortils et héritier de feu Marie de Cortils, fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 126 v° et 132).
- 1662, 1<sup>er</sup> septembre. — Charles baron de Palant, fils d'Ernest baron de Palant, seigneur de My, en son nom et au nom de son frère Ernest baron de Palant, [103] chanoine de Notre-Dame à Aix, vend à Lambert Retraedts, bourgmestre de Maestricht, les deux sixièmes du moulin. Cette vente est faite avec l'autorisation du père des vendeurs qui reçoit une certaine somme pour son droit d'usufruit et moyennant une autre somme payée à Paschaline de Palant, religieuse et sous-prieure à Hocht, sa fille (*Reg.*, n° 4, fol. 1).

1662. 21 décembre. — Louise-Isabelle d'Argenteau, baronne de Palant, épouse de Philippe-Albert baron de Palant, emprunte 800 patacons à Lambert Retrade, bourgmestre de Maestricht, et affecte sa part du moulin en garantie (*Reg.*, n° 4. fol. 5).

1663, 17 octobre. — Anne-Alexandrine de Berlo, baronne douairière de Palant, dame de My, Berlo, etc., en vertu du testament de son feu mari André baron de Palant, seigneur de My et Berlo du 30 juillet 1658, transporte son sixième du moulin à Lambert Retrade, bourgmestre de Maestricht (*Reg.*, n° 4. fol. 22).

1675, 10 novembre. — Lambert Retraed relève les parts du moulin qu'il possède (*Reg.*, n° 27. fol. 33).

1679. 21 mars. — Jean Beer. seigneur de Woord , relève comme un grand fief le sixième du moulin (*Reg.*, n° 27. fol. 77 v°) (3).

1680. 8 octobre. — Adrien-Gérard de Lannoy. baron d'Ennery et seigneur de Trembleur, ayant acheté le moulin au nom des manants du dit Trembleur, fait relief (*Reg.*, n° 27, fol. 79).

1694. 29 novembre. — Les manants de Trembleur qui avaient acquis le moulin de feu Lambert Rietraet, bourgmestre de Maestricht, le mettent en vente publique avec la condition que tous les habitants du village demeureront exempts de la banalité. Hubert Schriver, sergent de la cour de Trembleur, est déclaré adjudicataire (*Reg.*, n° 5. fol. 103). [104]

1695, 12 mars. — Hubert Schriver fait relief (*Reg.*, n° 5. fol. 104).

1705, 22 septembre. — André Schriver, Jean Schriver et Grégoire-Jean Grégoire, les premiers fils et l'autre gendre de feu Hubert Schriver et d'Elisabeth Lemoisne vendent le moulin à Jacques Dellehaes, leur beau-frère (*Reg.*, n° 5, fol. 136).

1735, 15 septembre. — Daniel La Thout (époux de Marie Dellehaes, fille de Jacques) ayant acquis le moulin par purgement et retrait hors des mains de D. Guyot, en fait relief. Le dit D. Guyot, greffier de la cour féodale, en était devenu propriétaire par obtention judiciaire sur vente proclamatoire (*Reg.*, n° 29, fol. 41 v°).

1735. 28 décembre. — André-Joseph Pasteger relève en vertu de son achat (*Reg.*, n° 29. fol. 42).

1742. 23 janvier. — Henri Blom, époux de Judith Pasteger, relève comme héritier d'André-Joseph Pasteger, son beau-frère (*Reg.*, n° 29. fol. 43).

1747, 5 septembre. — H. Blom vend à Léonard-François Ruwet, époux de Marie-Madeleine Diveux, veuve d'André-Joseph Pasteger (*Reg.*, n° 7, fol. 131).

1748. 23 janvier. — Léonard-François Ruwet relève ensuite de son achat (*Reg.*, n° 29. fol. 55 v°).

1760. 11 mars. — Edmond-Antoine chevalier de Fabry Beckers de Cortils, haut voué de Mortier, relève ensuite d'achat (*Reg.*, n° 30, fol. 48).

(1) *Chenestre* ou *Genestre*, actuellement Commune de Saint-André, autrefois de Trembleur,

(2) Thierry Xherveau, mayeur de Herve, avait épousé Apolonia de Strabach (cf. notre *Histoire de la ville de Herve*, 2<sup>e</sup> édit., p. 227).

(3) Ernest de Palant avait eu six enfants, de là la division en sixième.

Jean Beer avait épousé la fille du dit Ernest. Dans un autre document, il est appelé Jean Bernard de Voerde.

## FERME DITE CLERREBAULX A MONCEAU

1314. – Gilles Dessar tient sept bonniers à *Monchiau* (*Gal.*, p. 38).
1350. – Clerembau de Monceau tient la ferme de Monceau avec vingt-quatre bonniers (*Stoot*, fol. 78 v°).
1375. – Clerembau de Monceau tient la ferme de Monceau venant de Gilles Dessar (*Specht*, fol. 290).
- 1390, environ. – Gérard de le Loyge tient les mêmes biens par achat (ajoute sur le *Specht*, fol. 290). [105]
1448. – Jean de le Loyge relève par décès du dit Gérard (ajoute sur le *Specht*, fol. 290).
- 1495-1496 – Jean Fachyn relève par décès de son père Henri son fief de quatre bonniers à Trembleur (*Br.*, n° 13146, fol. 321).
1566. – Jean Jacquet de Monceau renouvelle le serment de fidélité féodale (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°).
- 1569, 13 avril. – Jacquemin, fils de feu Jean Jacquet de Monceau, relève pour lui et ses frères et sœurs ensuite du décès de son père (*Reg.*, n° 35, fol. 20).
- 1569, mai. – Joeris-Mathieu de Gobce, au nom de son épouse, relève la septième part ensuite du décès de Jean Jacquet, son beau-père, et en fait transport à Jacquemin de Monceau, son beau-frère (*Reg.*, n° 35, fol. 27).
- 1569, 13 octobre. – Laurent, fils de feu Jean Jacquet de Monceau, agissant tant pour lui-même que pour les enfants de feu Englebert Henricot et de Catherine, son épouse, fille de feu Jean Jacquet de Monceau, vend ses droits et les leurs à son frère Jacquemin (*Reg.*, n° 35, fol. 27 v°).
- 1592, 5 février. – Jean, fils de feu Jacquemin de Monceau, relève ensuite du décès de son père, pour lui, ses frères, sœurs et beaux-frères (*Reg.*, n° 2, fol. (4)).
- 1611, 7 juin. – Jean de Monceau, procureur au Conseil provincial de Namur, relève les biens féodaux lui échus par décès de son père Laurent de Monceau (*Reg.*, n° 35, fol. 42).
- 1625, 2 octobre. – Pierre Jacquemin fait relief (*Reg.*, n° 3, fol. 48 v°).
- 1660, 13 mai. – Jean-Servais, fils de feu Servais Jean Jacquemin, relève comme l'ont fait son grand-père et son père (*Reg.*, n° 3, fol. 182 v°).
- 1675, 22 octobre. – Jean Servais fait relief du grand fief de Clerembau à Monceau (*Reg.*, n° 27<sup>2e</sup>, fol. 5).
1679. – Déclaration portant que le grand fief de [106] Monceau consiste dans le hameau et un bonnier seulement, le reste étant bien acquis (*Reg.*, n° 28, fol. 50).
- 1707, 13 septembre. – Henri, fils aîné de feu Henri Servais, fils lui-même de Jean Servais de Monceau, relève (*Reg.*, n° 29, fol. 64 v°),
- 1708, 10 janvier. – Ailid delle Supexhe, veuve de Henri, fils de feu Jean Servais de Monceau, relève au nom de ses enfants mineurs divers menus fiefs (*Reg.*, n° 29, fol. 65).
- 1722, 27 janvier. – Hubert-Joseph Pepinster, mari de Jeanne de Monceau, fille de feu Henri Servais de Monceau, relève ensuite de la cession lui faite par son beau-frère Henri (*Reg.*, n° 29, fol. 65).
- 1728, 13 juillet. – Hubert-Joseph Pepinster relève les petits fiefs (*Reg.*, n° 29, fol. 65 v°).
- 1749, 1<sup>er</sup> avril. – Guillaume-Henri-Joseph Pepinster, fils de feu Hubert-Joseph Pepinster et de feu Jeanne de Monceau, relève la maison et les biens féodaux de Clerrevat à Monceau (*Reg.*, n° 29, fol. 66 v°).

1758, 18 juillet. — Marie-Anne-Jeanne Pepinster, fille de feu Hubert-Joseph Pepinster, relève le plein fief de Monceau (*Reg.*, n° 30, fol, 80 v°).

**LES TRIXHES D'AVIPONT  
ENTRE GENESTRE ET MORTOUX (PETIT FIEF)**

1314. — Ulric d'Avipont tient quatre bonniers à Genestre et trente bonniers à Trembleur (*Gal.*, p. 8).

1350, environ. — Jean Daipont tient dix bonniers à Trembleur et quatre bonniers à Mortrems (Mortroux), venant de son père Ulric (*Gal.*, p. 156).

1569, 21 avril. — Adam de Xhenemont, mayeur de Bombaye, relève l'usufruit au nom de Marie de Waze, veuve d'Adolphe de Gulpen (*Reg.*, n° 35, fol. 21 v°).

1581, 29 novembre. — Gérard d'Ans, seigneur de Neufchâteau, relève son droit d'usufruit (*Reg.*, n° 35, fol. 22). [107]

1640, 27 février. — Mme d'Odémont (lisez Wodémont), à Genestre, relève les trixhes d'Avipont (*Reg.*, n° 3, fol. 124).

1679, 21 mars. — Guillaume de Gulpen de Wodémont relève (*Reg.*, n° 28, fol. 67).

1697, 23 avril. — Eugène comte de Hoen, libre seigneur de Cortils, seigneur de Neufchâteau, Rosmel et Asse, relève (*Reg.*, n° 29, fol. 43).

1698, 3 juin. — Walraf-François de Gulpen de Wodémont relève (*Reg.*, n° 29, fol. 43).

1704, 21 octobre. — Même relief (*Reg.*, n° 29, fol. 43 v°).

1737, 22 avril. — Jean-Charles-Joseph baron de Gulpen de Wodémont, fils de feu Walraf-François, relève pour lui, pour François, son frère, et pour Marie-Philipinne, sa sœur (*Reg.*, n° 29, fol. 44).

1739, 2 mai. — Marie-Jeanne de Beeckman, douairière de feu le chevalier de Fabri, dame de Houtain, relève ensuite de l'achat fait à la baronne de Gulpen de Wodémont (*Reg.*, n° 29, fol. 44 v°).

1743, 19 février. — Edmond-Antoine chevalier de Fabri de Cortils, fils unique de Marie-Jeanne de Beeckman, douairière du chevalier de Fabri, relève ensuite du décès de sa mère (*Reg.*, n° 29, fol. 45 v°).

## **XVII COMMUNE DE WARSAGE**

### **LA SEIGNEURIE HAUTAIN DE WARSAGE**

1626, 10 août. — Engagère des seigneuries de Fouron-le-Comte et Warsage à Arnold de la Margelle.

1666, 12 janvier. — Arnold baron de la Margelle vend la seigneurie de Warsage à Barthélemy de Charneux, écuyer (1) (*Reg.*, n° 68, fol. 3). [108]

1669, 16 septembre. — Barthélemy de Charneux, écuyer, relève en vertu de son achat (*Reg.*, n° 68, fol. 47 v°).

1781, 12 février. — Alphonse chevalier de Lhotellerie de Falloise relève par succession (*Reg.*, n° 73) (2).

(1) Voir les détails à l'article Fouron-le-Comte.

(2) Les reliefs entre 1669 et 1781 se trouvent à l'article suivant. Pendant cette période, les seigneurs hautains et fonciers sont les mêmes.



## MAISON ET COUR FONCIÈRE DE WARSAGE

1314. — Gilles de Werst tient environ onze bonniers entre Warsage et Fouron ainsi qu'une ferme que Jean, son frère, occupe (*Gal.*, p. 36).
1350. — Henri, fils de Gilles de Werst, tient les mêmes biens (*Stoot*, fol. 79).
1463. — Relief par décès de Jean de Werst (*Br.*, n° 5727).
- 1494-1495. — Jean de Werst relève, ensuite du décès de son père, la maison, la ferme et la cour foncière de Warsage (*Br.*, n° 13146, fol. 313).
- 1500, 20 juin. — Adam de Werst tient une cour foncière à Warsage, qu'il a héritée de son père Adam (*Br.*, n° 573).
- 1548-1551. — Denis ... , seigneur de Saive, Dielbeck, en qualité d'époux, relève la cour foncière de Warsage, ensuite du décès de Jean de Werst, son beau-père (*Br.*, n° 13146, fol. 703).
1566. — Denis Colloise, seigneur de Saive, renouvelle le serment de fidélité féodale (*Reg.*, n° 35, fol. 3 v°).
- 1573, 20 février. — Christine de Werst, fille de feu Jean de Werst et veuve de Denis Colloize, seigneur de Saive, et son fils Josse Colloize font relief (*Reg.*, n° 35, fol. 33 v°).
- 1589-1592. — Jean, fils de feu Josse Colloize, seigneur de Saive, relève ensuite du décès de son père la cour dite *Janneshof* à Warsage (*Br.*, n° 13147).
- 1616, 22 novembre. - Denis Colloize, frère de feu [109] Jean Seeff (lisez de Saive), tous deux fils de feu Josse Colloize, fait relief (*Reg.*, n° 2, fol. 50).
- 1618, 4 février. — Marie, veuve de Josse Colloize, renonce à son usufruit au profit de son fils Denis (*Reg.*, n° 2, fol. 50).
- 1664, 10 janvier. — Jean-Michel de Saive relève ensuite du décès de son grand-père Denis Saive de Warsage, dit Colloize (*Reg.*, n° 3, fol. 216).
- 1668, 29 avril. — Jean-Michel de Saive cède la seigneurie et cour foncière de Warsage en engagère à Jean Pleunus Aphernois, conseiller du roi dans la province de Limbourg, en garantie du remboursement d'un capital, destiné à acheter des chevaux et un matériel agricole pour exploiter la ferme d'Ocquier, appartenant au dit Pleunus (*Reg.*, 68, fol. 55).
- 1675, 10 novembre. — Colloize de Saive relève en grand et plein fief sa maison, dépendances et cour foncière de Warsage (*Reg.*, n° 27, fol. 31).
- 1676, 24 mars. — Jean-Michel Collois dit Saive vend à Barthélemy de Charneux, seigneur de Warsage, sa cour de tenants à Warsage, ainsi que le droit de collation de la foresterie de la cour de Justice de Mortroux (*Reg.*, n° 5, fol. 8 v°).
- 1679, 18 juillet. - Barthélemy de Charneux relève la cour dite de Saive (*Br.*, na 13148, fol. 4).
- 1680, 10 juillet. — Réalisation d'un acte du 15 février 1680, par lequel Barthélemy de Charneux vend à Théodore de Xhenemont, la *seigneurie hautaine* et la cour foncière de Warsage, et d'un autre acte du 26 juin 1680 par lequel Théodore de Xhenemont vend ces deux fiefs à Jean de l'Hostellerie de Falloize (*Br.*, n° 13148, fol. 5);
- 1694, 24 mai. — Jean de l'Hostellerie de Falloize relève comme un grand fief une maison à Warsage avec vingt-sept verges, acquise de Jean-Michel de Saive (*Br.*, n° 13148, fol. 7).
- 1723, 23 septembre. — Jean-Jaeques de Lhostellerie [110] de Falloize, seigneur de Warsage et drossart du pays de Rolduc, relève la maison, biens et cour foncière provenant de feu Colloize de Saive, ensuite du décès de son père Jean de l'Hostellerie de Falloize; il relève aussi la haute, moyenne et basse justice de Warsage (*Reg.*, 69, fol. 31).

1740, 21 avril. — Joseph-Dominique-François de Lhostellerie de Falloise, ensuite du décès de Jean-Jacques de Lhostellerie, relève la maison et les biens provenant de feu Colloize de Saive, ainsi que la cour foncière dite de Saive qui constituent deux fiefs différents. Il relève aussi la seigneurie hautaine de Warsage (*Reg.*, n° 69, fol. 106 v°).

1750, 7 avril. — Marie- Thérèse- Louise de Calonne, douairière de Gilles-Charles-Alexandre de Lhostellerie de Falloize, relève au nom de son fils aîné Roland-Joseph-Auguste de Lhostellerie de Falloize, baron de Warsage, la maison et biens de Warsage, la cour foncière et la seigneurie hautaine (*Reg.*, n° 69, fol. 137).

1753. — Roland-Joseph-Auguste de Lhostellerie de Falloise déclare être propriétaire de la maison et biens de Warsage, comprenant sept journaux, et aussi de la cour foncière et du droit de collation de la forestrie de Mortroux qui en dépend. Il possède également la haute seigneurie de Warsage et Sconheyde (*Reg.*, n° 73).

1770, 8 novembre. — Le dit Roland vend à Jean-Remy de Fossé, de Warsage, la maison, biens et cour foncière, excepté le droit de collation de la forestrie de Mortroux (*Reg.*, n° 73).

1782, 18 février. — La veuve de Jean-Remy de Fossé relève les deux fiefs (*Reg.*, n° 71).

## OBSERVATIONS

La famille de Werst ou Warsage est très ancienne. Une charte du Val-Dieu de 1242 parle déjà des héritiers de feu Arnold chevalier de Werst, et le même personnage se retrouve déjà dans un autre document du même monastère du 18 avril 1215. Plus tard nous voyons apparaître en 1263, un Godefroid de Werst, fils de feu [111] Chrétien de Werst, mais ce n'est qu'à partir du XIV<sup>e</sup> siècle que la généalogie de cette famille s'établit d'une façon certaine.

I. Gilles de Werst, frère de Jean de Werst, se trouve cité en 1314 dans le *Livre des fiefs du duc Jean de Brabant*, comme possesseur de biens ayant appartenu à Ulric, fils de Marteau de Bombaye, dont il avait probablement épousé la fille. D'après le même livre, il eut une fille Catherine, un fils Henri de Werst et un autre fils nommé Ulric, qui suit:

II. Ulrick de Werst, est cité comme fils de feu Gilles de Werst, dans une charte du Val-Benoît de 1346, il eut:

III. Ulrick II de Werst, assista à la bataille de Baeswiler en 1371 et vivait encore en 1391 (charte du Val-Benoît), il eut: a) Jean, qui suit; b) Catherine, qui épousa Arnold de Blegny.

IV. Jean de Werst dit le vieux, seigneur foncier à Warsage, vivait en 1430; il épousa Anne de Kerckem, fille d'Adam de Kerckem, seigneur de Graesen. Il mourut en 1463, année où se fit le relief de ses fiefs. Il laissa deux fils: a) Jean, qui suit sous V et b) Adam, qui suivra sous V<sup>bis</sup>.

V. Jean de Werst, seigneur à Warsage, épousa Marguerite de Hoensbroeck, dame de Gerdinghen, fille de Daniel. Il mourut en 1494. Il eut:

1° Jean de Werst, décédé vers 1548; il fut le père de Christine de Werst, épouse de Denis Colloize, seigneur de Saive;

2° Daniel de Werst, décédé sans héritier;

3° Ulrick, qui suivra sous VI;

4° Léonard de Werst, décédé sans héritier;

5° Catherine de Werst, qui par contrat du 14 novembre 1479, épousa Léonard van den Ellenbamp de Meisenbrouck.

VI. Ulrick III de Werst, seigneur de Gerdinghen et Neustadt, épousa Aleide Huyn d'Amstenraedt, fille de Henri et de Gertrude van den Veels, ils eurent:

1° Ulrick, qui suivra sous VII;

2° Daniel de Werst, décédé à Warsage le 11 mars 1537, il avait épousé Françoise de Gulpen, fille de Théodore et en secondes noces Marie d'Elderen, qui releva en 1540 les biens de son mari décédé devant la Haute Cour de Fouron-le-Comte;

3° Anne de Werst, qui épousa Jean de Clut, fils de Pierre et d'Anne d'Eynatten, de Thys;

4° Catherine de Werst, qui épousa Goswin de Blitterswyck dit Passart;

5° Gertrude de Werst, qui épousa Gérard de Hulsberg dit Schaloen. Elle mourut à Maestricht le 14 août 1579. Son mari l'avait précédé dans la tombe le 11 mai 1569. [112]

VII. Ulrick IV de Werst, seigneur de Gerdinghen, mourut le 5 septembre 1538 et fut enterré en l'église Saint-Martin à Wyck. Il avait épousé Marie Sprewarts. Ils ne laissèrent qu'une fille: Aleide de Werst, dame de Gerdinghen, décédée la dernière de sa famille, le 16 février 1614, à Strée. Elle avait épousé en 1554 Henri d'Eynatten, seigneur de Lichtenberg et d'Abée.

V<sup>bis</sup>. Adam de Werst vivait en 1476; sa femme Styne N ... est citée comme veuve en 1505, ils eurent:

1° Une fille, qui épousa Thiry de Clermont;

2° Adam, qui suit.

VI<sup>bis</sup>. Adam de Werst, qui releva en l'an 1500 la seigneurie foncière de Warsage. Il eut, d'après un acte passé en 1544 devant la Haute Cour de Fouron-le-Comte, plusieurs enfants, à savoir: Adam, Jeanne, Pierre, Gilles et une fille, épouse d'Adam N ...

## **LA COUR DES TENANTS DITE DE WICHAMPRÉ GISANT EN LA HAUTE STRÉE A WARSAGE**

1569, 21 avril. — André de Xhenemont, mayeur de Bombaye, fondé de pouvoir de Marie de Waze, veuve d'Adolphe de Gulpen, seigneur de Neufchâteau, relève l'usufruit par décès de son mari (*Reg.*, n° 35, fol. 21).

1569, 21 avril. — Guillaume de Gulpen, seigneur de Wodémont, lieutenant du roi au duché de Limbourg, relève la propriété du fief par décès de son frère Adolphe de Gulpen, époux de Marie de Waze (*Reg.*, nO°35, fol. 21 v°).

1675, 19 octobre. — Anne-Françoise de Gulpen de Wodémont, dame de Neufchâteau, relève la cour *delle Holstrée*.

### **OBSERVATIONS**

1. Cette cour foncière a évidemment la même origine que le fief du même nom que nous avons mentionné sous la commune de Neufchâteau, dont elle aura été séparée ensuite d'un partage. Après 1675, nous n'avons plus trouvé de relief.

2. Au registre de la Chambre des comptes n° 5727, nous lisons qu'en 1455 il fut fait relief, après la mort de la demoiselle de Fraipont, de la ferme de Mons à Bombaye et d'une cour foncière, située dans le ban de Fouron. [113]

## APPENDICE

### LA SEIGNURIE DE BOLLAND

La seigneurie de Bolland ne relevait pas de la cour féodale de Dalhem; elle constituait au contraire une seigneurie libre, relevant du marquisat d'Anvers. Nous croyons devoir nous en occuper ici, parce que ce village confinait d'un côté au comté de Dalhem et d'un autre au duché de Limbourg, dont nous nous sommes occupé dans une précédente publication.

1314. — Arnould de Bolant tient la maison de Bolant et ses appendices (*Gal.*, p. 13).

1314. — Henri de Bolant, fidèle du duc, tient la maison de Bolant avec ses dépendances tant terres que prés et bois (*Gal.*, p. 103).

1314. — Jean de Boulan tient un manoir (mansionem) à Boulan (*Gal.*, p. 126).

1355. — Arnould de Boeland relève la maison de Boeland et dépendances, mouvant du duc comme marquis d'Anvers. Toutefois, comme il était mineur, il ne fit pas l'hommage (*Stoot*, fol. 80).

1375. — Sire Arnould de Boulant tient la maison de Bolant et ses dépendances, fief mouvant du marquisat d'Anvers, qu'il avait relevé étant mineur. Dans le vieux livre (c'est-à-dire le *Latynsboek*, publié par Galesloot) ce fief est inscrit sous le nom d'Arnould de Bolant qui était le père ou le grand-père du dit sire Arnould (*Specht*, fol. 302).

1403, mars. — Thierry de Brandenberge, neveu d'Arnould de Bollant, relève la maison et château de Bollant, mouvant du château d'Anvers (annotation sur le *Spechtboek* au folio 302, voir aussi le folio 169 v°).

1403. — Thierry de Petershem, sire de Haren, a aussi relevé le fief (note sur le *Spechtboek*, fol. 302).

1463. — Jean de Brandenborch fait relief ensuite du décès de son père Thierry (note sur le *Spechtboek*, fol. 302). [114]

1492, 29 avril. — Jean d'Eynatten relève par décès de Jean de Brandenborch (note sur le *Spechtboek*, fol. 302).

1494, 31 mai. — Prononcé du jugement lie la cour féodale dans le procès intenté par Jean d'Eynatten, au nom de Marie de Brandenbourg, sa femme, contre Arnould de Brandenbourg relativement à la possession du château de Bolland, provenant de feu Jean de Brandenbourg (*Galesloot, Inventaire de la cour feodale de Brabant*, t. II, p. 307).

1510, 10 avril. — Jean d'Eynatten, receveur du domaine de Maestricht, relève la maison et seigneurie de Bolland, comme fondé de pouvoir de Wouters d'Eynatten, à la suite du décès de Jean d'Eynatten, père du dit Wouters (*Specht*, fol. 302).

1529, 23 juillet. — Jean d'Eynatten, autrefois appelé Wouters, renouvelle le serment de fidélité, prêté pour lui par Jean d'Eynatten, receveur de Maestricht (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1540, 19 juillet. — Marie d'Argenteau, femme de Jean d'Eynatten, sire de Bolland, relève son douaire en vertu du transport lui fait par son dit mari (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1552, 1<sup>er</sup> juin. — Henri d'Eynatten, fils aîné de Jean d'Eynatten, relève ensuite du décès de son père Jean d'Eynatten, époux de Marie d'Argenteau (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1570, 7 février. — Marie d'Argenteau, veuve de feu Jean d'Eynatten, relève son droit d'usufruit. Anna de Duras, fille de Guillaume de Duras, seigneur de Heurne lez-Saint-Trond, et femme de Henri d'Eynatten, sire de Bolland, relève son douaire de trois cents muids d'épeautre affectés sur la seigneurie de Bolland (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1570, 7 février. — Henri d'Eynatten prête le serment féodal en qualité de seigneur de Bolland (Galesloot, *Inventaire de la cour féodale de Brabant*, t. I, p. 319).

1587, 31 janvier. — Frédéric d'Eynatten, chanoine de Saint-Lambert, Madeleine d'Eynatten, sa sœur, et les enfants orphelins de feu Henri d'Eynatten de Bolland relèvent par décès du dit Henri, leur frère et père respectifs (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1598, 5 janvier. — Marguerite d'Eynatten, épouse de Jean de Berlo, relève ensuite du décès de Henri d'Eynatten, son père et du décès de Marie d'Argenteau, douairière de Bolland, son aïeule (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1643, 14 septembre. — Adolphe baron d'Eynatten, sire de Nieuwenborch, Gulpen, etc., relève par décès de Marguerite d'Eynatten, dame de Bolland, sa nièce (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1644, 2 avril. — Anne-Marguerite de Reede de Sasveld, dame douairière de Peer, relève ensuite de la donation lui faite par Marguerite, comtesse de Groesbeek (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

N.B. Cette Marguerite de Groesbeek est la même personne que Marguerite d'Eynatten, qui avait épousé en secondes noces Jean de Groesbeek.

1695, 16 juillet. — Adrien-Gérard comte de Lannoy relève par décès de sa mère Anne-Marguerite de Reede (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1731, 5 avril. — Adrien-Damien-Gérard relève par décès de son père Adrien-Gérard (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

1743, 8 août. — Jean-Baptiste comte de Lannoy de Clervaux, âgé de 13 ans, relève ensuite du décès de son père Adrien-Damien-Gérard (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 52, fol. 54).

## OBSERVATIONS

Le plus ancien seigneur de Bolland que nous connaissons, est Arnould de *Bolan*, cité comme témoin dans une charte du Val-Benoît de 1221. Bauduin de *Bulant* se rencontre dans deux chartes [116] de l'an 1234 du *Cartulaire de Saint-Lambert*. Le même personnage apparaît encore dans une charte du 30 mars 1298 du Val-Saint-Lambert. Au témoignage de Butkens (*Trophée*, t. II, p. 224), une dame de Boulant (probablement la fille de Bauduin), épousa Jean de Houffalise, qui en 1285 releva de l'évêque de Liège la seigneurie de *Richele*, c'est-à-dire Ryckholt, près de Gronsveld (on trouve pour le nom de ce village les formes *Richelette*, *Ryckelt*, *Ryckolt*). Les enfants de Jean de Houffalise prirent tous le nom de leur mère, mais conservèrent les armes et le cri des Houffalise. Ils furent au nombre de quatre:

- a) Arnould, qui suivra sous I;
- b) Everard, qui suivra sous I<sup>bis</sup>;
- c) Henri de Bolland, abbé de Stavelot de 1307 à 1334;
- d) Jean de Bolland, chanoine de Saint-Barthélemy.

1. Arnould I<sup>er</sup>, sire de Bolland, tenait la seigneurie en 1314 et vivait encore en 1349. Il eut deux enfants:

- a) Arnould, qui suit;
- b) Nese de Bolland, qui épousa Thierry de Pietershem, sire de Nederhaeren.

II. Arnoul II, sire de Bolland, releva la seigneurie en 1355, alors qu'il était encore mineur, fut bailli de la Ligue de la paix publique en 1364 et épousa Marie de Looz, dame de Château-Thiry, dont il eut trois enfants:

- a) Arnould III, sire de Bolland, décédé vers 1401;

b) Jacques de Bolland, qui fut seigneur de Bolland, après son frère, comme nous l'apprend une charte du 28 janvier 1401, où il déclare que le château de Bolland sera toujours une forteresse ouverte au duc de Brabant, qui, à cause de certaines offenses commises contre lui par feu Arnould de Bolland, son frère, avait confisqué le dit château de Bolland, mais l'avait rendu à lui, Jacques, sur les instances du comte de Namur (1);

c) Cunégonde de Bolland, qui épousa Ferry de Brandebourg. La seigneurie passa dans leur descendance.

II<sup>bis</sup>. Everard de Bolland, second fils de Jean de Houffalise, eut en part la seigneurie de Ryckholt qui, dès lors, continua à reconnaître la cour de justice de Bolland comme sa juridiction d'appel.

Everard épousa une fille d'Othon d'Osogne. Le 8 septembre 1326, le roi Jean de Bohême lui fit donation de la seigneurie de Gesves, à condition de la relever en fief du château de Poilvache. Everard de Bolland mourut vers 1335. Sa veuve semble avoir habité à Ryckholt, car elle figure parmi les débiteurs du chapitre de Saint-Martin à Liège, dans ce village: *Domicella relictæ Everardi de Bolant*, mentionnés dans une charte de cette collégiale du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle (charte n° 329). De ce mariage naquit:

II<sup>bis</sup>. Henri de Gesves qui fut seigneur de Richelette ou Ryckholt et épousa la fille de Jacques sire de Goesne. Ils laissèrent un grand nombre d'enfants qui, au témoignage de Hemricourt, étaient dans un grand état de prospérité, entre autres:

III. Une fille qui épousa Paul du Vivier ou van de Weyer, écuyer, seigneur de Leuth, dont il fit relief à la cour féodale de Fauquemont, le 2 mai 1383. De ce mariage naquit:

IV. Elisabeth van de Weyer, épouse de Gérard de Vlodorp, voué héréditaire de Ruremonde, dont la descendance continua de posséder la seigneurie de Ryckholt jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. [117]

(1) Charte citée par DE RAADT, *Les sceaux armoriés*.